

Mise en valeur de la forêt française et développement de la filière bois

**Mission confiée à
Jean Puech, ancien ministre**



**Rapport remis à
Monsieur Nicolas Sarkozy
Président de la République**



6 Avril 2009



Mise en valeur de la forêt française et développement de la filière bois

**Mission confiée à
Jean Puech, ancien ministre**

**Rapport remis à
Monsieur Nicolas Sarkozy
Président de la République**

6 avril 2009

Mise en valeur de la forêt française et développement de la filière bois

Paris le 6 avril 2009

Avant propos

Lors de son déplacement à DARNEY dans les Vosges le 18 décembre 2008, le Président de la République, Nicolas SARKOZY, a annoncé qu'il me confiait la mission de faire des propositions d'amélioration de la gestion de la forêt française qui est la troisième d'Europe, occupe 30 % du territoire national et représente près de 450 000 emplois.

C'est dire la confiance qui m'est ainsi accordée, la responsabilité qui m'est donnée et l'espoir que suscite les propositions du présent rapport pour une profession durement touchée par les aléas climatiques et économiques.

Toutes les propositions contenues dans le présent rapport ont pour ambition de bénéficier à l'ensemble de la « filière », de l'amont forestier à l'aval en englobant tous les transformateurs et utilisateurs de bois, et de faire progresser simultanément toute la filière et l'esprit de filière.

Au moment de livrer mes conclusions, je souhaite remercier toutes les personnes rencontrées pour les informations qu'elles m'ont apportées pour me permettre de parfaire ma connaissance du sujet.

Je souhaite associer à ces remerciements Jean-Marie BALLU, ingénieur général, président de la section « Nature, forêt, paysages » du conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux, qui m'a aidé dans la rédaction de ce rapport.

La forêt française est une richesse pour la France qu'il nous appartient de protéger, de valoriser et de mieux faire connaître afin qu'elle trouve toute sa place dans le développement d'une économie durable telle que préconisée par le Gouvernement dans le cadre du Grenelle de l'environnement.

Jean Puech
Ancien Ministre

Photos de couverture : la filière forêt-bois de l'amont à l'aval, de haut en bas et de gauche à droite, forêt (résineuse), débuscage par gros porteur en forêt de Dreux (chêne), tête d'abatage « Ergo » et chargeur-débardeur « Buffalo », une scierie du Jura (à Frasnes, Doubs), construction industrialisée en usine de panneaux de maisons bois à loyer modéré (Groupe Jacob à La Charité sur Loire), et réalisation des Thermes de Cransac (Aveyron) par l'architecte Luc Demolombe (Toulouse).

Paris, le 31 DEC. 2009

Monsieur le Ministre,

La forêt est pour la France un atout naturel considérable. La forêt française est la troisième d'Europe. Elle occupe 30 % du territoire national et soutient plus de 450 000 emplois.

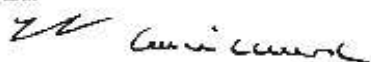
Cet atout apparaît cependant considérablement sous-exploité. La balance extérieure de la France pour l'ensemble de la filière bois affiche un solde négatif de 6 milliards d'euros, soit le deuxième déficit commercial de la France après celui de l'énergie. Seuls 60 % de l'accroissement naturel annuel de la forêt française sont prélevés chaque année.

Ce problème risque de devenir critique lors de la mise en œuvre des engagements du Grenelle de l'environnement et du paquet climat-énergie approuvé ces derniers jours par l'Union européenne. Ce texte prévoit que 23 % de l'énergie consommée en France devra être d'origine renouvelable en 2020. Les travaux du Grenelle de l'environnement ont estimé à un tiers la part de l'effort censée venir de la biomasse, donc essentiellement du bois, soit plus de 6 millions de tonnes équivalent pétrole. Il serait très préjudiciable à l'économie française que cette source d'énergie soit importée quand 36 millions de m³ de bois ne sont pas récoltés en France chaque année. En outre, le développement de l'utilisation du bois dans la construction constitue une réponse essentielle au développement de logements plus respectueux de notre environnement.

Telles sont les raisons pour lesquelles j'ai souhaité vous confier une mission, dont l'objet sera de définir un plan ambitieux pour parvenir à mobiliser cette ressource et développer l'offre de bois en France. Vos travaux s'appuieront sur ceux qu'ont déjà menés Jean-Louis BORLOO sur le développement des usages énergétiques du bois et Michel BARNIER dans le cadre des assises de la forêt. Vous proposerez en particulier les mesures réglementaires et le cas échéant législatives nécessaires à la mise en valeur de la forêt, en veillant à un bon équilibre entre incitations et obligations.

Vous pourrez vous appuyer sur deux rapporteurs mis à votre disposition par le conseil général du développement durable et le conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux. Vous me remettrez vos propositions pour le 31 mars 2009.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.


Nicolas SARKOZY

Monsieur Jean PUECH
Ancien Ministre
La Rébadie
12390 RIGNAC

Résumé du rapport	page 5
Préambule	
Titre I) État des lieux de la forêt et du bois	page 9
I-1 Préambule et contexte général	
- Conjoncture européenne et internationale,	
- Réflexions sur la forêt, le Grenelle et les assises de la forêt	
- La crise économique,	
- et la tempête « Klaus » de 24 janvier 2009.	
I-2 La forêt française, force et faiblesse	page 11
- expansion et sous-exploitation, le FFN, l'outil perdu de la politique forestière	
- la forêt et la société, multifonctionnalité,	
- sa structure foncière : forêts publiques et privées,	
- la grande variété, diversité de ses essences,	
- sa sensibilité aux grandes tempêtes, les chablis,	
- le changement climatique et protection de la biodiversité,	
- la forêt Outre Mer.	
I-3 La filière bois, ses handicaps	page 20
- Le déficit de la balance commerciale, sa structure,	
- Le bois d'œuvre et les matériaux renouvelables,	
- les scieries, évolution.	
Titre II) Problématiques et pistes de modernisation	page 24
II-1 Le bois dans la construction	
- Freins à l'utilisation du bois : normes et essais,	
II-2 Le bois énergie	page 26
- Programme bois-énergie, chaleur et cogénération, carburants de seconde génération,	
gazéification, prix d'achat de l'électricité,	
- la ressource forestière face aux besoins, évaluation du bois supplémentaire en PF,	
II-3 La filière bois, une filière à structurer	page 30
- Une filière à structurer,	
- Du prix du bois dans la décision de mobiliser, et le prix de la tranquillité,	
II-4 Réflexions sur la politique et la gouvernance forestière	page 33
- Réglementation et mobilisation,	
- Rôle des collectivités, et communication,	
- Gouvernance, pérenniser la cellule biomasse,	
Titre III) Les propositions	page 40
<i>D'abord surmonter la crise conjoncturelle</i>	
III-1 Propositions pour récolter plus tout en protégeant mieux la forêt française	
III-2 Propositions pour des usages modernes du bois	page 47
III-3 Propositions pour développer un véritable esprit de filière	page 53
Liste récapitulative des propositions	page 60
Conclusion	page 62
Annexes 1 à 8	page 64

Mise en valeur de la forêt et développement de la filière bois

Des Objectifs,

des priorités,

et des mesures

Résumé du rapport

La mission

Le 18 décembre 2008 à Darney, Monsieur le Président de la République, Nicolas Sarkozy, confiait à l'ancien ministre Jean Puech une mission sur le développement de la filière forêt-bois française. La lettre de mission du 31 décembre 2008 rappelait clairement :

l'importance spatiale de la forêt, sa sous-exploitation notable, et le déficit commercial, et précisait :

« L'objet sera de définir un plan ambitieux pour parvenir à mobiliser cette ressource et développer l'offre de bois en France. Vos travaux s'appuieront sur ceux qu'ont déjà menés Jean-Louis BORLOO sur le développement des usages énergétiques du bois et Michel BARNIER dans le cadre des assises de la forêt.

Vous me remettrez vos propositions pour le 31 mars 2009 »

Le constat général

La forêt française est belle, variée, très appréciée de nos concitoyens et nous offre, tant en plaine qu'en montagne, des paysages d'exception formant un écrin remarqué pour nos activités rurales, de tourisme et de nature. Mais la forêt est aussi la source d'une activité économique faisant vivre près de 450 000 personnes, emplois directs et associés. **Notre forêt est en expansion**, pour partie une forêt productive issue des boisements du Fonds Forestier National, mais aussi pour partie des accrues spontanées au potentiel bois faible, issues de la déprise agricole. Elle est deux fois plus étendue qu'il y a seulement un siècle et demi, assez riche en capital sur pied, sous-exploitée, et d'une grande diversité d'essences ce qui complique l'exploitation et la modernisation de l'aval. Par ailleurs 3,5 millions de Français se la partagent, richesse humaine certes, mais inconvénient aussi, forêt trop morcelée, les propriétaires sont assez difficiles à atteindre et ont pu oublier son potentiel économique.

Un paradoxe :

- la forêt s'étend, c'est un potentiel dormant,
- et l'économie correspondante stagne avec une industrie en souffrance.

Une dynamique nouvelle à créer pour lever des freins

- En forêt, susciter la motivation des forestiers privés, *en développant une animation.*
- *Moderniser les scieries*, une structure souvent familiale, avec une insuffisance de capacité d'autofinancement et de trésorerie, à dynamiser vers une plus grande intégration aval, un développement du séchage, et des produits finis avec rabotage...
- *Aider à l'émergence des entreprises d'exploitations forestières*, souvent unipersonnelles, et les rendre plus performantes.

Au moment où des atouts stratégiques apparaissent

- *Une ressource disponible et croissante,*
- *La dynamique du Grenelle et de Kyoto*, tant sur l'énergie renouvelable et le carbone, que sur la construction (HQEE) donnant une place au bois stockant le carbone,
- *Le bois énergie* (ADEME, appels d'offres CRE, fonds chaleur) face au prix élevé à terme d'un pétrole rare, mais en promouvant plus les réseaux de chaleur et les chaufferies proches de la population, que les grosses installations de cogénération au bilan CO₂ du transport moins intéressant et en acceptabilité pour la population moins facile.

Ce rapport se veut en totale harmonie avec l'esprit et la lettre du Grenelle de l'Environnement.

I) Les objectifs

De nombreux rapports tous concordants ont été établis sur la forêt depuis 30 ans, mais **sans jamais aboutir, faute d'une vraie volonté politique.**

Les objectifs sont :

- donner à la forêt et au bois toute leur place dans l'économie française,
- développer l'intérêt de nos concitoyens pour le bois, matériau écologique,
- réduire le déficit commercial essentiellement, pâte à papier- meubles-sciages résineux,
- mobiliser la ressource en préservant et développant **environnement et biodiversité**,
- sauvegarder les emplois puis utiliser les potentialités de la ressource pour les développer, **30 000 à 80 000 emplois supplémentaires** dans la filière pour mobiliser 12 puis 21 millions de m³ de plus, respectivement en 2012 et 2020, échéances fixées par les travaux du Grenelle,
- **créer un véritable esprit de filière**, de la forêt aux entreprises les plus à l'aval, première et seconde transformations jusqu'à l'ameublement,
- enfin **réconcilier les populations locales avec la mobilisation du bois**.

Avant la révolution industrielle, arrivée du « charbon de terre », les populations participaient aux coupes de leur bois de chauffage dans la forêt proche. Pour obtenir à nouveau **l'adhésion de la population locale**, encore faut-il qu'elle y voit un lien, un avantage direct, tels le chauffage des locaux intercommunaux, **des réseaux de chaleur à 5,5 % de TVA...** et de l'emploi local. Les « démarches territoriales » sont porteuses, à l'inverse éloigner les lieux de consommation de celui de l'exploitation, « exporter » du bois pour de très gros projets trop loin de la commune, ne favorisent pas l'adhésion de la population et la mobilisation.

II) Les priorités

Soutenir le développement du bois matériau,

Réduire le déficit, en développant nos sciages (bois d'œuvre).

Développer l'énergie renouvelable en exploitant plus de bois énergie (plan climat).

Les principales priorités pour moderniser la filière et **traiter le déficit commercial**, doivent :

- faire une **gestion plus dynamique de la forêt française**, avec des orientations nouvelles tenant compte du changement climatique et de tempêtes plus nombreuses,
- encourager les intermédiaires dont les **exploitants forestiers**, moderniser les **scieries**,
- mettre plus de bois dans la **construction** de nos logements,
- développer les **chaufferies, les réseaux de chaleur** et les centrales de cogénération, et mobiliser à cet effet le bois énergie nécessaire,
- développer la **recherche et la formation**, y compris par alternance et l'insertion de nouveaux bûcherons et conducteurs d'engins (80 000 emplois attendus dans la filière),
- **communiquer** sur l'intérêt du bois et ses avantages de biomatériau, et donner une image plus dynamique de la forêt et des produits qui en sont issus.

III) Propositions

Sans oublier les mesures conjoncturelles pour passer la crise mondiale connue depuis l'été 2008 d'une part, aggravée d'autre part par les effets de la tempête Klaus de janvier, 2009, douze mesures structurelles sont proposées :

1 Propositions pour récolter plus tout en protégeant mieux la forêt française

En un quart de siècle, **alors que la production biologique de la forêt française progressait de plus de 30 %, la récolte, restée stable** comme la demande, a donc connu **un recul** relatif d'environ **30 %**.

Comment **espérer une augmentation de 50 % en dix ans de la récolte par le seul jeu du marché** ? Il serait **illusoire de vouloir une augmentation de 50 % de la récolte sans une animation et des moyens accrus pour la mobilisation et une vraie politique industrielle.**

Au delà des plus grandes forêts déjà sensibilisées, l'action portera plus particulièrement sur les bois de 4 à 25 hectares, et ce faisant, « *exploitation par contagion* », les petites parcelles s'y rallieront assez spontanément.

- À cet effet, il est proposé :
 - le lancement **d'appels d'offres** pouvant faire émerger des acteurs de mobilisation couvrant **la mobilisation de bois d'œuvre**, d'industrie et d'énergie, **l'animation** et la formation, et **l'investissement** pour une meilleure accessibilité des parcelles, pour l'équipement des entrepreneurs de travaux forestiers, et pour des plates-formes logistiques. Pour cela il convient de créer un « **Fonds Forêt-Bois** », coût : en moyenne 60 M. d'€/an sur 6 ans, Une fois le réseau structuré, seuls les acteurs économiques auront à intervenir.
 - créer un titre CO₂, en pourcentage de « mobilisation supplémentaire » sur la mobilisation globale actuelle, négociable pour le forestier vendeur,
- adapter la forêt au changement climatique et à des tempêtes peut-être plus fréquentes pour lui éviter le risque de dépérir, il convient de :
 - simplifier et unifier les documents de gestion durable des forêts, et la réglementation. Revoir les directives régionales et accélérer la sylviculture,
 - Recréer à **terme**, avec toute la filière aval, un fonds de « **reboisement et d'adaptation au changement climatique** », véritable outil de politique forestière de longue durée,
 - adapter le dispositif actuel de Compte d'Épargne Forestière, **CEF**, des **communes forestières** en réduisant sa durée minimale à 3 ans et étendre son bénéfice à **la forêt privée** pour lever un frein à la mobilisation et simultanément favoriser **l'auto assurance** en créant un Compte d'Épargne de Précaution et d'Investissement Forestier, **CEPIF**, notamment pour la reconstitution après tempête.
En résumé, il s'agit d'accorder aux forêts des collectivités et aux forêts privées le bénéfice du même système d'épargne et d'assurance.

2 Propositions pour des usages modernes du bois

- en premier lieu **les scieries**, qui sont d'une **taille** encore insuffisante face à la concurrence mondiale. Il faut passer à une autre échelle et développer l'**intégration**, dans la scierie par exemple, jusqu'au séchage, au rabotage et à l'aboutage.
Il est proposé de :
 - lancer un « **Fonds d'Investissement Stratégique Filière Bois** », par exemple avec notamment l'État, la CDC, des financiers institutionnels, l'ADEME, l'ONF, les Coopératives, des organismes agricoles, des industriels concernés par le bois etc. Montant : 100 à 150 M d'€.
Ce fonds serait articulé avec le « **Fonds chaleur** » et le **Fonds Forêt-Bois** au niveau des cellules biomasse.

- Faute d'un tarif adapté, comparable au pays voisins, les centrales de cogénération de taille moyenne n'ont pas eu le succès qui aurait pu conduire à structurer la filière d'approvisionnement :
 - ▶▶ *tripler le tarif d'achat obligatoire de l'électricité issue de biomasse, sous 3 conditions : puissance d'au moins 1 MW électrique, incorporation de 50 % de plaquettes forestières, et garantie d'approvisionnement par les cellules biomasse régionales, x 3,*
- Les objectifs d'incorporation de bois dans la construction n'étant pas atteint, et la moyenne actuelle dans le bâtiment étant déjà dix fois supérieure au minimum fixé :
 - ▶▶ *multiplier par 10 le minimum d'incorporation de bois dans la construction, (minimum fixé dans la loi sur l'air) x 10,*

L'État exemplaire recommande et s'impose à lui même dès le plan de relance, le bois dans la construction et assurera la promotion d'un label « bois bâtiment, biomatériau ».

3 **Propositions pour développer un véritable esprit de filière**

- Nos concitoyens aiment la forêt et le bois, il faut les accompagner dans une adhésion plus positive à l'exploitation durable de la forêt. Il faut **communiquer** sur la nécessité de la gestion et ceci avec l'appui des élus :
 - ▶ *intéresser les citoyens à la forêt proche, dans le cadre communal¹ et intercommunal, notamment par une démarche territoriale², et une communication adaptée.*
- La forêt souffre d'un manque d'animation pour mobiliser les propriétaires à la nécessité de la gestion et de l'exploitation :
 - ▶ *engager une forte animation du monde forestier, avec l'Administration, les CRPF, les intermédiaires, ONF, coopératives, experts et, notamment avec des techniciens de mobilisation, sur tout le territoire,*
- Un gros retard existe sur les documents nécessaires au bois dans la construction, notamment sur les normes et les essais pour l'obtention d'une garantie décennale :
 - ▶ *soutenir la recherche économique et technique, les normes et essais, mais aussi la formation aux nouveaux emplois,*
- Chacun parle de la filière bois, mais en fait, elle est insuffisamment structurée et solidaire :
 - ▶▶ *développer un véritable esprit de filière avec toutes les interprofessions de la forêt et du bois, et les unifier pour créer une véritable solidarité et une efficacité économique et écologique.*

Ces **douze propositions**, couplées avec plusieurs autres mesures détaillées dans le rapport, ont pour objectifs de constituer **un plan ambitieux et cohérent** pour réveiller la « *belle endormie* » et, tout en préservant et en garantissant la protection de la forêt et en assurant sa biodiversité, de développer la filière forêt-bois française. Ces mesures transitoires devraient lui permettre de devenir un secteur économique performant comme ses voisins européens.

Un tel plan ambitieux et soutenu par Monsieur le Président de la République, peut déclencher alors une vraie modernisation de la filière forêt-bois porteuse de rentabilité pour l'avenir.

¹ Réflexion sur les bois et forêts dans la commune, leur protection et leur gestion, morcellement, regroupement.

² PDM, plan de développement de massif ; CFT, charte forestière de territoire etc.

Titre I

État des lieux de la forêt et du bois

I-1 Préambule et contexte général

I-2 La forêt française, force et faiblesse

I-3 La filière bois, ses handicaps

Titre I

État des lieux de la forêt et du bois

I-1 Préambule et contexte général

Réflexions sur la forêt, le Grenelle de l'environnement et les Assises de la forêt

Après toutes les « tables rondes » et la remarquable concertation avec tous les partenaires concernés qui fit le succès, tant du « Grenelle de l'environnement » que des « Assises de la forêt³ », il est apparu que la mission confiée par la lettre du 31 décembre 2008 de Monsieur le Président de la République, devait se dérouler en s'appuyant sur ces travaux et sur les rapports émis à ces occasions dont les propositions des COMOP (voir annexe 4).

Rappelons préalablement que tous les grands rapports sur la forêt établis depuis 1945 convergent, la production biologique de bois de la forêt française est nettement supérieure à la récolte réalisée. Citons pour mémoire :

Le rapport **Leloup** (mai 1945) avait préconisé, la création du Fonds Forestier National, FFN et, pour connaître la production de la forêt, la création de l'Inventaire forestier national (IFN créé le 24 septembre 1958).

Le rapport **Jouvenel**, de 1977, concluait à la possibilité de développer les industries du bois.

Le rapport **Méo-Bétolaud**, 1978, proposait de faire passer la récolte de 28 à 40 M de m³/an.

Le rapport **Duroure**, de 1982, annonçait la possibilité d'augmenter « ... la récolte annuelle de 9 millions de m³... (dont) 6 millions de m³ de bois résineux (40% de bois d'œuvre, 60% de bois de trituration) et 3 millions ... de bois feuillus.

Le rapport **Bianco**, de 1998, donnait sensiblement le même diagnostic.

Quant au rapport **Juillot**, de 2003, il proposait de développer la production d'énergie-bois, en favorisant l'émergence d'une filière spécialisée. Si elle avait pu être déjà mise en place, le traitement des chablis de la tempête Klaus en eût été facilité.

Ces rapports qui depuis 30 ans alertent sur la sous-exploitation croissante de la forêt française, n'ont hélas guère été suivis d'effets, mais il est toujours intéressant de s'y référer, la situation décrite et le diagnostic restant d'actualité tout en s'étant aggravés.

Plus récemment le rapport « *Pour mobiliser la ressource de la forêt française* » du 7 novembre 2007 du Conseil général de l'Agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux (CGAAER n° 1639, Ballu et al. extraits en annexe 4), analyse la situation de la forêt française et les causes de son insuffisante exploitation. Il a été présenté, en ouverture des **assises de la forêt**, au « Conseil supérieur de la forêt, des produits forestiers et de la transformation du bois » dans le cadre du Grenelle de l'environnement.

Par ailleurs, en ce qui concerne le CO₂ et la lutte contre l'effet de serre, ce même rapport rappelait sous le titre *la forêt une chance pour lutter contre le réchauffement climatique* que la forêt, grâce à la photosynthèse, est une « **pompe à CO₂** ».

Outre la **captation et le stockage de CO₂** par la forêt, le bois, *matière première renouvelable et écologique*, véritable écomatériau, concentré de ce CO₂ extrait de l'atmosphère où il est en excès du fait des activités humaines, est important par la « **double substitution** » :

- **substitution à d'autres matériaux**, gros consommateurs d'énergie fossile,
- **substitution, immédiate ou différée, aux énergies fossiles.**

La forêt, par elle-même et par le stockage de son bois, combat efficacement "l'effet de serre". Ce thème a été largement développé dans le Grenelle de l'environnement.

³ Les Assises ont été ouvertes le 21 novembre 2007.

Conjoncture européenne et internationale,

Pour respecter ses engagements communautaires, la France devra disposer en **2020** dans son bouquet énergétique de **23 %** d'énergie renouvelable, soit 20 millions de tep supplémentaires.

La conjoncture économique mondiale très difficile a conduit à des plans de relance. Ces plans doivent concerner la filière forêt-bois comme les autres secteurs, automobile..., car elle connaît des difficultés liées à la crise comme le secteur de l'emballage qui s'est effondré, étant très lié à l'activité économique. Par rapport à d'autres secteurs, la filière forêt-bois a l'originalité de reposer sur une **ressource indéfiniment renouvelable**, l'une des seules source de développement « soutenable » ou durable retenu par le « Grenelle de l'environnement ». **Elle est porteuse de matériaux de substitution stockant le carbone, d'économie de carburants fossiles, ainsi que de développement rural sur l'ensemble du territoire.**

Même si les prix du pétrole sont actuellement bas (40 à 50 \$ après avoir atteint 140) ils ne pourront que remonter dès la reprise de l'économie et de la croissance. C'est bien aujourd'hui qu'il faut préparer l'utilisation d'une énergie renouvelable, sachant que le **prix charnière** du pétrole à partir duquel le **bois devient plus compétitif**, est d'environ **50 à 60 \$ le baril**. Enfin les annonces du nouveau Président des Etats-Unis, Barack Obama, sur l'énergie renouvelable sont porteuses d'espoir pour les filières européennes.

La relance internationale et française doit porter sur le bois, matériau de substitution et énergie renouvelable ; il est par ailleurs très porteur de développement du monde rural.

La crise économique de 2008

En 2008 la filière bois est dans une situation économique difficile, le bois d'œuvre étant très corrélé au marché de la construction et le bois d'emballage, comme les papiers et cartons, sont quant à eux très liés à l'activité économique générale ; l'emballage a ainsi connu une baisse de 40 %.

La filière bois doit donc être aidée à passer ce cap pour être prête, avec ses hommes formés, à reprendre son activité et à la développer dès la reprise.

La crise économique actuelle, même si elle n'est que conjoncturelle, **risque de retarder la dynamique de croissance que le Grenelle voulait impulser**. La disparition d'un certain nombre d'entreprises, exploitants, scieries, va porter atteinte à la capacité de mobilisation des bois de la filière et à sa capacité de transformation. S'agissant de secteurs traditionnellement peu attractifs pour les investisseurs, **cette baisse de capacité risque d'être durable**.

Et s'y ajoute la tempête « Klaus » de 24 janvier 2009.

Les tempêtes font malheureusement partie du paysage forestier et le présent rapport serait incomplet s'il ne les évoquait pas. Il ne peut éluder la récente tempête « Klaus » du 24 janvier 2009 qui va remettre en évidence certaines des faiblesses de la filière et sa capacité à absorber les grands chablis. Cette nouvelle tempête touche durement un massif déjà fragilisé en 1999, à une période de difficultés économiques de l'industrie de transformation du bois en lien avec la baisse, effective ou anticipée, de l'activité immobilière et de la consommation des ménages.

I-2 La forêt française, forces et faiblesses

La forêt française : son expansion et sa sous-exploitation

Depuis la « Gaule chevelue », les défrichements ne cessèrent de faire reculer **la forêt** jusqu'à son point bas de 7 millions d'hectares suivi de son renouveau à partir du début du XIX^e siècle. Sa **superficie a doublé**, depuis elle continue à s'accroître de 25 000 hectares par an, et le **volume moyen à l'hectare de bois sur pied a triplé**.

L'Inventaire forestier national, IFN, fait apparaître clairement que l'accroissement spontané de la « forêt » reste très important dans les régions de l'arc méditerranéen et sud-ouest. Comme évoqué par tous les rapports cités précédemment, et notamment celui du 7 novembre 2007 du CGAAER n° 1639 (voir extrait en annexe 3), les analyses faites montrent les larges disponibilités en matière de récolte, **notamment en montagne et en forêts privées**.

À la suite des investissements réalisés :

- depuis un **siècle et demi** avec la conversion des taillis en futaie,
- depuis un peu **plus d'un siècle**, avec les lois de 1859 sur le reboisement des Landes, celles de 1864 et de 1882, dite de Restauration des Terrains en Montagne, RTM, suivies de reboisements réalisés par les Eaux et Forêts et aujourd'hui gérés par l'ONF,
- et depuis un **demi-siècle** avec le Fonds Forestier National, FFN qui a conduit à la plantation de plus de 2 millions d'hectares, essentiellement en résineux,

nous bénéficions d'une ressource importante. Il serait dommage de ne pas la valoriser, pour la balance commerciale, pour l'emploi, pour l'économie tant nationale que locale, pour le bois-écomatériau et pour la lutte contre l'effet de serre.

Après les Assises de la forêt et lors du Grenelle, le ministre de l'agriculture Michel Barnier annonça la faisabilité d'une augmentation de la récolte de 12 millions de m³ d'ici 2010 et 21 millions de m³ d'ici 2020.

Ce volume est bien présent et même au-delà, ce qui ne signifie pas qu'il soit aisément, économiquement ou sociologiquement, disponible.

Demeurent donc à mettre en place les moyens de l'augmentation de la récolte.

Le Fonds Forestier National, l'outil disparu de la politique forestière

Le FFN, créé par la loi du 30 septembre 1946⁴, et malgré quelques imperfections à ces débuts, **fut pendant 50 ans l'outil d'une forte et véritable politique forestière** et a malheureusement été supprimé au 1^{er} janvier 2000. Il avait conduit à une très rapide augmentation de la surface forestière, plantations de plus de 2 millions d'hectares, et à l'équipement de la forêt en routes, pistes de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI), en pépinières, ainsi qu'à l'équipement des scieries. L'arrivée à maturité en masse aujourd'hui de résineux lui est dû.

Ce fonds, compte, spécial du Trésor, était alimenté par une taxe prélevée sur les exploitants forestiers et la première transformation, quelques milliers d'entreprises, point de passage restreint et obligé dans la filière entre les millions de propriétaires et les myriades d'entreprises utilisatrices finales de bois, l'incidence sur les prix se répercutant évidemment de l'amont à l'aval. Ce fonds était de l'ordre de 100 Millions d'€ avec un fléchissement, pendant sa dernière décennie, à 66 Millions d'€. L'idée s'est alors progressivement installée de le supprimer pour alléger les charges de la profession et pour des raisons de non demande de dérogation à la réglementation européenne, mais sans l'accord des principaux bénéficiaires.

Son absence, non totalement compensée par des crédits budgétaires plus modestes, conjuguée aux effets des tempêtes de 1999 ou 2009 (voir plus loin) pourrait générer des manques dans les classes d'âge **préjudiciable à l'approvisionnement futur de nos industries.**

Le FFN alimenté par une taxe fiscale, échappant à l'annualité budgétaire manque véritablement aujourd'hui, tant en forêt communale qu'en forêt privée.

L'emploi dans la mobilisation de la ressource :

La filière bois emploie 231 000 salariés en zone rurale et près de 450 000 avec toute la filière bois. Mobiliser 12 millions de m³, espérés d'ici 2010, créerait environ 40 000 emplois supplémentaires dans les territoires ruraux, emplois non dé-localisables, dont 14 000 pour l'exploitation forestière amont. La poursuite de cette mobilisation à 21 millions de m³ d'ici 2020 devrait doubler ce chiffre soit un total de près de **80 000 emplois.**

La limite à la récolte des rémanents, l'humus et la préservation de la qualité des sols

Pour une « forêt soutenable », toute la biomasse ne peut être enlevée, une partie doit retourner au sol afin de garantir le maintien de la qualité des sols. Les forestiers de tout temps interdisaient le ramassage des feuilles, engrais naturel reconstituant l'humus forestier et beaucoup plus riche en sels minéraux que

⁴ Par application du programme du Conseil National de la Résistance et découle du rapport Leloup.

les branches. Le pourcentage de biomasse à laisser sur coupe est fonction du sol⁵ et souvent les feuilles, les souches, les racines et le bois mort suffisent. Une partie de biomasse aérienne à laisser impérativement sur le sol pour une forêt « soutenable », est aussi celle qui est **convoitée par la nouvelle demande énergétique**, avec le broyage en plaquettes forestières d'un maximum de rémanents restant jusque là sur coupes.

Certains demandeurs parlent encore de « déchets⁶ », mais en forêt, il n'y a pas de déchets, il n'y a que des rémanents pouvant soit être matière première avec un prix soit redevenir humus.

La récolte est inférieure à la production biologique (annexe 4), mais l'accroissement non exploité doit être relativisé. Les plus anciennes plantations du FFN, des années 1950-1960, arrivent à leur âge d'exploitabilité. Certes, il faut convenir qu'une part de la forêt privée n'est quasiment pas gérée ni exploitée, voire parfois en déshérence. À part le peu déjà extrait en bois de feu, l'accroissement restant de cette fraction morcelée souvent pauvre, ne peut guère en pratique, économiquement et structurellement être mobilisé. La forêt française dispose d'un sur-stockage sur pied, « en réserve » accumulé de l'ordre, probablement, de 200 Mm³ qui ouvre de réelles perspectives de relance de la filière forêt bois française, au moins jusqu'à l'horizon 2020, moyennant une stratégie de mobilisation sélective et puissante.

Les dégâts de gibier : un aspect à ne pas oublier, des **populations de grands animaux**, cerfs, chevreuils, voire chamois et mouflons, sont **parfois en tel surnombre que la régénération n'est plus possible** ce qui interdit des coupes nécessaires et limite les mobilisations attendues.

La forêt et la société, la multifonctionnalité

À partir des années 1960-1970 apparaissent de nouvelles revendications écologiques et « sociétales » et la notion de multifonctionnalité (annexe 8), production, protection et loisirs, cependant la fonction de production reste seule pour financer la gestion forestière.

Les demandes de loisirs, équipements d'accueil, ou de nature, Natura 2000 etc., induisent des demandes de participation financière auprès des collectivités. **L'exemple des Chartes Forestières de Territoire, CFT, ou des Plans de Développement de Massifs, PDM, constitue une façon d'associer aux décisions et au financement la société. Toutes les collectivités**, communes, départements et régions, **doivent s'associer à l'État pour que la société s'engage à nouveau pour la forêt.**

En effet la forêt présente un grand intérêt pour la société, un intérêt dont on pressent qu'il va être croissant avec la prochaine augmentation des cours de l'énergie, et pourtant elle n'a pas la place qu'elle mérite. Elle doit toujours être placée sous la protection de la Nation (ann. 7).

L'Office National des Forêts

Créé en 1966, et succédant à l'ancienne Administration des Eaux et Forêts pour la gestion des forêts domaniales et des forêts des collectivités, l'ONF est un « établissement public à caractère industriel et commercial ». Si cette appellation lui a parfois été reproché autrefois, l'ONF a su apporter depuis la preuve de son efficacité dans la structuration de l'offre de bois notamment par la passation de contrats d'approvisionnement pluriannuels indispensables à la modernisation de la filière. C'est un levier puissant dans les mains de l'État pour impulser des orientations ou expérimenter l'indispensable intégration de la forêt dans le développement économique de la filière sans oublier les nouveaux concepts de protection des paysages ou de développement de la biodiversité. L'ONF pourra, à la demande de l'État, contribuer utilement à la mise en œuvre d'un grand nombre des propositions du présent rapport.

La coopération déjà largement développée avec la forêt privée, avec notamment la création de « France Forêt » est porteuse d'efficacité de l'amont forestier pour le meilleur progrès de l'ensemble de la filière.

⁵ La nature du sol joue beaucoup : sur sols pauvres, il faut laisser le maximum de branches et de feuillage ou ne faire une récolte totale qu'une fois dans la vie du peuplement. En revanche, dans les sols profonds la fréquence peut être plus grande et la récolte plus importante. Des guides de sylviculture devront préciser la partie à laisser.

⁶ En revanche, l'arbre en ville donne des « déchets verts », les feuilles et branches tombant sur le macadam.

Sa structure foncière : les forêts publiques et les forêts privées

Les forêts « publiques », domaniales (1,8 Mha) et communales (2,8 Mha), sont en moyenne d'une taille suffisante et de plus sont gérées par un unique prestataire compétent, l'ONF ; elles représentent un gros quart de la forêt française métropolitaine. En effet la surface moyenne des forêts domaniales est légèrement inférieure à 1 300 ha (surface foncière) ; les forêts de plus de 1 000 ha représentent 82% de la surface. Quant à la surface moyenne des forêts des collectivités, elle est de l'ordre de 190 ha ; les forêts de plus de 100 ha représentent près de 90% de la surface mais moins de 45% du nombre d'unités.

(Voir détails en annexe 4)

En revanche la structure très **morcelée de la forêt privée** en complique la gestion, les 10,6 millions d'hectares de la forêt privée se répartissant entre 3,5 millions de propriétés, soit :

- les bois de moins d'un hectare, représentent 0,75 millions d'ha pour 2,4 millions de propriétaires,
- ceux de 1 à 4 ha représentent 1,4 millions d'ha pour 0,7 millions de propriétaires,
- les propriétés de 4 à 25 ha représentent 3,3 millions d'ha pour 0,4 millions de propriétaires, soit plus que l'ensemble des forêts communales (2,8 millions d'ha),
- enfin les propriétés de plus de 25 ha, représentent 5,13 millions d'ha soit 47 % ou **la moitié de la forêt privée**. Celles de plus de 25 ha **d'un seul tenant** sont soumises à Plan Simple de Gestion, **PSG**, soit 3,4 Mha pour 33 500 propriétaires ($\Delta=1,73$ Mha).

Le morcellement de la forêt privée

Les bois de 4 à 25 ha, pour un propriétaire, l'intervention, coupes ou travaux, sur tout ou partie de son bois, ne peut avoir lieu qu'environ tous les 3 à 10 ans ; encore doit-elle intéresser, pour justifier le déplacement d'une machine d'abatage⁷ et de camions, au moins 4 ha (en éclaircie) pour fournir au moins 300 m³. Un tel propriétaire, pour lequel cette recette ne sera jamais qu'accessoire, ne peut, sauf exception, s'investir en temps et en formation pour acquérir les compétences d'un gestionnaire. Il doit alors s'adresser à un « sachant ».

Ceux de moins de 4 ha, seuil en dessous duquel la rentabilité de la gestion devient aléatoire, représentent 2,14 millions d'ha, **soit 20 % de la forêt privée**, pour plus de 3 millions de propriétaires. C'est l'un des gisements peu exploités sauf pour le chauffage et les peupleraies, mais l'un des plus difficiles à mobiliser au plan économique.

Les mutations par héritage continuent à diminuer la taille des propriétés, et le morcellement se poursuit ou s'accroît par l'enfrichement des petites parcelles agricoles abandonnées notamment en terrasse dans le sud.. Depuis des décennies, il est considéré comme l'un des problèmes majeurs de la forêt privée française. Ses conséquences s'aggravent relativement aussi du fait que l'aval exige des lots de plus en plus importants en volume (nombre de camions).

On espère toujours le réduire par des incitations fiscales, des aides au remembrement forestier, au regroupement des parcelles, à la réduction des coûts de transaction. C'est probablement une question sans vraie solution libérale⁸, de plus pour les petites propriétés forestières, le propriétaire ne paye souvent même plus l'impôt foncier tombé sous le seuil de perception de 12 €, ce qui ne l'incite pas à s'en préoccuper. Ces petites propriétés (0,7 million d'hectares) sont certes en général peu exploitées, mais **constituent surtout des enclaves pouvant gêner une exploitation normale des propriétés voisines en raison de limites mal connues et de dessertes qui doivent les contourner**.

Les dégâts collatéraux du morcellement sont sans commune mesure avec la surface des parcelles concernées. Mis à part peut-être les petits bois intégrés aux exploitations agricoles, ce point noir du foncier concerne toute mise en valeur (forestière, agricole, cynégétique, touristique etc.) que la législation sur les biens sans maître et les procédures d'échanges et de cessions pourraient commencer à régler. Il faut donc inciter à l'agrandissement des propriétés, c'est aussi l'objet des dispositions fiscales du volet acquisition du « Défi Forêt » qu'il conviendrait de promouvoir (voir plus loin III-2-2-2).

⁷ Abatage, terme forestier ayant conservé l'orthographe ancienne.

⁸ La solution plus brutale de la nationalisation avait déjà été abandonnée dans le rapport Le Loup (mai 1945).

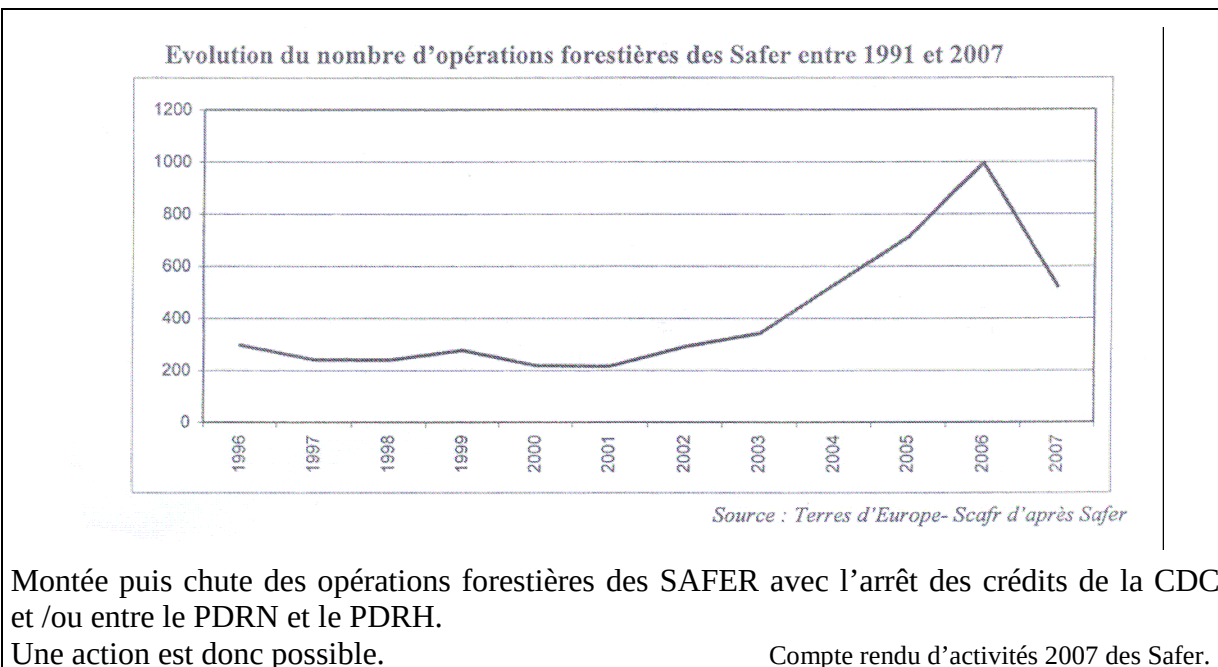
Améliorer la structure foncière, une nécessité à envisager

La restructuration de la forêt privée reste un véritable défi économique. La loi de 1963 « pour l'amélioration de la production et des structures de la forêt française » et celle de 1985 n'ont guère apporté d'amélioration. Les SAFER interviennent parfois déjà en forêt, sur du petit parcellaire lié à des exploitations agricoles, dans un cadre amiable (620 actes en 2008 pour des parcelles inférieures à 1 ha). L'article L. 141-1 du Code rural, loi de 1999, leur permet d'intervenir en forêt, composante de l'espace rural. Elles sont devenues un partenaire plus fréquent du monde forestier. De telles opérations de prestations de services ont été conduites avec la CDC notamment.

En conclusion sur les petites parcelles

Regroupement de la gestion : les parcelles de **moins d'un hectare**, voire de moins de 4 hectares, à exploitation **non mécanisable isolément**, ne sont pas un enjeu de mobilisation pour l'utilisation industrielle (BI ou BE). Il faut, « **exploitation par contagion** », essayer de les **inclure dans une exploitation voisine mécanisée** en cours, ou profiter du mouvement général de mobilisation avec montée de la demande « énergie », notamment individuelle et locale, qui fera **sortir le bois par contagion**. À défaut il faudra inciter à l'exploitation par massif (voir propositions).

Regroupement du foncier enfin la résorption du morcellement foncier doit être une préoccupation de tous les propriétaires, par regroupement, cession ou échanges de parcelles.



Le problème du micro-parcellaire est d'abord celui du **coût de l'acte**. Deux voies de solution :

- la prise en charge des frais d'acte par exemple par une collectivité (exemple pour la SAFER Aquitaine-Atlantique les départements des Landes, de la Gironde et des Pyrénées-Atlantiques, avec éventuellement des cofinancements communautaires (PDRN) ; se pose alors la pérennité des financements pour des opérations nécessairement à long terme ;
- la formule de l'acte administratif qui n'est pas suffisamment utilisée, dans le cadre des procédures d'aménagement foncier rural.

La notification des ventes permettent aux SAFER d'avoir un observatoire du marché foncier forestier ; elles peuvent contribuer à la restructuration de ce foncier. Leurs opérations sont transparentes, elles sont tenues de revendre leurs acquisitions après appel de candidature, selon des critères précis de constitution d'une unité de gestion, et contrôlées par deux commissaires du gouvernement, le DRAF et le TPG.

On pourrait s'appuyer plus sur elles, partenaire naturel d'institutions ou de collectivités locales souhaitant faciliter le regroupement forestier soit directement (dans le cadre de l'article L. 141-5 sur leur concours technique), soit par la conduite d'opérations d'aménagement foncier, dans le cadre notamment des articles L. 124-1 à 12 du code rural régissant les échanges et cessions d'immeubles ruraux. D'autres opérateurs fonciers intéressés pourraient aussi intervenir.

Le cas particulier de la forêt cultivée des Landes d'Aquitaine

Une mention particulière pour le pin maritime des Landes de Gascogne, les propriétaires de cette « forêt cultivée », petites propriétés ou grands domaines, ont réussi à monter une filière intégrée et récoltent 90 % de la production biologique. Cette forêt a malheureusement été mise à mal par la tempête Klaus après avoir été déjà durement frappée en 1999.

Qui est propriétaire ? Être propriétaire, c'est aussi rendre service à la société

Pour pouvoir mobiliser les propriétaires, encore faut-il les comprendre, les connaître. C'est très généralement par succession qu'ils détiennent leur bois, ils y sont très attachés et, avec l'allongement de la durée de la vie c'est de plus en plus âgés qu'ils le deviennent.

C'est souvent un capital immobilisé ne procurant guère de revenu, provenant du bois et de la chasse quand elle peut être louée. L'investissement forestier, en régénération naturelle ou plantation, est un investissement à long terme peu rémunérateur et soumis à des aléas climatiques, économiques et biotiques.

Quel industriel ou banquier serait prêt à investir et bloquer son capital sur une période de ½ à 2 siècles à un taux de ½ à 2 %, parfois plus, avec le risque de voir son capital disparaître avant la récolte si survient une tempête ou un incendie... ?

Malgré ces handicaps, la forêt est souvent considérée comme un **coffre-fort patrimonial**, permettant par des coupes importantes, voire la vente du domaine, de disposer du capital sur pied ou total ; bien des **groupes bancaires, d'assurance ou de réassurance** sont ainsi propriétaires de forêts (souvent gérés par la Société Forestière⁹ de la CDC, etc.).

Il est surprenant de noter une exception ; les **Caisses de retraite ont l'interdiction de posséder des forêts** et ont dû s'en séparer. En effet le décret n° 2002-1314 du 25 octobre 2002 *« relatif à l'organisation financière des régimes d'assurance vieillesse modifiant le code de la sécurité sociale... »* a introduit à l'article R. 623-7 du Code de la sécurité sociale un alinéa : *« Les caisses nationales, de base ou sections professionnelles ne peuvent être propriétaires directement ou indirectement de biens forestiers »*. Ainsi ce décret pris sans le contre-seing du ministre de l'agriculture, erreur de concertation interministérielle, comporte une mesure en totale contradiction avec les orientations de la politique forestière, et ses dispositifs d'encouragement à l'investissement forestier affichés dans la LOF. Préjudiciable à l'investissement forestier, il paraît mettre en doute la validité des placements en forêts.

Les dispositions forestières de ce décret doivent être abrogées.

Si la plupart des propriétaires forestiers ne peuvent pas vivre de leur forêt, pour certains, notamment dans le massif landais, ce peut être un outil de travail.

Ces propriétaires rendent aussi un grand service non rémunéré à la collectivité, et doivent supporter des catastrophes, tempêtes ou incendie. Ces services sont :

- tant écologique, les forêts épurant l'atmosphère, fournissant notamment l'eau pure et étant des pompes à carbone fonctionnant à l'énergie solaire, la photosynthèse, combattant le changement climatique et répondant aux objectifs du Grenelle de l'environnement,
- qu'industriels en approvisionnant la filière en bois d'œuvre, d'industrie et d'énergie,
- que touristique en ouvrant leur forêt aux activités de loisirs.

La société doit le savoir et inciter les propriétaires à entretenir la forêt et à protéger la planète contre l'effet de serre en aidant les gestionnaires par des aides financières et fiscales adaptées.

Il faut encourager, voire développer, toutes les solutions disponibles pour aider les propriétaires à faire assurer la gestion de leur forêt (cf. DEFI Contrat en III-2-2-2), par le truchement d'**experts, coopératives et sociétés de service pour les forêts** ou encore **exploitants forestiers** ayant les compétences nécessaires sans oublier l'**ONF** et notamment les contrats Audiffred.

La grande variété et diversité de ses essences

La forêt française est l'une des plus variées des forêts européennes, avec plus d'une vingtaine d'essences de milieu tempéré, méditerranéennes ou montagnardes. Elle comporte en surfaces 41 % de chênes, 22 % de d'autres feuillus et 37 % de résineux répartis en plus d'une vingtaine d'essences

⁹ La société forestière de la CDC gère près de 140 000 ha appartenant à de grands investisseurs et des particuliers.

utilisées. Cela a conduit la majorité des scieries de feuillus à développer une activité d'exploitant forestier assurant le négoce, revente, d'une partie des grumes pour mieux les valoriser. Cette très grande diversité est une **richesse écologique mais un handicap commercial** face aux forêts résineuses quasiment mono spécifique scandinaves ce qui a facilité l'industrialisation et la normalisation des produits bois dans ces pays.

Par rapport aux principaux pays forestiers européens, l'hétérogénéité en essences et qualité de la forêt française, sans oublier son morcellement, ont conduit à des tailles de scieries plus faibles et donc de moindre productivité ; elles sont spécialisées, résineuses ou feuillues, chêne ou hêtre... et pour trouver le même volume il leur faut un rayon d'approvisionnement beaucoup plus grand, pesant sur leur coût.

Sa sensibilité aux grandes tempêtes, les chablis

Dans sa préface de la publication n° 19-2009 « *Forêts et tempêtes* » du Groupe d'Histoire des Forêts Françaises, GHFF, sa présidente Madame Andrée Corvol écrivait, peu avant la tempête Klaus, « *La réflexion sur les tempêtes a moins progressé que la protection contre l'incendie. En admettant l'installation d'un cycle tempétueux, une sylviculture est-elle concevable, qui ne l'intégrerait pas ? ... Hier on décrivait la forêt comme un placement de père de famille. Avec la multiplicité des aléas, deviendrait-elle un placement à risques ?* »

Les arbres sont plus ou moins sensibles aux coups de vent, en fonction de la saison, en feuilles ou pas, de l'humidité du sol, de la hauteur, mais jamais ils ne peuvent résister à des vents dépassants 150 km/h.

Les dégâts forestiers provoqués par les tempêtes de décembre 1999 sont parus sans précédents parce que la forêt française est, dans son état actuel, sans précédents, depuis au moins le XV^e siècle. Elle est en effet plus étendue et a été largement convertie de taillis, offrant moins de prise au vent, en futaie. Elle est donc plus haute et plus riche en volume de bois sur pied. Il ne faut pas confondre l'effet et la cause, l'importance du volume de bois renversé tient très probablement plus à la richesse de la forêt qu'à la violence des tempêtes. De plus autrefois, dans une France essentiellement rurale, les arbres renversés étaient rapidement récoltés par une population toujours avide de bois d'œuvre et de chauffage, et l'effet forestier d'une telle tempête était à peine noté dans les annales.

Les forestiers gardent en mémoire les tempêtes importantes (voir en annexe 6).

Les plans tempêtes comportent en général plusieurs volets d'aides, aux transports, au stockage, à la reconstitution et à l'investissement en matériel (voir en annexe 6 les solutions retenues pour la tempête Klaus de 2009)

Le changement climatique et ses conséquences

Le réchauffement dans la zone tempérée accroît la vulnérabilité de la forêt, ce qui va se traduire par une baisse de production et un risque de dépérissement et de mortalité importante, notamment pour les peuplements installés en limite de leur aire (hêtre, épicéa...) voire hors stations comme les épicéas et Douglas du sud du Massif-central ou de Sologne. Les conséquences apparaîtront plus à la suite d'effets de pointe, vague de chaleur, canicule, par **le stress dû aux facteurs limitants**, que par l'évolution moyenne du climat.

Vis à vis de ces **changements globaux**, dont aussi le risque d'une occurrence accrue de **tempêtes**, les recommandations conduiront à un accroissement à court terme de la récolte :

- par suite de l'augmentation de la nutrition, CO₂ et minéraux, de la dégradation probable de l'alimentation en eau, et d'une hausse des températures estivales, il faut réduire la densité des peuplements, par des éclaircies fortes diminuant la surface foliaire, l'évapotranspiration et la compétition pour l'eau,
- accélérer le renouvellement des peuplements risquant de dépérir, pratiquer des régénérations assistées, introduire des génotypes adaptés au climat à venir,
- pour le risque de tempêtes, il faut des arbres moins élancés (donc encore des éclaircies fortes) et si possible moins hauts...

Mettre la forêt en état de résistance ou d'adaptation au changement climatique, en faire une forêt soutenable ou « durable » c'est faire plus de sylviculture, des éclaircies plus fortes, rajeunir de vieux peuplements et faire des substitutions d'essences ou de provenances et encourager la recherche sur des génotypes adaptés ; **il faudra sortir du bois au-delà même de la sous-exploitation déjà constatée.**

Il faudra aussi relancer des reboisements dans les **zones d'altitude** moins touchées par le changement climatique...

Constituer une forêt « soutenable » c'est aussi gérer la forêt dans le respect de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique.

Le développement soutenable

Pour les forestiers, habitués au temps qui se mesure en décennies voire en siècles, ce concept de développement soutenable ou durable semble être une bien vieille histoire, rajeunie récemment par le mouvement écologiste ; il apparaît déjà très nettement en mai 1346 dans l'ordonnance de Brunoy. Philippe VI de Valois y prescrivait¹⁰ *"que les dites forêts et bois se puissent perpétuellement **soutenir** en bon état"* portant ainsi les germes du concept de «développement soutenable», « sustenable » pour les anglais qui nous avaient judicieusement copiés, mais nous l'avons mal retraduit en « développement durable ».

Charles IX, régnant de 1560 à 1574, exigea lui aussi un « *rendement soutenu* » des forêts. Enfin l'école forestière française prôna une gestion selon ce concept de *"rendement soutenu"* des forêts à savoir la recherche d'un rendement élevé et soutenu dans le temps c'est à dire régulier et constant. Dans le triptyque aujourd'hui reconnu, *d'économie, d'écologie, et de social*, le mot durable ne laisse transparaître que la notion d'environnement, alors que le mot soutenable traduit mieux les doubles notions environnementales et économiques.

Le mot « soutenable », est donc français, plus ancien, précis et clair que le mot durable.

La protection de la biodiversité Dans le cadre du *Grenelle de l'Environnement*, l'accord **important** intervenu entre FNE, la FNCOFOR, l'ONF et Forêt Privée Française, intitulé « *Produire plus de bois tout en préservant mieux la biodiversité* », « une démarche territoriale concertée dans le respect de la gestion multifonctionnelle des forêts », du 4 septembre 2007, montre les progrès réalisés dans la reconnaissance de l'insuffisance de la récolte de bois et dans la nécessité de respecter la biodiversité. Il préconise de :

- valoriser la démarche Natura 2000,
- développer la connaissance de la ressource et de la biodiversité,... sa prise en compte,
- privilégier la valorisation locale du bois,... la ressource existante et réellement mobilisable dans le respect des écosystèmes forestiers,
- renforcer la démarche de certification forestière et privilégier l'emploi du bois certifié,
- développer fortement le bois énergie à travers la filière du local,
- promouvoir fortement le bois éco-matériau... plan national pour le bois dans la construction,
- asseoir le rôle de la forêt dans la protection de l'eau potable,... et les risques naturels...

France Nature Environnement, par courrier du 16 février 2009, a rappelé, comme **le WWF** conjointement avec d'autres associations, les conclusions du Grenelle en précisant :

Pour le bois construction : il constitue un véritable stockage de long terme et une importante économie d'énergie lors de sa transformation. Il convient donc d'avoir une politique forestière qui encourage fortement la production de bois d'œuvre.

Les engagements d'un Etat vertueux dans le Grenelle, vont déboucher sur une commande publique intégrant d'avantage de bois dans la construction avec des projets architecturaux orientés vers le bois massif disponible en France, hors des standards internationaux.

Pour le bois énergie : les conclusions du Grenelle ont rappelé la nécessité de définir une hiérarchie dans les usages de la biomasse : « alimentaire, matériaux, énergie, et dans ce dernier cas aide à l'installation de chaufferies collectives par priorité, et **un plan de mobilisation des ressources en bois combustible** » (engagement n°55).

Le projet de loi Grenelle 1 indique que « La production accrue de bois, en tant qu'éco-matériau et source d'énergie renouvelable, doit s'inscrire dans des projets de développement locaux ». FNE préfère les réseaux de chaleur à la production électrique, gaspillant les ressources, et s'inquiète de voir demander aux communes de participer à la mobilisation du bois et de renoncer à s'équiper de réseaux de chaleur ; elle souhaite donc remettre **les territoires** au cœur du développement énergétique car l'échelle communale est la plus pertinente pour animer la mobilisation du bois, car l'autonomie

¹⁰ Pour organiser un approvisionnement régulier et indépendant en bois de marine après la défaite navale de l'Ecluse en 1340.

énergétique est une réelle plus-value à l'échelle des territoires ruraux. Enfin FNE estime l'utilisation des taillis à courtes rotations non conforme à la hiérarchie des usages (ci-dessus).

Le plan de mobilisation : FNE soutient la nécessité d'une approche territoriale ciblée auprès des propriétaires pour les convaincre, tel les démarches du type Charte Forestière de Territoire, ou les 1000 projets de chaufferies bois de la COFOR en raison de rendements énergétiques de l'ordre de 95%, favorisant une gestion économe de la ressource.

Une identification précise des risques d'impact possibles sur l'environnement (biodiversité, eau, paysage) doit accompagner les mesures de mobilisation qui seront proposées.

Forêts et bois d'Outre-Mer

Les DOM et COM¹¹ disposent de forêts parfois étendues. Le développement de la filière bois, notamment en Guyane, figure dans l'action n°1 du 1^{er} objectif du STRACOM (Stratégie) : il s'inscrit dans le cadre d'une meilleure valorisation des ressources propres des DOM.

Réunion : la forêt couvre 35 % du territoire et la récolte est de 8 à 10 000 m³/an (*cryptoméria*, et un peu de tamarin), représentant de l'ordre de 5 % du bois consommé. Le sciage est assuré par une société privée (à 20 % ONF), enjeu pour alimenter une filière artisanale locale.

Guadeloupe et Martinique : La récolte locale de bois est très faible dans les Antilles : soit 300 m³/an en Guadeloupe et 2000 m³/an en Martinique, mais il s'agit d'acajou, *Sweitenia mahogany*, essence exotique précieuse.

Guyane : La forêt guyanaise couvre 96 % du territoire guyanais, près de 8 millions d'hectares. Elle est d'une grande richesse écologique (gestion patrimoniale et durable confiée à l'ONF, et la DIREN, mise en place du Parc national amazonien, et d'un réseau d'espaces naturels protégés couvrant 13 % du département). Elle reste difficile à exploiter, difficultés d'accès et faible densité des essences recherchées. Sur les 90 essences, 5 représentent plus de 85 % du marché.

Le prélèvement reste faible, de l'ordre de 6,5 m³/ha (15 m³/ha en Afrique et 50 en Asie). La vente par l'ONF de 2006 à 2008 est en progression: 58 000, 65 000 et 73 000 m³/an.

La capacité de sciage est sous-employée ; l'exploitation forestière constitue un goulot d'étranglement (très petites entreprises et des bûcherons venant notamment du Brésil). La demande est très forte en raison de la démographie et des besoins de construction. Le secteur du BTP représente 70 % des débouchés, dont la moitié pour la réalisation de charpente. Il faut donc importer du bois de seconde transformation qui n'est pas ou peu produit localement¹². La métropole est la première source d'importation, 52 % du marché, et 29 % pour le Brésil. Le bois des défrichements et des éclaircies pourrait être utilisé pour l'énergie. L'ensemble de la filière compte 200 entreprises qui emploient 700 personnes, 1,2 % de la population active.

Un Plan de Développement Concerté de la filière d'environ **1,8 million d'€** a été signé en mars 2003 pour cinq ans entre l'Etat, la Région et les Chambres consulaires de Guyane. Les premières actions initiées en 2007 ont porté sur la mise en place du marquage CE (Europe) dans les scieries et des formations dispensées à cet égard aux entreprises.

Après le Grenelle de l'environnement, et dans une perspective d'écocertification, obligatoire en 2010, les premières entreprises ont adopté de nouvelles techniques durables.

Dans ce cadre, l'utilisation de bois issus de Guyane dans les nouvelles constructions et les achats de fournitures administratives, l'« Etat exemplaire », devrait être encouragée.

Ce thème forêt-bois sera évoqué à l'occasion des **États Généraux de l'Outre-Mer** prévus au cours du second trimestre 2009. Dans le cadre des discussions parlementaires du « Grenelle de l'Environnement », un amendement avait été déposé : « *dans les départements de Guadeloupe, Guyane, Martinique et de la Réunion, soutenir la filière bois locale dans une perspective durable d'organisation et de développement des structures ; encourager son utilisation, notamment dans les nouvelles constructions* ». Il pourrait être repris et précisé dans la loi « Grenelle 2 » ou dans le cadre de la LODEOM.

¹¹ Notamment la Nouvelle-Calédonie et Futuna. On précisera que dans les COM et la Nouvelle-Calédonie l'agriculture y est donc une compétence territoriale.

¹² Ainsi, en 2007, les importations de bois ont concerné principalement des meubles (57 %), des sièges (13 %) et des ouvrages de menuiserie et de charpente (13 %).

I-3 La filière bois, ses handicaps

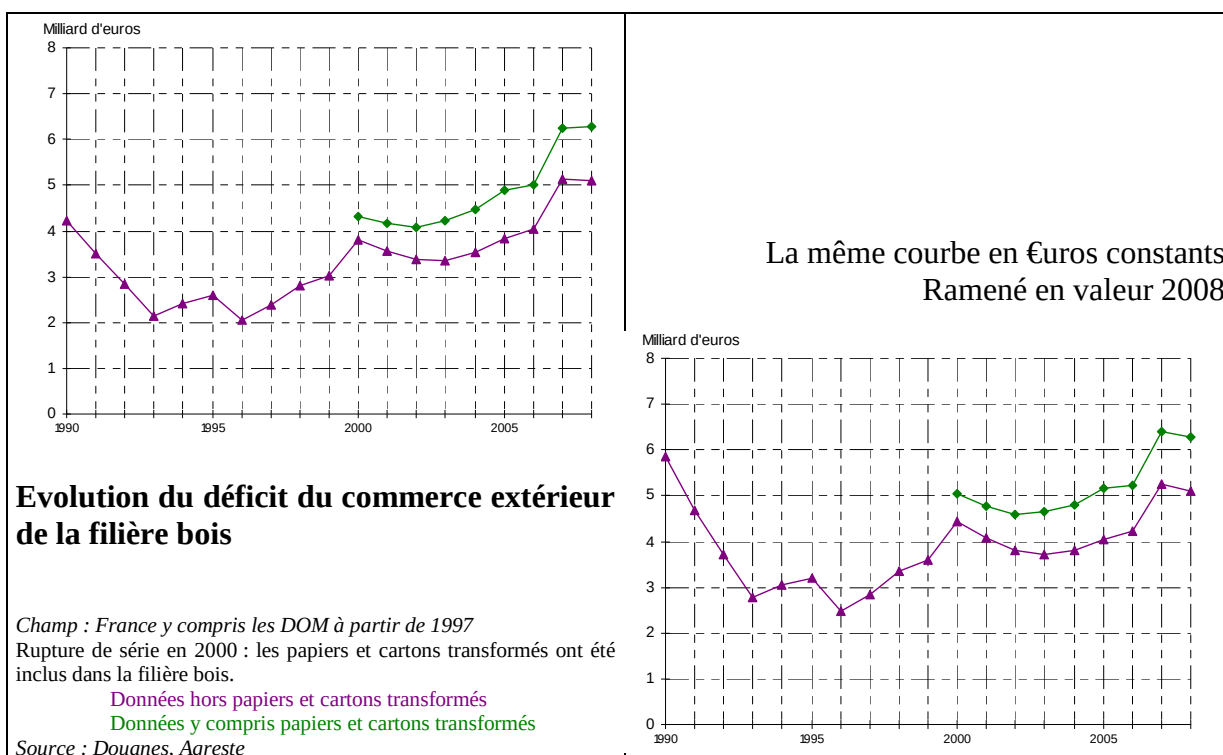
Le déficit de la balance commerciale

Le marché du bois est mondial. Pour éviter un « appel d'air » faisant entrer des bois européens ou plus lointains, il est indispensable de prévoir un couplage entre les mesures de croissance de la demande, en bois d'œuvre, d'industrie ou d'énergie, et de l'offre venant de l'exploitation des bois du territoire national. Sinon, par un effet contraire à l'objectif recherché, les propositions faites pour réduire à terme le déficit du commerce extérieur se traduiraient d'abord par une aggravation de ce déficit.

Ce peut être momentanément acceptable s'il est créé à cette occasion une dynamique porteuse d'avenir, permettant la création de véritables filières solidaires ou intégrées, avec des réseaux d'approvisionnements fiables et de nouvelles usines à l'aval.

Les usines souhaitent limiter leur volonté d'intégration amont-aval à la porte de la forêt sans y investir, laissant la charge des capitaux immobilisés aux propriétaires (voir ci-dessus).

Le solde négatif de notre commerce extérieur, soit 6,3 milliards d'€ est à rapprocher du déficit global français qui est de 55 Md d'€, d'abord dû au pétrole, le bois représentant le deuxième poste de déficit. Il est à rapprocher également du chiffre de la sous-exploitation forestière, soit au moins 36 Mm³ de bois¹³.



Ce déficit croît depuis le point bas de 1993 (et 1996), et devrait décroître en 2008 du seul fait du ralentissement de l'économie demandant moins d'importations. Pour résorber un déficit, encore faut-il le connaître.

¹³ Estimé même à 50 Mm³, et pour le seul bois-fort dans le rapport CGAAER de novembre 2007 au vu des derniers résultats statistiques.

Quelle est la structure de ce déficit ?

A) En flux financier :

Les 6,3 milliard d'€ de notre déficit 2008, hors utilisation énergétique du bois substituable au pétrole sont dus pour l'essentiel (83 %) à :

- **2,5 Md d'€ pour les papiers et pâtes à papier**, dont 1,9 pour papier et cartons, et 0,6 pour pâtes de bois et vieux papier,
- **2,1 Md d'€ pour les meubles** (et sièges) qui représentent peu de bois mais beaucoup de valeur ajoutée, avec également la présence d'autres matériaux (métal, plastiques...).
- **0,7 Md d'€ pour les sciages résineux**.

B) En flux matière ou volume de bois :

Revenons sur l'ameublement, qui représente le tiers du total du déficit financier, mais en fait très peu en quantité de bois. Nous sommes là en limite de filière, ce déficit venant pour l'essentiel de la création et de la commercialisation. **Un plan meuble serait donc utile.**

Cet exemple montre la nécessité statistique de **l'équivalent bois rond**¹⁴, e.b.r. qui consiste à mesurer les flux matières transformées en revenant au volume de bois initial (« rond » soit grumes, billons...). Le déficit « meuble », s'il est le premier financier, est peu important voire minime, en matière bois.

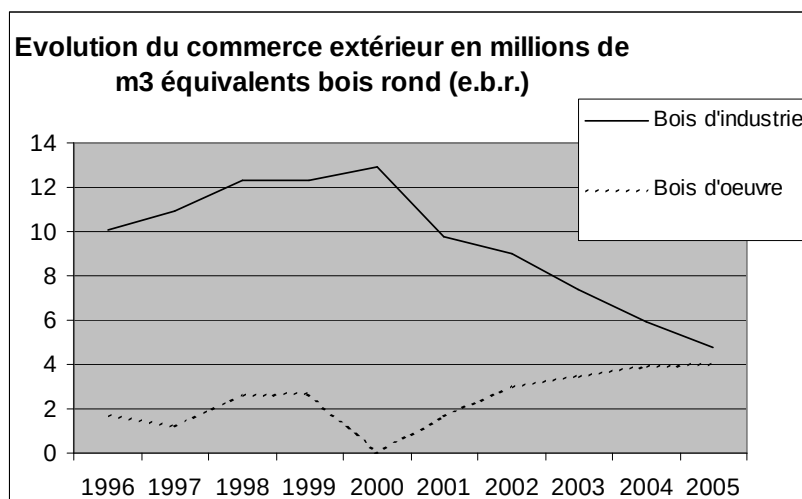
Les flux matière connus (hors autoconsommation bois de chauffage), sont les suivants :

- **Récolte (production) : 36 Mm³ e.b.r.** qui pourrait être augmentée,
- **Importation : 49 Mm³ e.b.r.** pâte et vieux papiers¹⁵ (14 Mm³), papiers / cartons (23 Mm³), sciages résineux (3 Mm³ de sciages, soit 5 Mm³ e.b.r.)
- **Exportation : 40 Mm³ e.b.r.** essentiellement pâte à papier.

Depuis une décennie, les importations sont supérieures aux exportations sauf l'année 2000, en équilibre après la tempête de 1999, période de bonne conjoncture et récolte en forte hausse.

Le déficit en volume bois représente selon le SCEES¹⁶, tout au plus **10 Mm³ e.b.r.** soit environ **le tiers** de notre production intérieure ; ce déficit matière étant curieusement **stable depuis 35 ans**, les importations et exportations croissant parallèlement.

Si le déficit ou les importations en bois d'industrie, pour les usines de panneaux ou de pâtes à papier se réduisent depuis 2000, en revanche celui des sciages résineux progresse et doit être traité. Enfin signalons pour mémoire une légère croissance de nos exportations de sciages résineux de qualité secondaire notamment vers le Maghreb.



¹⁴ Le calcul du SCEES pour 2005 indique un déficit de 8,6 Mm³ pour l'exploitation forestière et la première transformation.

¹⁵ Le marché des vieux papiers est très volatil.

¹⁶ SCEES, Service Central d'Études et Enquêtes Statistiques du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (devenu en 2008 le SSP, Service de la Statistique et de la Prospective).

Le pourcentage importation sur consommation apparente, soit le déficit, est de :

- **32 % pour les sciages résineux,**
- **53 % pour les pâtes** de bois,
- **60 % pour les papiers** et cartons.

Les effets les plus rapides porteront sur les sciages résineux (et tropicaux¹⁷). La question des ressources en bois sera posée, aucun investisseur ne risquera des fonds dans le sciage ou la pâte sans être sûr des approvisionnements. Les chiffres de ressources, issus de l'IFN, doivent être affichés clairement. Certes le risque de concurrence sur le bois entre la pâte et l'énergie inquiète, mais aujourd'hui nous disposons d'outils contractuels améliorés, notamment en forêt publique qui devraient permettre de garantir les approvisionnements industriels.

La filière contient également des niches porteuses, par exemple sur les huiles essentielles¹⁸, et a contrario la persistance du déficit liège de 270 millions d'€ en moyenne est la traduction d'une absence totale de volonté d'action.

La structure de la consommation devrait évoluer, car les propositions du Grenelle devraient se traduire par plus de bois dans la construction, donc une augmentation de la consommation de sciages et de panneaux qu'il vaudra mieux prélever dans la forêt française qu'importer.

Le bois d'œuvre et les matériaux renouvelables, les scieries

L'usage du bois comme énergie est la première idée qui est avancée. Mais **l'énergie la moins chère est celle qui est économisée** : le meilleur usage du bois, c'est sa mise en place comme matériau, comme **bois d'œuvre**, en particulier dans le bâtiment. Une **intervention publique forte en faveur du bois d'œuvre**, outre les emplois, génère du « bois fatal », en résineux et en feuillus, qui trouvera aisément son débouché dans l'énergie ou la trituration.

Les grands opérateurs de l'immobilier devraient, **sans attendre des obligations réglementaires** ou normatives, et dans l'esprit du Grenelle, intégrer dans leurs réalisations du bois, matériau naturellement écologique, renouvelable, économe en énergie et isolant. Ce faisant ils répondraient spontanément à la demande croissante du public pour ce matériau et pour son intérêt esthétique « beauté et chaleur du bois ».

Le bois énergie est aujourd'hui fortement soutenu par la politique de développement des énergies renouvelable (fonds chaleur, appels d'offres CRE...) et par le prix du baril de pétrole. **Le bois construction**, si chacun reconnaît ses vertus, reste toujours en second plan derrière des matériaux plus classiques : béton, acier, plastique, aluminium.

Les scieries

Un maillon structurant, mais en situation difficile, de notre filière, sa productivité est plus faible que celle des scieries des pays voisins et le **coût unitaire du mètre cube scié** en France est beaucoup plus élevé : de 70 €/m³ pour nos scieries de 70 000 m³/an, à 50 pour des scieries résineuses de 300 000 m³ et même 20 pour celles d'un million de m³. Améliorer ce coût permettrait de **mieux rémunérer** le propriétaire vendeur et de **faciliter la mobilisation**.

Nos scieries produisent 10 Mm³/an de sciages (stable depuis de longues années), dont 8 Mm³ de sciages résineux (croissant, mais fort déficit) et 2 Mm³ de sciages feuillus (décroissant !).

Du fait notamment des campagnes de promotion découlant pour partie du Grenelle, **le bois deviendra un matériau réclamé** dans le secteur de la construction en France.

L'augmentation prévisible en besoin de sciages sur le marché français, **demande aujourd'hui satisfaite par des importations en forte hausse** (700 M€ de déficit de la filière en 2007) impose de stimuler d'urgence les investissements dans les scieries, les rendre plus compétitives et adaptées au marché (séchage, rabotage et bois reconstitués). Or ces investissements de modernisation sont très lourds, les retours sur investissements très lents et la rentabilité du capital investi faible ; **les scieries disposent de peu de fonds propres**.

¹⁷ Le robinier faux acacia et le châtaigner qui sont peut-être plus des essences paysannes que des essences forestières ont des caractéristiques assez proches de celles du teck en emplois extérieurs... Le potentiel dans les forêts françaises est de plus de 5 Mm³ d'après l'IFN. On peut aussi penser à certaines substitutions par le chêne ou le mélèze.

¹⁸ « Biolandes » depuis 1983.

Sur les près de 2 050 scieries¹⁹, nombre décroissant rapidement, **seules 300 environ** assurent plus de 85 % de la production et sont des unités « industrielles », et **30 d'entre elles ont une taille « internationale »**, de 500 000 à 800 000 m³/an.

Sans négliger les « petites scieries²⁰ », il faut investir principalement sur ces 300 scieries « industrielles », ou sur de nouvelles unités, par exemple à travers l'intervention locale des collectivités, pour leur rôle dans l'aménagement et la cohésion des territoires ruraux.

Le plan de relance de la compétitivité des scieries présenté le 28 février 2007 au Conseil Supérieur de la Forêt, des Produits Forestiers et de la Transformation du Bois comporte des mesures pour aider les investissements afin de les moderniser et d'améliorer la compétitivité. Il s'appuie sur un effort du ministère de l'Agriculture pour aider les investissements des scieries (4 M€ en 2006, 10 M€ en 2007, 2008 et 2009). Ce dispositif a accompagné une montée en puissance des investissements (46 M€ en 2006, 70 M€ en 2007 et plus de 110 M€ en 2008), **mais l'enveloppe disponible ne permet pas d'encourager les gros projets de plus de 10 M€ et ce dispositif se termine à la fin de l'année 2009 (retour à 4 M€ en 2010).**

Les recommandations, comme l'analyse de la ressource disponible, méritent d'être régionalisées.

L'amortissement majoré au bénéfice des scieries pour les investissements de production, sciage et valorisation instauré par l'article 20 de la loi de finances 2009 (entre le 26/09/2008 et le 31/12/2011, comme entre 2001 et 2005 pour les chablis de 1999) **ne suffit pas à la problématique du manque de fonds propres de la majorité des entreprises.**

Les scieries européennes, de Scandinavie et outre-Rhin

Si elles peuvent être des modèles en matière de compétitivité, la crise économique a montré certaines de leurs limites, liées notamment à leur très grande taille. L'Allemagne a su développer largement la taille et la productivité de ses scieries, dans les deux dernières décennies. Ses scieurs ont probablement bénéficié d'avantages spécifiques, notamment en partie par la ressource trouvée dans l'ouverture vers l'Est. La généralisation très ancienne de la **vente de bois abattus, en bord de route** ou rendu scierie, évite le financement de stocks sur pied, l'avance des coûts d'exploitation et l'obligation de découpes et tri. Les lots sont répartis selon les utilisateurs. Enfin les prix de campagne sont négociés, entre le principal vendeur (État) et l'inter-profession, ce qui réduit les risques de fluctuation de cours inopinée.

L'évolution, en France, ne s'est pas encore traduite par une augmentation de la production du bois scié. Nos scieries sont des PME à capitaux familiaux. Contrairement à la forêt boréale, la forêt française a des essences variées. L'acheteur est contraint de réaliser des tris, des découpes, et de revendre à des collègues aux besoins complémentaires. Les résineux se travaillent différemment. Les scieries françaises sont donc spécialisées dans une essence ou un groupe d'essences. Il n'est pas forcément pertinent de chercher à obtenir de très grandes unités de transformation, vite confrontées aux coûts de transport impliqués par des rayons d'approvisionnement élevés, ou provoquant des conflits d'usages avec des filières installées.

Notre « programme forestier national » relève que *les acheteurs... sont contraints par leurs conditions d'approvisionnement, en quantité, en qualité, en sécurité et en prix. Ils ne peuvent assumer les risques d'un développement que dans les limites autorisées par l'incertitude que crée l'irrégularité de l'offre en volume et en qualité. Ou plus exactement ils ont besoin que cette incertitude de l'amont soit levée.*

Une amélioration est à rechercher dans la mise en vente et le mode de vente. Seuls les cours de bois trié et à port de camion ont un sens. Une meilleure communication sur les prix sera possible quand sera normalisée la découpe, et plus fréquentes les ventes bord de route.

Une forêt à pérenniser, à rajeunir, à diversifier et à adapter au changement climatique, par mise en meilleur état de résistance au risque accru de tempête, et en situation de produire le maximum d'oxygène et de bois absorbant le plus de CO₂ pour lutter contre l'effet de serre.

Une filière bois à moderniser qu'il faut aider à s'adapter à la concurrence internationale.

¹⁹ Elles étaient environ 6000 dans les années 1980 et 3000 dans les années 2000.

²⁰ Elles font du « débit sur liste » (à la commande), importantes pour la vie rurale, elles pourraient être incitées à s'ouvrir en sus à une activité de service et de conseils, de bois à la découpe, et de tout ce qui relève du bricolage.

Titre II

Problématiques et pistes de modernisation

II-1 Le bois dans la construction

II-2 Le bois énergie

II-3 La filière bois, une filière à structurer

II-4 Réflexions sur la politique et la gouvernance forestière,

Titre II

Problématiques et pistes de modernisation

II-1 Le bois dans la construction

Un plan d'action avec fonds de mobilisation et fonds d'investissement des scieries doit être accompagné d'une politique déterminée de promotion du bois dans la construction. Elle se heurte à celle des autres matériaux, pourtant sans les mêmes avantages environnementaux.

Le Grenelle de l'environnement et notamment l'article 29 du projet de loi Grenelle I propose d'adapter les normes de construction au bois, d'augmenter fortement le taux minimum d'incorporation de bois dans la construction et de soutenir la mise en place d'un label.

Ces actions dépendent des avancées qui pourront être faites dans le domaine de la construction environnementale et en particulier du label HQEE (Haute qualité énergétique et environnementale). L'offre en bois et produits bois certifiés est encore insuffisante, un recours exclusif à ceux-ci entraînerait des importations.

Malgré l'accord cadre signé par l'État et la profession du bâtiment en mars 2001 (charte bois construction environnement), la part du bois dans la construction stagne toujours à 10%, alors que l'objectif était de la porter à 12,5% en 2010. Il convient de développer progressivement dans cette profession le recours au bois. La maison bois ou à ossature bois se développe et doit être encouragée, avec progressivité pour éviter qu'à court terme le déficit commercial ne se creuse, mais l'objectif doit surtout être d'inciter la profession à recourir, là aussi progressivement et plus largement, à l'utilisation du bois dans toutes les constructions, individuelles et collectives, privées ou publiques, et ce avec le souci d'un meilleur bilan CO₂ de la construction par incorporation de bois stocké, et d'utiliser pour ce faire du bois de proximité, avec un label à pétavoir, afin de réduire encore le bilan CO₂ du transport.

Frein à l'utilisation du bois : normes et essais

Le retard tient à certains freins à l'usage du bois par insuffisance ou inadaptation de normes d'origine majoritairement scandinave à nos bois français et l'absence d'essais, mais aussi au retard de classement des bois par les scieries et au report du marquage CE des produits pour la construction. Un grand intervenant en ce domaine, le centre technique **FCBA**, Forêt, Cellulose, Bois et Ameublement, qui a travaillé sur les qualités intrinsèques des bois français, doit être soutenu pour réaliser en urgence les essais et normes permettant l'usage du bois dans la construction :

- essais feu,
- essais thermiques et acoustiques,
- travaux de normalisation sur les produits de construction en bois,
- développement des bâtiments bois à étages multiples.

Enfin le FCBA, au moment où la filière a un besoin urgent de lui, a été invité à déménager rapidement son antenne parisienne et ses laboratoires (de l'avenue de Saint-Mandé à Paris, XII) à Marne la Vallée, notamment près du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, CSTB, ce qui est tout à fait satisfaisant comme environnement intellectuel, encore faut-il trouver les moyens de ce transfert.

Le FCBA est à la fois un organisme de recherche technique bois et un bureau de normalisation, le Bureau de Normalisation Bois Ameublement, BNBA, travaillant en relation avec l'AFNOR. **Il faut favoriser la participation des professionnels de la filière bois aux travaux de normalisation nécessaires** pour permettre le développement de l'utilisation du bois dans l'énergie, la construction et l'ameublement :

- Au niveau **énergie**, les bio-combustibles (spécifications, classes et méthodes de caractérisation), la définition de méthodes d'évaluation et de critères harmonisés de production durable de biomasse énergie, (participation aux forum « maîtrise de l'énergie », (France), « Energy management », (Europe), comme à celui de l'ISO).
- Au niveau du **bois-construction** : travaux de normalisation sur les **caractéristiques environnementales et sanitaires des produits de construction**, et surtout sur la **qualité environnementale des bâtiments**, qui intègre les données environnementales du bois-

construction (fiches de déclaration environnementale et sanitaire des produits de construction FDE et S, norme NF P01-010, et qualité des bâtiments (NF P01-020),

- Par la Production de **Fiches de Déclaration Environnementale et Sanitaire (FDEetS) des produits de construction bois**, caractérisant les produits bois sous l'angle des impacts environnementaux et sanitaires, permettant une comparaison de ces produits par le maître d'ouvrage. (NF P01-010).
- Par des démarches d'affichage environnemental et sanitaire des produits bois et d'ameublement à la suite du Grenelle de l'environnement.
- Pour la Directive **Produits de Construction** (Règlement Produits de Construction (RPC)) du fait des exigences essentielles liées à l'environnement « Hygiène, santé, environnement » et « Utilisation durable des ressources naturelles ».
- Principes généraux pour l'**Affichage environnemental des produits de grande consommation** (BP X 30-323 AFNOR, juillet 2008)
- Et enfin sur le **management environnemental des sites forestiers (gestion durable des forêts)** (révision de l'ISO 14001).

L'enjeu majeur pour le bois, « **écomatériau de naissance** » est d'arriver à une production « bio » lors de l'élaboration des produits finis, panneaux, meubles etc., conduisant à un recyclage ou une valorisation ultime également « bio », les progrès encourageants dans les colles et produits de traitement doivent être poursuivis.

II-2 Le bois énergie

Du bois combustible aux carburants de seconde génération.

Rappelons les différentes voies et leur rendement :

Voies d'utilisation du bois	Rendement final
Chaufferie	85 à 90 %
Cogénération selon % vapeur réutilisée, B P ou H Pression	20 électricité + 30-40 chaleur = total 50 à 60 %
Electricité seule	17 à 25 à 30 %
Gazéification ou méthanisation seule	90 %
Gazéification puis électricité par générateur	90 puis 35 = 30 %

Il en découle que le bois (ou biomasse agricole), ressource renouvelable à ne pas gaspiller pour autant, **doit être utilisé pour la chaleur**, puis pour la cogénération chaleur²¹, -électricité ; c'est un gaspillage que d'en faire seulement de l'électricité.

Le programme bois énergie : chaleur et cogénération

Bois énergie 2000-2006, programme mené par l'ADEME avec l'appui des régions, a permis le développement de 1828 chaufferies bois collectives et industrielles et la substitution de 320000 tep d'énergie fossile en 7 années du plan. En tenant compte des résultats de ce programme poursuivi sur les années 2007 et 2008, les besoins supplémentaires en biomasse totale s'élèveront à partir de 2010 à 482 000 tep/an dont **300 000 tonnes de plaquettes forestières (PF)**.

Le Fonds Chaleur, une procédure intéressante à développer : d'un montant d' 1 milliard d'€ dont 330 millions de crédits de paiement pour la chaleur renouvelable (y compris géothermie et solaire) il a réservé pour la biomasse 150 Millions d'€ sur 3 ans. Il nécessitera pour 2012 **de 1,3 à 2,2 millions de tonnes de plaquettes forestières (PF)** (selon incorporation basse ou haute de plaquettes : 30% ou 50%). Les appels à projets pour de nouvelles chaufferies de plus de 1000 tep/an des secteurs agricoles et industriels, intéressants pour la forêt, ont été lancés le 5 décembre 2008 ; les plans d'approvisionnement correspondant doivent être présentés en régions le 29 mai 2009 et seront arrêtés le 1^{er} octobre (+de 1000 tep/an, rendement sup. à 85 %).

Les appels d'offres de cogénération-biomasse du ministère en charge de l'énergie, gérés par la Commission de Régulation de l'Energie, (CRE 2, et 3 en cours), appelleront pour 2012 la mobilisation

²¹ Solution optimisant la production face à des demandes de chaleur irrégulières selon l'heure ou la saison.

d'environ 2 millions de tonnes de **plaquettes forestières, PF**. Pour mémoire le programme CRE 1 (électricité pure) *n'a pas donné les résultats escomptés* et n'a déclenché aucune livraison de PF (quelques papeteries ont répondu). L'incorporation obligatoire de 50 % de plaquettes forestières est essentielle pour déclencher la mobilisation de bois en forêt. Pour l'instant les perspectives de CRE 2 semblent un peu meilleures sans avoir non plus répondu aux attentes, lenteurs de la procédure et choix peut-être trop axé sur le moins disant en prix, pas toujours capable d'aller jusqu'à la réalisation, et ceci sans réelle sanction.

Pour donner de la visibilité aux industriels et appeler réellement du bois, la procédure d'appel d'offres devrait être revue, annualisée, le seuil de puissance cumulée appelée relevé en fonction de l'évolution du nombre et de la taille des projets. Il faut simplifier le déroulement appel d'offres/permis/financement pour accélérer la mise en service des projets retenus.

Les carburants de seconde génération

La création indispensable des réseaux de collecte de plaquettes forestières pour l'industrie ou l'énergie, permettront le moment venu l'approvisionnement sans difficulté de la filière carburant. La filière forêt-bois sera alors prête et même en avance. On peut produire de la chaleur et de l'électricité avec du bois, mais aussi avec bien d'autres sources d'énergie, en revanche le bois paraît bien être à terme la façon la plus économique de produire des carburants liquides (environ 45 Mtep, soit l'équivalent de 100 à 120 M tonnes de biomasse) en substitution aux énergies fossiles (conclusion d'un rapport du CGGREF de sept. 2005).

Avec la chimie verte, ce pourrait être en outre une voie d'extension de nos usines de pâtes.

Un autre espoir peut-être, la gazéification du bois et les gazogènes

Le faible coût actuel du pétrole ne durera pas et il faut nous préparer, en réexaminant aussi la potentialité de développement des gazogènes. Le fonds démonstrateur de l'ADEME s'apprête à sélectionner deux projets de démonstrateurs de biocarburants de seconde génération (production de méthane et de B-XTL) associant des industriels. Ces deux projets - ainsi que le projet FUTUROL de conversion biologique de lignocellulose en éthanol - étudieront la conversion du bois issu de la forêt ou de Taillis à Courte Révolution (TCR). Ces projets de biocarburants liquides ou gazeux de seconde génération sont compatibles avec nos moteurs et à terme avec le développement d'engins agricoles fonctionnant au GNV comme cela existe déjà pour certains poids lourds, bus ou véhicules urbains (ordures ménagères).

Tracteurs et camions

Un programme très prometteur de moteurs à **gaz pauvre** de bois (CO) avait été lancé par le ministère de l'Agriculture²². De tels moteurs²³ étaient pratiquement mis au point, pour tracteurs ou camions, ou comme moteurs à postes fixes d'installations agricoles ou industrielles. Aider au lancement de moteurs diesels rustiques à gaz de bois devrait permettre leur utilisation dans l'agriculture, la forêt, l'industrie du bois, les travaux publics et les transports, réduisant d'autant la consommation de gazole et faisant utiliser à nouveau le bois des exploitations agricoles. Ils sont également adaptables sur bateaux de transport ou de pêche, peuvent être alimentés au bois bûches, coproduits ou plaquettes de bois, voire mieux, au **charbon de bois** qui donne un **gaz propre**. L'inconvénient est le poids du gazogène plus lourd et encombrant que le moteur.

Quant au carburant, un litre est remplacé par 2 kg de pellets ou 3,5 de bois.

Cependant dans les transports, les carburants liquides et gazeux devraient conserver une nette avance sur les combustibles solides en raison de leur facilité de manutention et de stockage.

Gazéification et électricité

Des gazogènes à bois ou charbon de bois sont opérationnels et peuvent entraîner des alternateurs produisant 1 MWe. En Bretagne des projets d'une centaine d'installations de cette puissance sont à l'étude, particulièrement intéressantes aux heures de pointes pour remplacer des centrales à charbon ou à gaz, car la biomasse est stockable.

²² Confié au CNEEMA, devenu CEMAGREF, en liaison avec un grand motoriste, Renault ; Cummins et Caterpillar fabriquent également de tels moteurs

²³ Les inconvénients des gazogènes sont la nécessité de nettoyage fréquents des filtres et le temps de mise en route avant de pouvoir démarrer (de l'ordre d'un quart d'heure). Ils sont donc sans intérêt pour de courts déplacements, automobiles, mais tout à fait envisageables pour les longues durées d'utilisation, agriculture transport ou pour les moteurs à poste fixe.

Le MEEDDAT a lancé trois appels d'offre pour la cogénération industrielle de biomasse. privilégiant des installations de grande taille (plus de 3 MWe). Le développement d'unités de 1 Mwe, à l'approvisionnement bois plus local, pourrait être orienté vers l'électricité d'heures de pointe pour remplacer des centrales à charbon ou à gaz. Dans cette hypothèse, il serait utile de bénéficier de tarifs de rachats différenciés pour ces pointes de consommation. Un accompagnement par la fiscalité serait utile, taxe CO₂ ou certificat vert.

Les tarifs d'achat de l'électricité issue de biomasse

A titre de comparaison, les opérateurs industriels qui ont participé au deuxième appel d'offres de cogénération-biomasse géré par la CRE ont été sélectionnés sur la base d'offres de tarifs pour l'électricité qui s'élèvent en moyenne à 127 €/MWh garantissant, avec la vente de chaleur coproduite, la rentabilité de leurs projets de grosses puissances. Rappelons qu'en Allemagne²⁴, qui a vu un développement important en cinq ans de projets de cogénération biomasse, le tarif d'achat atteint 250 €/MWh et en Italie 200 €/MWh. Mais il s'agit là de tarifs obligatoires pour petites et moyennes puissances peu comparables aux appels d'offres CRE.

Pour réaliser ainsi, en France, des projets de taille plus modeste, ne bénéficiant pas des mêmes économies d'échelle, il conviendrait, au-delà de la procédure d'appel d'offres, de fixer un tarif d'achat obligatoire de l'électricité issue de biomasse en petite et moyenne puissance nettement supérieur au tarif actuel. En effet, avec le tarif en vigueur actuellement, 60 à 70 €/MWh (49 €/MWh et une prime à l'efficacité énergétique de 0 à 12 €/MWh), aucun projet biomasse ne peut être mis en œuvre (et n'a d'ailleurs été mis en œuvre) la rentabilité étant trop limitée.

Compte tenu du coût de mobilisation de la matière première et du nécessaire taux de retour sur investissement que doivent avoir les projets pour être réalisés, tout tarif inférieur à 150 €/MWh ne permettrait pas le montage de projets de co-génération en petite et moyenne puissance à partir de biomasse forestière ou agricole. C'est cette même constatation qui a abouti en 2006 à revaloriser très fortement le tarif d'achat de l'électricité issue du bio-gaz

La revalorisation du tarif d'achat « biomasse » serait donc nécessaire si l'on voulait en France développer et multiplier les unités de cogénération-biomasse de petite et moyenne puissance²⁵, et respecter les engagements pris en énergie électrique renouvelable.

La comparaison ci dessous avec les autres filières d'énergies renouvelables est éloquent :

Filière	Arrêté	Durée des contrats	Tarifs d'achat de base
Hydraulique	1^{er} mars 2007	20 ans	60,7 €/MWh + primes...
Eolien terrestre	10 juillet 2006	15 ans	82 €/MWh pendant 10 ans
Eolien en mer	10 juillet 2006	20 ans	130 €/MWh pendant 10 ans
Photovoltaïque	10 juillet 2006	20 ans	300 €/MWh + primes jusqu'à 550 € sur toiture.
Biomasse	16avril 2002	15 ans	49 €/MWh

En France, en voulant privilégier l'approvisionnement de grosses installations, on a peut-être retardé ou **empêché l'émergence des installations de taille moyenne qui aurait pu se développer dans nos massifs forestiers et commencer à structurer la filière.**

Elle n'a pas été structurée, la mobilisation attendue en 2011 n'en sera que plus **brutale**.

Le développement parallèle d'investissements de co-génération de grosses puissances grâce aux appels d'offres biomasse permettra d'accompagner la structuration des réseaux d'approvisionnements, et de substituer dans l'industrie des consommations importantes de charbon, de fioul lourd ou de gaz par de la chaleur co-générée issue de biomasse.

Il faut simultanément veiller à ce que les **concurrences d'usage** des approvisionnements des industries de la filière bois **soient limitées** et contrôlées dans le cadre des appels d'offres. Enfin l'absence d'un tarif d'achat électrique incitatif pour les petites et moyennes unités de co-génération freine considérablement la **diffusion des bioénergies** dans les secteurs industriels, agricoles, et collectif.

²⁴ L'Allemagne aurait de ce fait maintenant 4 fois plus de chaufferies collectives que la France.

²⁵ Il a été noté que plus l'installation est petite, plus sa production est chère et sa pollution difficile à contrôler.

Il faut donc rapidement et significativement relever le tarif d'achat obligatoire de l'électricité issue de biomasse pour donner, par une visibilité sur 15 ans, la possibilité aux bio-filières d'investir, de s'organiser et de monter en puissance ; seule la progressivité de la mobilisation des ressources forestières, assise sur des perspectives économiques, environnementales et énergétiques durables peut conduire au succès.

Les besoins supplémentaires en plaquettes forestières s'élèveront alors à partir de 2012 entre **3,5 et 4,5 millions de tonnes de bois/an** (hypothèse basse ou haute d'incorporation de PF).

La production de plaquettes forestières par hectare va de 10 à 200 tonnes/ha (10 t/ha pour nettoyage des rémanents, 50 t/ha pour ouverture de cloisonnement et 200 t/ha pour la transformation de l'ensemble du bois en plaquettes) et le seuil de rentabilité économique se situe à 20 t/ha.

La ressource forestière face à ces besoins

Les diverses études menées jusqu'à présent montrent que la ressource forestière pour l'énergie est suffisamment abondante. Ces études (études Ademe/IFN et MAP/Cemagref), actuellement en cours d'ajustements et de mises à jour, montrent que l'on peut compter sur des ressources complémentaires d'ici 2020 comprises entre **13 et 21 millions de tonnes/an**.

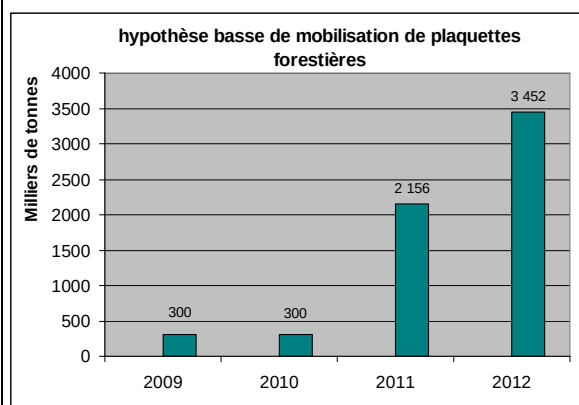
Il s'agit d'un potentiel théoriquement disponible, mais qui mérite un effort soutenu si l'on souhaite mettre en place les conditions technico-économiques nécessaires à leur mobilisation.

Dans le cadre des Assises de la forêt et du Grenelle Environnement, il a été considéré que l'on pouvait prendre en compte pour 2012 un volume supplémentaire mobilisable annuellement de 12 millions de m³ soit environ 3 millions de tep/an ou **9 millions de tonnes/an** de bois pouvant contribuer aux politiques en faveur des énergies renouvelables.

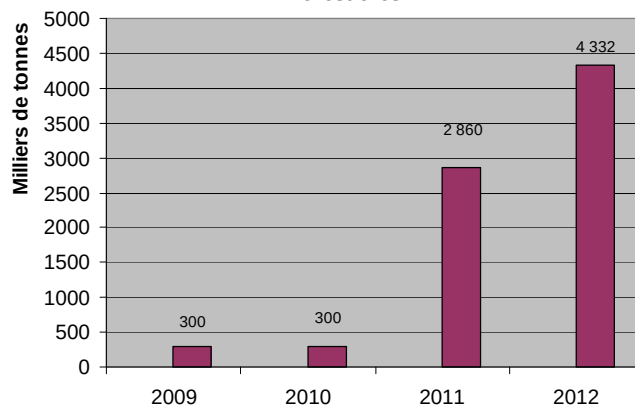
Ce même chiffre a été évalué à +20 millions de m³ à l'horizon 2020.

L'évolution des besoins supplémentaires en plaquettes forestières

Source ADEME du 3 février 2009



hypothèse haute de mobilisation de plaquettes forestières



Hypothèse : En 2011, 80% des projets CRE 2 et Fonds Chaleur retenus auront démarré. En 2012, la totalité des projets CRE 2, Fonds Chaleur et CRE 3 auront démarré.

Dès 2010 , on sera confronté à la nécessité d'un très fort pic de mobilisation de plaquettes forestières. La demande²⁶ sera multipliée par 7 à 9 entre 2010 et 2011. Ceci soulève de vives interrogations concernant les délais de structuration des filières d'approvisionnement, (main d'œuvre, processeurs, broyeurs, plate formes etc.) pour répondre à cette brutale augmentation de demande. Le maximum sera atteint en 2014, (puis en 2020) par la mise en service des dernières installations du programme issu du troisième appel d'offres et le fonctionnement à plein régime du fonds chaleur.

Si la ressource est en théorie disponible, elle ne sera pas forcément mobilisée malgré le prix, et les pouvoirs publics doivent absolument mettre en place des **mesures fortes pour soutenir l'énorme effort de mobilisation** indispensable entre 2010 et 2012 et notamment :

- **animation et mobilisation des propriétaires**, gestion durable de leur forêt et mise en marché contractuelle des bois et rémanents sous forme de plaquettes forestières,
- **création de dessertes**, d'exploitation par câbles, d'aménagement de places de dépôts,
- **incitations financières** et fiscales fortes pour les **entreprises d'exploitation** et de travaux forestiers.

- ***La mobilisation de la biomasse forestière à des fins énergétiques doit être considérée dans un cadre global de mobilisation du bois, bois d'œuvre, bois industrie et bois énergie, avec une chaîne de valorisation la plus optimale possible.***

Il est par ailleurs opportun de rappeler, comme les « Assises de la Forêt » l'ont abondamment souligné, que les arbres de la forêt donnent du **bois d'œuvre** qui génère une production « connexe » ou produit « fatal » de bois d'industrie (BI) et d'énergie (BE) tant en forêt qu'en usines. La Valeur Ajoutée, VA, est alors maximale pour le pays.

- ***Le programme de développement du bois dans la construction devrait être relancé et appliqué, ce qui permettrait d'augmenter de façon significative les prélèvements en forêt avec des retombées positives pour les autres filières utilisatrices, particulièrement l'énergie.***

Le détail du projet de répartition par type de propriétés pour 2012 et 2020 figure en annexe 5.

Conclusion : sans un fonds spécifique dédié à promouvoir et organiser la **mobilisation du bois d'œuvre** et par conséquent du bois énergie, **les installations construites sur le fonds « chaleur »** et les appels **CRE 2 et 3** risquent fort de ne **pas** pouvoir être **approvisionnées**.

II-3 La filière bois, une filière à structurer

Mis à part une action notable vers 1990, dans le secteur de la pâte, du panneau et de la scierie (Sougy), peu a été fait dans ce domaine de la nécessaire structuration industrielle. Il faut sur le bois se donner une **véritable politique industrielle** créatrice de valeur ajoutée et d'emplois.

Le frein n'est pas tant en forêt, que dans l'aval qui doit créer l'outil et appeler l'offre de bois.

Une filière à conforter, moderniser et industrialiser

Pour certains, la filière forêt-bois est une chaîne avec ses maillons successifs indispensables, la réalité est plus complexe. Cette filière n'est pas un simple fleuve tranquille, mais **un fleuve dans un delta, avec ses méandres et ses anastomoses**.

L'esprit de filière, la coopération entre la forêt et les industries du bois, ne semble pas assez développé ; il peut exister des tensions entre vendeurs et acheteurs, des rivalités entre collègues concurrents pour les mêmes lots, ou entre filières rivales pour la même ressource forestière, par exemple panneaux et pellets (granulés bois énergie) ; elles ne sont pas toujours constructives et peuvent faire le lit des matériaux concurrents, eux bien organisés en lobby.

²⁶ Du fait de l'entrée en service combinée des premières chaufferies financées par le fonds chaleur et des unités de co-génération issues des appels d'offres

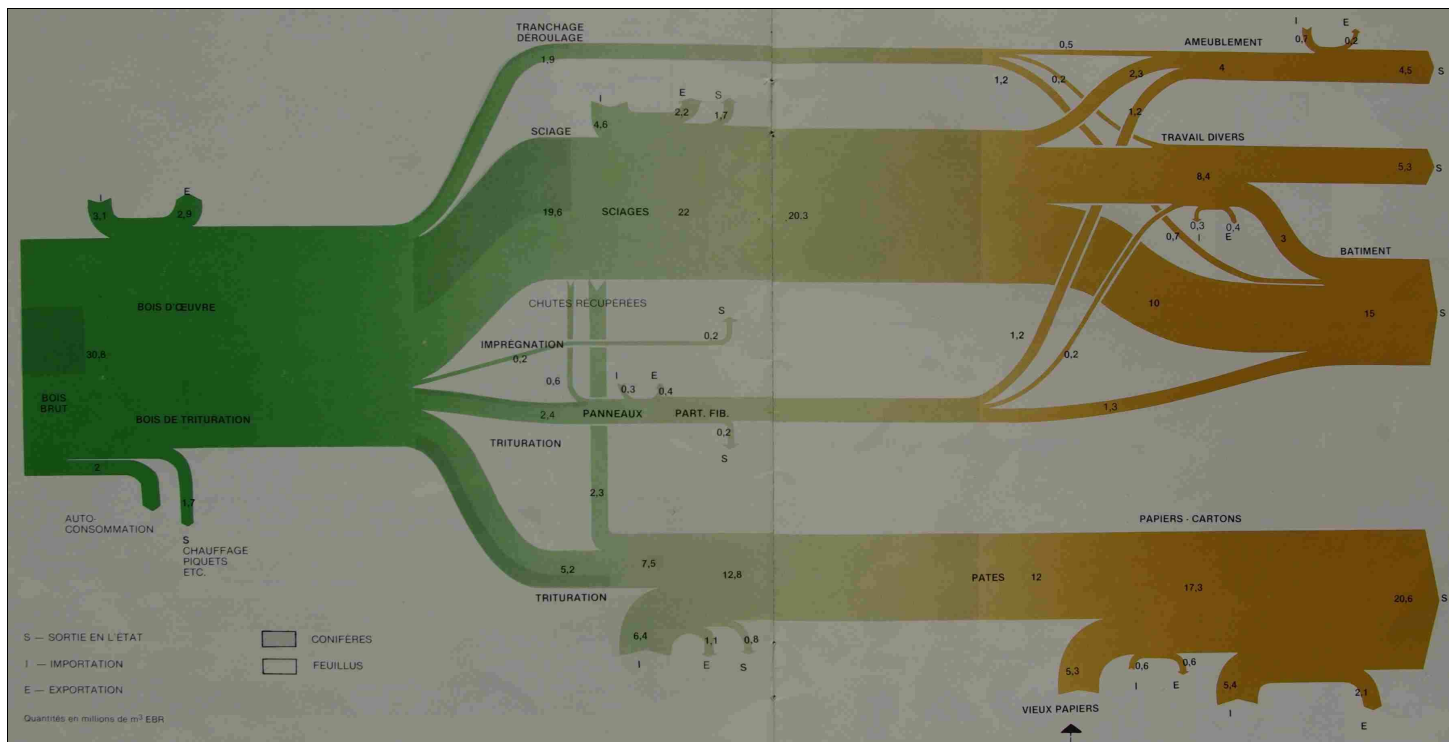


Schéma des échanges dans la filière bois : extrait de « la filière bois française », publication du ministère de l'Agriculture, service des forêts/INRA, février 1979.

Ce schéma, bien qu'ancien mais toujours valable, montre la **complexité de la « filière »**, de la forêt (à gauche), résineuse en vert sombre et feuillue en vert clair, à la **première transformation** (au centre), avec du haut en bas : le tranchage et déroulage, les sciages, les panneaux et la trituration pour pâte à papier.

La **seconde transformation** (à droite et du haut en bas) : les flux de l'ameublement, des divers, du bâtiment et enfin des papiers et cartons, dont les flux de recyclage des vieux papiers.

Créer un véritable esprit de filière, c'est promouvoir tous ensemble le bois sous toutes ses formes, tous ces usages, développer des intégrations amont-aval, c'est aussi que les forestiers sachent suivre leur produit jusque chez le consommateur final en partageant risques et bénéfices complémentaires avec le transformateur, et que les industriels se préoccupent aussi d'aider au reboisement, et de garantir leurs ressources futures ; cela n'est pas forcément si utopique, certains le font déjà par contrats !

Dans le détail : le secteur **scierie** doit être **modernisé**, mis à une taille proche de celle des concurrents européens, être **intégré**, mieux valoriser ses produits, les sécher, et augmenter la valeur ajoutée par exemple en les rabotant, les aboutant, bref en industrialisant les processus.

Quant aux **filières bois d'industrie et d'énergie**, bois ronds ou plaquettes, qui sont parfois concurrentes mais qu'il faut rendre complémentaires, elles doivent être structurées de l'exploitation au stockage et au transport, pour garantir la sécurité et la continuité des approvisionnements de ces bois « secondaires » tant au bénéfice de l'industrie des panneaux et papier qu'à celle, émergente, de l'énergie renouvelable.

Une filière à conforter, moderniser et industrialiser : la France, l'un des trois grands pays forestier d'Europe, est un relativement faible consommateur de bois, matière première renouvelable qui devrait être beaucoup plus utilisée dans la construction.

Consommation comparative	Par habitant
Portugal	0,75 à 0,9 m ³
France	1 m³
Allemagne	1,5 m ³
Autriche, Norvège	2,7 m ³

Du prix du bois dans la décision de mobiliser, BO et BI - BE

Alors qu'en agriculture, la récolte annuelle ne peut être différée, une coupe en forêt peut l'être longtemps ; quel est le déclencheur ? Le prix des bois est souvent donné comme un élément déterminant de la sortie ou de la rétention des bois. Mais les forestiers ne reçoivent qu'un prix qu'ils jugent dérisoire pour le bois d'industrie (BI) sur pied, ou pour le bois de feu (BF). Même en hausse, il pourrait rester non motivant pour déclencher la mobilisation. Pour sortir beaucoup de bois d'industrie ou d'énergie, il ne faut surtout pas négliger le passage par la mobilisation de **bois d'œuvre (BO)**, **là où le facteur prix est plus efficace. Au bois d'œuvre est toujours attaché du bois « fatal » secondaire et la scierie** est le nœud de la mobilisation.

Le bois d'œuvre génère doublement du bois d'industrie ou d'énergie :

- par **les houppiers et rémanents**
- et par les produits **connexes de scieries**.

Même en période de reprise, après la très forte baisse consécutive aux chablis de 1999, la remontée de 30 % du prix n'a guère généré qu'une faible hausse du volume vendu.

Il faut véritablement recréer une confiance entre acheteurs et vendeurs à la place du sentiment que ressentent souvent les vendeurs de matière première. Celle-ci ne bénéficie pas d'un prix correspondant au « coût de fabrication », mais du prix résiduel après avoir satisfait les intermédiaires. La formation de la valeur sur pied résulte du prix des bois rendus usine après tri, diminué des coûts de transaction, d'exploitation et de transport. Le problème actuel porte surtout sur les peuplements dont la qualité n'est pas particulièrement recherchée, sauf pour le débouché finalement encore peu valorisant de l'énergie.

Si le prix des bois peut favoriser la mobilisation, il n'est pas l'élément déterminant ni un facteur suffisant (manque d'élasticité) *« si les prix sont bas, le propriétaire privé attend qu'ils remontent, et s'ils sont élevés, il attend encore, car ils pourraient encore monter... »*

Il est déjà difficile de mobiliser les propriétaires pour qu'ils s'engagent à vendre régulièrement sur appels d'offres sur plusieurs années, avec prix révisables, il ne faut donc en aucun cas prendre le risque de les démobiliser ce qui pourrait arriver s'il n'y avait pas un couplage organisé entre l'offre et la demande. Une offre supérieure à la demande, comme lors des grands chablis comme ceux de 1999, entraîne inéluctablement un effondrement des prix qui rendrait la re-mobilisation ultérieure des privés impossible. Ce risque ne doit pas être pris.

Il est donc indispensable d'assurer un couplage entre le fond chaleur et les éventuelles et nécessaires mesures d'incitation à la mobilisation des bois.

Comportement du propriétaire : le « prix de la tranquillité »

Pour certains propriétaires privés, voire certains élus, tout chantier peut apparaître perturbant et parfois entraîner une réprobation sociale de chasseurs, d'usagers ou d'amoureux de la nature. Les coupes rapportent parfois beaucoup de préoccupations voire de dommages à la forêt, ce qui peut être dissuasif surtout devant le faible prix espéré. Ce « prix de la tranquillité » a aussi une approche affective, non rationnelle, et joue toujours contre la mobilisation. Pour le diminuer il faut restaurer la confiance et simplifier les opérations pour le propriétaire en établissant une liste des entrepreneurs de travaux forestiers, certifiés et agréés par les propriétaires, les coopératives et les experts et en généralisant des contrats-types écrits.

II-4 Réflexions sur la politique et la gouvernance forestière

Réglementation et mobilisation

Depuis 6 siècles et demi, toute la réglementation forestière a été bâtie pour contrôler les coupes et limiter les abus dans des forêts alors appauvries. La réglementation forestière en vigueur, par sédimentation, vise davantage à « protéger » la forêt qu'à mobiliser du bois.

Le parallèle est frappant avec la réglementation de la chasse depuis la loi de 1963 (plan de chasse et ses sanctions pour dépassement) est allé au-delà de ses objectifs et entraîné des excès de grands animaux et des dégâts. Ces deux réglementations ont été **très pertinentes pour limiter les sur-exploitations, mais inapplicables pour agir sur les sous-exploitations.**

Inventées pour éviter la pénurie, elles ne savent pas réguler la surabondance.

Or aujourd'hui en France, il y a globalement sur-capitalisation. Sans oublier ce qui avait conduit à construire cette réglementation ni ses bienfaits, il est possible de la **simplifier** tout en conservant un cadre réglementaire intégrant les conditions sociales et environnementales nécessaires, et de redonner une **certaine liberté** aux propriétaires de déstocker et de les y inciter. Comme les normes remplacent souvent utilement la réglementation, il faut :

- s'appuyer plus sur l'information et la formation, sur les codes de bonnes pratiques et règlements types de gestion (RTG), sur la généralisation et l'amélioration qualitative de la **certification de la gestion durable** pour revoir et simplifier le dispositif réglementaire,
- **savoir observer la non-gestion et la sous-exploitation et inciter à y remédier.**

De la gestion forestière au rôle des collectivités, la communication

Bien gérer, c'est prélever l'équivalent de l'accroissement, ni plus **ni moins**. Ne pas le faire c'est ne pas utiliser au mieux les bienfaits pour la planète de la photosynthèse.

Pour déclencher la décision d'un propriétaire, il faut aussi lui faire appréhender les aspects négatifs liés à la non-gestion, notamment les risques climatiques, sanitaires ou d'instabilité des peuplements. De plus avec le changement climatique, il faut « dynamiser l'acte sylvicole » (souvent raccourcir les révolutions et intensifier les éclaircies).

Les CRPF ont réussi la "mise en mouvement", avec les PSG, des forêts de plus de 25 ha mais, peut-être faute de moyens, n'ont pas assez progressé sur la vulgarisation forestière et l'incitation à la gestion vers les petits propriétaires.

Le constat d'une forêt française sous-exploitée est enfin admis et largement partagé. Depuis 40 ans, de nombreux rapports ont proposé de multiples solutions reposant sur le regroupement de la petite propriété (au niveau du foncier ou de la gestion), sur l'incitation notamment fiscale des propriétaires à gérer, sur le développement des documents de gestions. Force est de constater que ces mesures n'ont pas à ce jour porté leurs fruits. Le renforcement du DEFI travaux et la création du DEFI contrat en LFI 2009 devrait cependant jouer un rôle de déclencheur compte tenu des réductions d'impôt accordées.

Les projets de niveau territorial ont démontré leur capacité à accroître la récolte de bois avec une juste rémunération, en faisant se rencontrer une demande et une offre en bois et en permettant de structurer des filières.

Les chartes forestières de territoire, CFT,

L'évaluation des CFT montre que les chartes forestières de territoire ont une forte orientation économique. Fin 2008, les 90 CFT existantes représentent une superficie forestière de 3,3Mha, soit 20% de la forêt métropolitaine (64,5% de forêt privée, 17,2% des collectivités, 12,2% de domaniale) et comprennent près de 4 000 communes.

Les plans de développement de massif, PDM,

113 étaient recensés fin 2007, pour 887 900 ha (751 700 ha de forêt privée et 136 200 ha de forêt publique). Menées à une échelle plus petite et plus opérationnels que les CFT, les PDM ont eu un réel apport en mobilisation des parcelles dormantes, avec un quasi doublement des volumes mobilisés (en Rhône Alpes), de la desserte forestière ou du nombre de documents de gestion durables.

Gouvernance

L'appui aux propriétaires forestiers ou aux communes forestières apporté par le FFN depuis 1950, son efficacité financière ont fait passer toutes les réformes. La baisse régulière des crédits forestiers depuis 1991 avec la réforme du FFN puis sa disparition en 2000 et le relais insuffisamment pris par les crédits

de l'Union Européenne au titre du RDR ont pu être interprété comme un désintérêt de l'État pour la forêt, que les plans chablis (1999...) ont temporairement masqué.

De 1960 à 1980 la modernisation de l'administration forestière s'est traduite par un **éclatement progressif des structures** et leur recomposition ; plus récemment les services ou organismes de la filière forêt-bois ont été concernés directement par la **RGPP**. En administration centrale, les services s'occupant de la forêt ont été répartis différemment. Cette réorganisation a une logique tout à fait respectable mais la filière forme un **secteur où le long terme est prégnant** tant à travers la gestion durable et les effets des évolutions du climat que par le caractère capitalistique des industries forestières.

Malgré les réductions des moyens humains, l'administration forestière comprend :

- 500 agents au MAP (Administration centrale et services déconcentrés),
- 500 agents dans la recherche forestière (essentiellement à l'INRA),
- 400 agents de l'enseignement technique et supérieur forestier.

Elle s'appuie aussi sur l'ONF (6600 fonctionnaires et 3400 ouvriers) largement présent sur la moitié du territoire et sur les 500 agents des organismes de développement forestier au service des particuliers (essentiellement dans les CRPF).

L'organisation et les moyens des services permettent-ils un pilotage pertinent ?

La question de la gouvernance de la filière forêt-bois et du rôle de l'Etat tant au niveau national qu'au niveau régional doit être posée, surtout si l'on veut augmenter de près de 50 % la mobilisation. Désormais avec le développement des certifications de gestion durable se met en place une gouvernance dans laquelle les services de l'Etat n'ont plus une position centrale. L'application à moyen terme du règlement européen FLEGT va encore modifier la situation tout en s'appuyant sur la réglementation nationale.

Le développement d'une interprofession prônant la certification va dans le même sens.

Cependant l'utilisation d'une fiscalité incitative devrait accroître le rôle de visa et de contrôle du niveau départemental.

L'adaptation des espaces forestiers à l'évolution du climat est à long terme un problème difficile avec le renouvellement de phénomènes extrêmes, des risques d'incendie accrus, des dépérissements de forêts et des modifications d'utilisation des sols. La réglementation du défrichement, la gestion des risques et le contrôle des provenances des matériels forestiers de reproduction (graines et plants) seront-ils le cœur de l'activité des services sur lequel ils vont se replier ?

Enfin une mobilisation accrue de la production nécessite un effort de tous les partenaires. Comment combiner la double échelle territoriale au niveau du massif, de la petite région forestière, de l'intercommunalité et du bassin d'approvisionnement des grandes industries forestières (scieries résineuses, trituration, cogénération...) souvent de taille interrégionale ?

L'État sera-t-il animateur en s'appuyant sur les outils de planification du code forestier (ORF, plan d'aménagement, plan de gestion), et des outils contractuels (charte forestière de territoire, plan de développement de massif, schéma de desserte), ou sera-t-il régulateur en s'appuyant sur une instance de régulation pour la gestion forestière et une forte délégation aux établissements publics et aux organismes de certification,

Pérenniser la cellule biomasse régionale

Instituée en décembre 2006 pour coordonner les approvisionnements des projets CRE 2, la cellule biomasse régionale placée auprès du Préfet de Région doit être pérennisée pour suivre dorénavant la totalité de la mobilisation du bois et de sa montée en puissance et l'animation du développement rural (la circulaire interministérielle correspondante Agriculture-Ecologie a été signée le 23 février 2009).

Titre III

Les propositions

D'abord surmonter la crise conjoncturelle

III-1 Propositions pour récolter plus tout en protégeant mieux la forêt française

III-2 Propositions pour des usages modernes du bois

III-3 Propositions pour développer un véritable esprit de filière

Titre III

Les propositions

Rappel préalable et objectifs :

Le Grenelle de l'Environnement a prévu à juste titre une utilisation croissante

- du bois éco-matériau, bois d'œuvre et panneaux, dans la construction et l'habitat, en particulier sa rénovation et son isolation,
- et du bois énergie dans le bouquet des énergies renouvelables en substitution aux énergies fossiles,
- dans ces deux cas sous réserves d'amélioration de la biodiversité.

Il apporte à la filière forêt-bois une exceptionnelle opportunité de répondre au « **paquet climat énergie** » avec les **ressources forestières nationales**.

L'efficacité passe par l'augmentation de l'exploitation de bois d'œuvre, porteur de bois d'énergie, et non l'inverse ; ne vouloir que du bois d'énergie serait comme « vouloir des pieds de porc sans se préoccuper des jambons ! »

L'emploi de bois dans la construction autorise des gains en énergie considérables, qu'il s'agisse de la production, de la mise en œuvre du matériau de construction ou de ses capacités techniques en isolation ou en structure. De plus, le bois construction, qui peut dans la plupart des cas être recyclé en combustible en fin de vie, est accompagné d'un volume important de co-produits valorisés par l'industrie de la trituration ou l'énergie.

La demande doit « aspirer » le bois, c'est la théorie de base économique libérale.

Cependant, comme l'ont dit certains responsables de l'interprofession rencontrés *la stimulation de l'offre par la demande est aujourd'hui peu opérante*, surtout pour le Bois d'Industrie et d'énergie, BI et BE, au cours très faible.

La demande de bois va croître ; mais **si la ressource est bien là, dans nos forêts, c'est loin d'être « une offre »**. Pour ne pas faire le jeu des importations creusant le déficit, il va donc falloir organiser cette offre, promouvoir la mobilisation et coordonner les impératives **montées progressives** de l'offre, en bois français, et de la demande.

En un quart de siècle, **alors que la production biologique de la forêt française progressait de plus de 30 %, la récolte est restée stable** et la demande aussi ; sans action particulière, elle a donc connu **un recul** relatif comparable d'environ 30 %.

Comment alors **espérer une augmentation de 50 % en dix ans de la récolte par le seul jeu du marché ?**

Sans exclure ni redéploiements ni efforts de productivité, il serait **illusoire de vouloir une augmentation de 50 % de la récolte sans une animation et des moyens financiers accrus**.

L'objectif étant clairement donné de **réduire le déficit de la balance commerciale**, il faut **afficher immédiatement des signaux forts en faveur du bois**, dans la construction comme dans l'énergie, pour faire progressivement monter la demande. Trop de contraintes réglementaires ou normatives conduiraient la demande à dépasser brutalement l'offre. S'il n'apparaît nullement nécessaire de pousser à la construction généralisée tout-bois ni à la maison à ossature-bois, en revanche il paraît plus important de communiquer et d'inciter les grands du BTP à incorporer spontanément, dès maintenant et dans l'esprit du Grenelle, plus de bois dans leurs constructions d'autant plus que l'opinion publique et

les clients y sont favorables ; cela aura également un effet d'apprentissage avant d'éventuelles obligations réglementaires, lorsque l'offre, enfin structurée, pourra répondre. Les propositions devraient conduire à une mobilisation importante de bois et créer de l'ordre de 30 000 emplois en amont (en première phase), leur financement devra être mis en regard du coût du chômage évité soit environ 50 000 € par personne.

Tout d'abord des propositions :

- *pour passer la crise conjoncturelle connue depuis l'été 2008,*
- *et pour mieux résister dans l'avenir aux tempêtes et mieux absorber les chablis.*

Puis, afin de réduire le déficit commercial, des propositions pour modifier structurellement la filière forêt bois et promouvoir l'utilisation de nos bois.

Adapter la forêt française :

La forêt française dispose²⁷ de bois qu'il convient de mobiliser malgré les handicaps de l'émiettement des forêts privés et les difficultés de le récolter à coût acceptable dans les secteurs, que le relief notamment peut rendre difficilement accessibles. Il faut également l'adapter au changement climatique, développer la biodiversité, et augmenter sa résistance aux tempêtes dont l'occurrence pourrait croître. Sauf dans les secteurs de vieillissement et de protection, les règles de sylviculture doivent être adaptées, les révolutions raccourcies, les éclaircies intensifiées pour accroître la stabilité des peuplements.

Développer les intermédiaires :

La sortie des bois est assurée par les exploitants forestiers et les entrepreneurs de travaux forestiers avec les coopératives, experts et autres hommes de l'art, et la filière doit se doter de places de dépôt et de plates-formes logistiques, notamment de préparation et stockage des plaquettes forestières.

Moderniser les scieries, sans oublier les usines de pâte, papiers et panneaux

Il faut moderniser les scieries, principal poste déficitaire, sachant qu'elles produisent en sus 40 % de « bois fatal », bois d'industrie et d'énergie (BI et BE) indispensables aux usines et aux chaufferies, en veillant à ne pas déstabiliser les autres usines, pâte, papiers et panneaux.

Créer prioritairement des chaufferies puis des installations de cogénération

Il faut favoriser la création d'installations industrielles absorbant du bois d'énergie, chaufferies et secondairement des centrales électriques de cogénération en garantissant d'un côté un approvisionnement pluriannuel et de l'autre des prix du bois stable sur la durée.

Développer l'utilisation du bois dans la construction :

Réglementation, normalisation, architecture.

Par sa légèreté, le bois permet par exemple des solutions pour des surélévation de construction sur des fondations anciennes limites.

Développer la gouvernance forestière, le rôle des communes et des autres collectivités

À côté de l'État et de la « gouvernance », le **rôle des collectivités est primordial** pour le développement effectif de la filière au plus grand bénéfice de **l'économie rurale et de l'emploi.**

Sur ce fil directeur, les propositions sont détaillées ci-après.

²⁷ Comme cela a été décrit dans nombre de rapport s'appuyant sur les données de l'IFN.

D'abord surmonter la crise conjoncturelle

Préambule

Les **scieries** enregistrent une **baisse** de leur activité de l'ordre de **30%** depuis le mois de novembre 2008, leurs principaux débouchés sont la construction (60% de la production totale) et l'emballage (25%). Le secteur le plus touché est celui de **l'emballage**, pour lequel la **baisse** des commandes atteint **50%**. La situation est également délicate pour les usines de fabrication de **pâte à papier** et de panneaux de bois. Ces entreprises travaillent sur des marchés mondialisés très sensibles aux variations de l'activité économique. Devant la chute de la demande et des prix de vente pouvant aller jusqu'à **30%**, plusieurs usines françaises (STRACEL, TEMBEC, M-REAL) ont annoncé des arrêts de production d'un mois.

Par suite, les entreprises **d'exploitation forestière** qui les alimentent, enregistrent des baisses de commande en janvier 2009 de **30 à 40%** et risquent de cesser leur activité.

Il est indispensable de soutenir les entreprises de la filière pour qu'elles puissent traverser la crise. Dans le cas contraire, la **disparition d'un certain nombre d'entreprises porterait atteinte à la capacité de mobilisation des bois** et de modernisation de la filière ; la lourdeur des investissements concernés dans un secteur peu attractif fait que cette baisse de capacité serait difficile à inverser.

Le chiffre d'affaires des entreprises est en baisse de 25 à 40 % et la situation est aggravée par la fragilité structurelle des entreprises de la filière, son atomisation et la faiblesse de sa trésorerie (cf. rapport filière bois du HCCA, novembre 2008). La situation est aggravée par les taux de change des pays concurrents (livre sterling anglaise et couronne suédoise) ; des défaillances d'entreprises se profilent et des plans sociaux sont en préparation.

Enfin on ne développera l'activité forestière qu'avec un important programme de recrutement de forestiers, de bûcherons et de conducteurs d'engins ou de formation de personnels du monde rural voire urbain. Pour développer la mobilisation du bois, il ne faut pas laisser partir les personnels déjà formés, employés en forêt et dans la filière.

La forêt, **l'exploitation du bois d'œuvre et du bois énergie**, et leur utilisation industrielle sont **l'un des meilleurs moyens d'effectuer une relance** au profit de la ruralité comme des villes, notamment moyennes, des réseaux de chaleur-bois et de réduire le déficit commercial.

Bénéficiaire du plan de relance par l'abaissement de la limite de 750 k€ d'OSEO

Les mesures essentielles du plan de relance gouvernemental des PME/PMI pour la survie des entreprises (avances sur créances, garanties sur les prêts de renforcement de la trésorerie) sont mises en œuvre par OSEO, mais les entreprises de type agricole n'y ont pas accès si leur chiffre d'affaires est inférieur à 750 K€. Pour les entreprises de travaux forestiers, plus de 90% des entreprises sont ainsi exclues de ces mesures.

► *Proposition : obtenir un abaissement de cette limite de 750 k€ d'OSEO et obtenir l'intervention équivalente de la SIAGI (Société de caution mutuelle de l'artisanat).*

Pour conserver des emplois qualifiés et éviter des licenciements, accorder la prise en charge à 100% des indemnités de chômage partiel

Les entreprises unipersonnelles, nombreuses chez les entrepreneurs de travaux forestiers, ne peuvent pas avoir accès au dispositif régissant le chômage partiel, or il convient de préserver les outils de production pour préparer la mobilisation.

► *Proposition : à l'instar de ce qui a été annoncé pour les 9 départements touchés par la tempête Klaus, il est souhaitable que la prise en charge à 100% soit accordée à toutes les entreprises de cette filière en difficulté par la signature d'une convention cadre généralisant au niveau national (conformément à l'instruction DGEFP n° 2008/19 du 25 Novembre 2008).*

Préserver les trésoreries des entreprises et financer des stocks de bois et sciages

Les entreprises de la filière forêt-bois sont déjà fragiles sur le plan financier depuis de nombreuses années. Cette fragilité est largement due au poids des stocks de bois ronds, sur pied ou bord de route, plus d'une année en avance, ou de bois sciés. Ces stocks, qui pèsent actuellement sur les trésoreries, ont été achetés dans une période ascendante, les prix orientés à la hausse. Pour les entreprises d'exploitation forestière, il s'agit de financer les stocks de bois sur pied achetés à l'automne 2008 et non mobilisés. Quant aux scieries, elles ont besoin de financer les stocks de produits finis pour permettre de maintenir l'activité sans licencier massivement. La bonification des taux d'intérêt est indispensable, car la valorisation attendue des stocks à 2 ou 3 ans ne permettrait pas de les financer aux taux d'intérêt du marché.

► *Proposition : étendre la formule des prêts bonifiés, mise en œuvre dans le cadre des chablis, tempête Klaus, à toutes les entreprises bois pour répondre à ce besoin en trésorerie.*

Abonder les budgets de formation professionnelle

L'instruction du 25 Novembre 2008 sur la prévention des licenciements recommande le recours à la formation professionnelle ; la coopération forestière pourrait asseoir un redéploiement vers les métiers du bois énergie, de la gestion forestière et de la rédaction de documents de gestion durable.

Lors de la crise de 1993, avaient été mises en oeuvre des indemnisations efficaces des frais de formation et des coûts salariaux à hauteur de 80 %.

Pour les coopératives forestières et les autres acteurs de la forêt et du bois, il faut constituer au niveau national un dossier cadre global afin de réaliser des économies d'échelles et de temps dans l'expertise des demandes des entreprises et le contenu pédagogique et financier de leurs projets. Une alerte simultanée des Directions Départementales du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP), en lien avec les ITEPSA et simultanément des Conseils régionaux et du Fond Social Européen (FSE) pour abonder les aides de l'Etat, et atteindre le taux maximal d'aide publique de 80 % est nécessaire.

► *Proposition : mettre en place les conditions de financement de stages de formation indemnisés, permettant de développer le savoir-faire et les connaissances en matière de techniques d'exploitation, de sécurité et de protection de l'environnement*

Lancer des réalisations de murs bois anti-bruit en bordure de voies routières ou ferrées

Honorer les commandes de traverses de chemin de fer

La crise ne doit pas être aggravée par le recul des opérateurs publics, par exemple Réseau Ferré de France ralentirait son programme. En effet la SNCF et R F F avaient décidé la rénovation de nombre de voies régionales ce qui demandait une fourniture annuelle importante de traverses de chêne ou de hêtre largement disponible en France, et auraient décidé de ralentir ou reporter cette rénovation.

La demande annoncée en début 2008 était de 350 000 à 450 000 traverses par an, et aurait été, fin 2008, brutalement réduite à 250 000. Or les professionnels, par ailleurs affectés par le ralentissement de l'économie et qui s'étaient organisés pour assurer cette fourniture, vont être doublement touchés si RFF ne revient pas sur son calendrier initial de rénovation.

Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, le transport par voie ferrée doit être privilégié et le « bois sous rails », matériau écologique et économique, doit avoir toute sa place dans le transport durable.

► *Proposition : il est demandé à RFF de reprendre, confirmer voire accélérer ses commandes de traverses en bois, les traverses fournies n'étant pas, par définition, des denrées périssables. La SNCF doit également revoir, avec l'amélioration des procédés actuels, la possibilité d'utiliser également le hêtre, essence disponible en quantité importante. Coût global : idem.*

III-1 Propositions pour récolter plus, tout en protégeant mieux la forêt française

III-1-1 Adapter la forêt française au changement climatique et à une plus grande occurrence des tempêtes

Pour mettre la forêt, et la filière, en meilleur état de résistance, il faut à la fois modifier la sylviculture et rendre les industries du bois plus puissantes et productives, afin d'être capable d'absorber de fortes variations d'approvisionnement des chablis consécutifs aux tempêtes. Sur ce dernier point, les mesures proposées seront donc les mêmes que celles évoquées dans tout le présent rapport pour moderniser la filière. ***Il faut réviser la sylviculture pour adapter la forêt au changement climatique***

Revoir les directives et orientations régionales

Ces directives doivent être revues, au niveau des régions administratives, pour préparer la forêt à s'adapter au changement climatique et la mettre en meilleure capacité de résister dans l'avenir aux tempêtes, sans oublier que la croissance biologique en forêt a augmenté de 30 % dans les dernières décennies. Simultanément la mobilisation croîtrait.

Sauf dans les secteurs de vieillissement et de protection, les règles de sylviculture doivent être adaptées pour réduire la durée de vulnérabilité des peuplements et les fortifier, tout en veillant au respect du Grenelle de l'Environnement et notamment le développement de la biodiversité.

► Propositions : Revoir les directives et orientations régionales en

- raccourcissant d'environ 20 % les âges d'exploitabilités, pour presque toutes les essences,
- recourant à des éclaircies plus fortes, pour accroître rapidement le diamètre des arbres et la stabilité des peuplements,
- préparant le remplacement de peuplements inadaptés et susceptibles de dépérir, hêtre,
- allongeant la durée de validité des documents de gestion (voir ci-dessous).

et les Plans Simples de Gestion, PSG

Il convient de simplifier les documents de gestion officiels et d'allonger leur durée de validité sauf pour des forêts dont la stabilité foncière ou des peuplements est incertaine, justifiant exceptionnellement une durée de 15 ans. *Les aménagements de forêts soumises* (domaniales ou communales) avaient autrefois une durée de validité de 25 ou 30 ans. *Les Plans Simples de Gestion, PSG*, des forêts privées ont connu la même tendance au raccourcissement²⁸ à 10, 12 ou 15 ans. Cela a augmenté le coût de ces documents à la charge de l'État et des propriétaires et a surchargé les Centres Régionaux de la Forêt Privée, **CRPF**. Rappelons que le propriétaire a la possibilité d'avancer ou de reculer de 5 ans la date d'une coupe, soit une souplesse de 10 ans pour une durée de validité de 10 ou 15 ans...

Simplifier et allonger la durée réduira les coûts d'établissements. Les PSG se sont révélés utiles et doivent être développés, cependant ils ne sont pas encore suffisamment appliqués (à 70 % seulement), il faudrait les accompagner de contrats de gestion (« DEFI contrat », voir en III-2-2-2 les « DEFI »). Enfin ils sont exigés à partir de 25 ha d'un « d'un seul tenant²⁹ » pour bénéficier d'avantages (fiscaux etc.).

► Propositions : pour augmenter le nombre de PSG et améliorer la gestion et la mobilisation :

- **de supprimer** la mention « **d'un seul tenant** », (dans la commune ou les limitrophes) pour le seuil de 25 ha, ce qui augmenterait **d'un tiers** les surfaces soumises à PSG,
- de simplifier ces PSG, en se concentrant sur les programmes de coupes et travaux,
- d'allonger leur durée de validité à 20 ou à 25 ans, révisable à mi-parcours,
- après audition du propriétaire et sauf absence de marché, à l'expiration du délai de 5 ans d'une coupe non effectuée, d'imposer une mise en demeure de l'exécuter,
- de mieux contrôler leur application, une forêt au PSG non appliqué à mi-parcours pouvant être considérée comme sans PSG, faisant tomber les allègements fiscaux,
- et ceci dans le respect de la gestion durable avec développement de l'écocertification.

²⁸ Maximum de 30 ans dans la loi initiale de 1963, ramené à 20 ans par celle de 2001.

²⁹ Sur la même commune ou les communes limitrophes dans un département.

Certaines de ces propositions nécessitent une modification du Code Forestier.

Simplification des documents de gestion des forêts

En forêt privée existent différents documents, Plan Simple de Gestion, PSG, Règlement Type de Gestion, RTG, et Code de Bonne Pratique Sylvicole, CBPS, coordonnés, après un important travail, avec les préconisations de la certification de la gestion forestière durable.

Il est souhaitable, et la profession y travaille, de proposer aux propriétaires et aux acteurs de la gestion qui les accompagnent la mise en place d'un document unique, simplifié et concis, portant programmation des coupes et travaux. Son instruction serait allégée, l'action des organismes de la forêt pouvant alors se porter aussi sur l'accompagnement des propriétaires pour l'application des programmes définis et la mobilisation effective dans le cadre d'une gestion durable. De même, en forêt domaniale ou communale, un document d'aménagement simplifié sera élaboré notamment pour les forêts de petites tailles. Le respect de ces documents devra être exigé du gestionnaire public qui doit être exemplaire, par symétrie avec la décision pour les forêts privées.

► *Proposition : mettre en place un document de gestion unique simplifié avec modification des articles L 222 du code forestier précisant les nouvelles modalités d'instruction et de contenu des documents de gestion pour les forêts privées et des articles L 133 et 143 du code forestier, pour les forêts publiques.*

Une attention à porter à la gestion des bois de 4 à 25 ha, PSG volontaire ou PtSG

Les propriétés de 4 à 25 ha couvrent 3,3 millions d'hectares soit **31 %** de la superficie des **forêts privées**. Elles ne peuvent rester en dehors des circuits économiques. Au-delà de la possibilité, à relancer, de « PSG volontaires » de 10 à 25 ha (1,7 millions d'ha soit **16 %** de la forêt privée, pour 120 000 propriétaires), il convient d'envisager, dès la simplification des PSG, RTG, et CBPS, et leur regroupement en un document unique, de les rendre applicables aux bois de 4 à 25 ha pour les propriétaires demandant une aide fiscale ou financière.

► *Proposition : relancer les PSG volontaires, et à défaut d'un document simplifié unique, créer un Plan très Simple de Gestion, PtSG, simple programme d'exploitation et de travaux, **d'une ou deux pages**, sur 20 ou 25 ans, avec référence évidemment à l'écocertification (Modif. L 133, 143 et 222).*

Une autre possibilité à étudier, les mandats de gestion pour ces bois de 4 à 25 ha

Pour un propriétaire, l'intervention, coupes ou travaux, sur tout ou partie de son bois, ne peut avoir lieu que tous les 8 à 10 ans, et doit intéresser, pour justifier le déplacement d'une machine d'abatage, au moins 4 ha (en éclaircie) pour fournir au moins 300 m³. Ce propriétaire ne peut, sauf exception, s'investir en temps et en formation pour acquérir les compétences d'un gestionnaire. Pour lui éviter de devoir recourir à un conseiller puis à un exploitant, et donc lui faciliter la décision, il pourrait être institué un mandat de gestion, sous réserves notamment de l'écocertification des parcelles concernées, ou garantie de gestion durable, permettant de s'en remettre à un professionnel agréé regroupant les fonctions de gestion et de commercialisation. Pour faire accepter par les propriétaires cette double exigence économique et écologique, il leur serait proposé une réfaction supplémentaire de la taxe foncière, TFNB.

► *Proposition : définir un mandat type de gestion, agréé par la commission régionale de la forêt et du bois, permettant à un propriétaire de moins de 25 ha de confier pour dix ans la gestion de son bois à un intermédiaire (coopératives, entreprises de gestion et d'exploitation forestière ou autres professionnels « écocertifiés ») agréés par l'État pour cinq ans. Il se chargerait de la déclaration d'écocertification des parcelles concernées, des coupes et des travaux, le propriétaire ayant la possibilité de mettre fin à tout moment au mandat donné en cas de non-respect du cahier des charges. **Tous** les propriétaires souscrivant un tel mandat bénéficieraient d'un abattement complémentaire de 20 % (soit 40 %) sur la TFNB.*

Cette mesure pourrait être neutre pour l'État par suppression de l'actuel abattement de 20 % (depuis 2007 sur la TFNB agricole et forestière) pour les forêts non gérées (sans contrat, ni PSG, ni écocertification).

Les Centre Régionaux de la Forêt Privée, CRPF

Les CRPF, ont montré leur efficacité et peuvent faire plus.

► *Propositions : il convient de renforcer leur rôle :*

- *dans le cadre de leur mission de conseil, de réorienter leur action vers le suivi plus régulier des documents de gestion dans l'esprit du Grenelle de l'environnement,*
- *d'alléger leur tâche d'instruction des PSG lorsqu'ils ont été élaborés par des experts, coopératives ou par des propriétaires ayant bénéficié d'une formation forestière,*
- *de réintroduire dans leur mission « le développement des groupements forestiers » et plus largement les actions en faveur du regroupement de la gestion comme cela figurait en premier dans la loi de 1963, mais a disparu dans la nouvelle rédaction de la loi de 2001 (article L. 221-1 et 221-6 du CF),*
- *de développer l'animation notamment des Plans de Développement de Massif, PDM.*

Compte d'Épargne Forestière, CEF, et couverture des aléas climatiques

Le risque tempêtes est-il assurable ?

Après la tempête de 1999, on a beaucoup discuté sur l'assurabilité³⁰, compte tenu du coût, très peu de ces forêts pour ne pas dire quasiment aucune n'était assurée pour ce risque, et les primes après tempête, se sont envolées. Après une seconde tempête en Gascogne neuf ans après la précédente, la prime deviendrait totalement inaccessible et le risque, théoriquement et juridiquement « assurable » est de fait inassurable. Il convient d'essayer d'inventer un système lié d'épargne et d'assurance.

● **Collectivités** : créé par la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001, le CEF est un outil d'aide à l'investissement forestier des collectivités propriétaires de forêts et assimilés, alimenté par les recettes de la forêt, bois, chasse ou menus produits.

Il est rémunéré par application d'un taux annuel de référence ; à cette rémunération bancaire s'ajoute, lorsque le bénéficiaire contracte un emprunt pour financer son investissement forestier, une prime d'épargne versée par l'Etat et égale à 85% du montant des intérêts acquis avec un plafond de 7500 €. Il permet de préparer des projets d'investissement forestier dont des travaux et même des acquisitions de forêt ou terrains à boisier.

Le compte d'Epargne Forestière n'a pas connu le succès escompté, est-ce du fait de la durée minimale de 6 ans ou du montant initial minimal de dépôt de 5500 €, jugé trop élevé par les petites communes forestières ?

● **Forêts privées** : Un propriétaire soucieux de transmettre son patrimoine boisé à ses descendants, peut exceptionnellement retarder des coupes car les sommes en provenant tomberaient sous l'imposition ISF. Accorder à la forêt privée le bénéfice d'un CEF comme celui des collectivités, donnerait aux **arbres abattus** (coupes) le **même régime fiscal** que celui des **arbres sur pied** et permettrait de mobiliser les bois soumis à rétention.

● **Couverture des aléas climatiques** : la couverture du risque tempête en forêt n'est pas adapté aux enjeux, il faut bâtir une nouvelle architecture d'ensemble à trois niveaux :

- les tempêtes et dégâts de faible ampleur seraient couverts par des mécanismes de nature individuelle via l'épargne avec un encouragement de l'Etat.
- Les risques de moindre fréquence mais d'ampleur plus importante doivent faire l'objet d'une mutualisation professionnelle via l'assurance.
- Enfin les risques majeurs doivent bénéficier d'une garantie de l'Etat pour la reconstitution de la forêt, la perte financière étant couverte par l'assurance.

En encourageant le recours à l'épargne de précaution, l'Etat répartirait les efforts entre les acteurs et favoriserait enfin l'essor de l'assurance par encadrement de la couverture du risque.

³⁰ Voir les articles « Dans quelle mesure les assurances peuvent-elles participer à l'atténuation des effets des tempêtes ? » de J-P Terreaux du Cérés-Cemagref Bordeaux et « L'assurance en forêt » de Christian Pinaudeau, secrétaire général du Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest, tous deux in *Forêt et tempêtes* du GHFF précité, de 2009.

►► Proposition :

- 1) adapter le dispositif actuel de CEF en réduisant la durée minimale à 3 ans et le dépôt initial à 2000 €.
- 2) étendre le bénéfice de ce même dispositif, **CEF, à la forêt privée** pour lever un frein à la mobilisation et simultanément favoriser l'auto-assurance des propriétaires forestiers privés en créant un Compte d'Epargne de Précaution et d'Investissement Forestier, CEPIF, visant à couvrir des travaux notamment de reconstitution après tempête,
- 3) encourager les sylviculteurs à s'assurer : le régime forfaitaire cadastral ne tenant pas compte du coût de l'assurance, appliquer le dispositif de défiscalisation des cotisations DFCI au coût total de l'assurance dommages,
- 4) en résumé, accorder aux forêts des collectivités et aux forêts privées le bénéfice du même système d'épargne et d'assurance.

Un Fonds de reboisement et d'adaptation de la forêt au changement climatique

Il faut constater que la disparition du FFN, fonds forestier national, conjuguée aux effets des grandes tempêtes, a généré dans les forêts des trous de production qui pèseront sur l'alimentation de la filière dans le futur. La réduction des reboisements et des productions de plants des pépinières est significative et préoccupante.

Il faut développer les crédits de l'Etat affectés aux dispositifs d'aides aux investissements forestiers, notamment en terme de desserte forestière, de boisements et reboisements.

En l'absence de mesure forte de ce type, le niveau des investissements forestiers risque de baisser fortement, compromettant l'avenir mais également la survie des entreprises de travaux forestiers et les pépiniéristes. Cela permettrait de compenser le retard considérable pris depuis la tempête de 1999 en matière d'investissements de reboisement (hors reconstitution) dans les massifs forestiers privés notamment.

Ces aides sont d'ores et déjà prévues dans le cadre de la mise en oeuvre du PDRH 2008-2013.

L'État doit mesurer les graves effets de la disparition du FFN, et se donner cinq ans pour doter à nouveau la France d'un moyen de financement important et stable, non soumis à l'annualité budgétaire.

►► Proposition : pour aider les forêts, et notamment les communales qui ne sont plus soutenues, à s'adapter et résister demain au **changement climatique**, par « résilience » ou si besoin par substitutions d'essences de provenances, de traitement... et pour aider à remplacer des peuplements médiocres ce qui conduira à mobiliser des bois, il faut créer un **fonds de reboisement et d'adaptation au changement climatique, puissant et stable**, hors incertitudes de l'annualité budgétaire. **La forêt doit se gérer dans le long terme** et seul un tel fonds peut garantir une vraie politique forestière et lui donner les moyens d'adapter la forêt et d'assurer les approvisionnements futurs de la filière.

L'État doit lancer en urgence la réflexion et se donner un délai aussi court que possible sans dépasser 5 ans pour, si possible avec la filière, recréer l'outil financier garantissant l'avenir de la forêt et de la filière bois. Des partenaires sont à trouver notamment éventuellement après la création d'un titre CO₂ pour la forêt et le bois.

En attendant une augmentation très sensible des enveloppes budgétaires affectées à ces dépenses est indispensable (mesure 122, 125 et 226, amélioration des peuplements, reboisement des peuplements dégradés, et poursuite du plan chablis 2010-2012)

III-1-2 Modifier structurellement la filière et promouvoir nos bois.

III-1-2-1 Agir sur le morcellement forestier

Certaines petites parcelles, non seulement ne sont pas exploitées, mais **peuvent empêcher l'exploitation ou la desserte des fonds voisins.**

Mesures de gestion des parcelles morcelées

Pour les biens en déshérence, il existe des dispositifs permettant d'exploiter sans exproprier, tels que l'herbe avec les groupements et associations pastorales, les granulats avec les zones d'exploitation et de réaménagement coordonnés des carrières (Z.E.R.C. art 109-1 du code minier) où le carrier bénéficiaire consigne les droits de forage (avec droit de délaissement pour le propriétaire). Il semble possible de transposer. Rappelons également l'intérêt des ASA, Associations Syndicales Autorisée (ou Libre) de gestion forestière dont le renforcement issu du COMOP forêt a été intégré dans l'article L 247-1 du CF (loi du 4 août 2008).

► **Proposition à affiner** : Pour les seuls biens en déshérence, après enquête publique, constat, mise en demeure, un opérateur (exploitant, coopérative, groupement, collectivité territoriale, ou ONF...) exploite les peuplements en déshérence selon un règlement type et paye ou consigne la valeur des bois sur pied (nécessite une modification du Code Forestier).

Mesures de sensibilisation et de réduction du morcellement actuel par la taxe foncière

Les propriétaires de petites parcelles bénéficient d'une exonération de l'impôt foncier, TFNB, étant sous le seuil de perception de 12 € ; cela peut contribuer à leur faire oublier de gérer leur bien voire même sa localisation. En contrepartie il est proposé d'accorder, pour réduire le morcellement, le droit de vendre au propriétaire mitoyen sans frais de mutation. Sans réaction du propriétaire ni règlement de l'impôt, le bien tomberait dans le domaine communal comme prévu par la loi sur les biens vacants et sans maître, la municipalité pouvant soit le mettre en gestion soit le céder en vue d'améliorer une structure foncière voisine.

► **Proposition** :

- demander au Services fiscaux d'émettre au minimum **tous les cinq ans** un récapitulatif de l'impôt foncier exigible **porté** à un seuil **forfaitaire de 30 €** (frais de recouvrement),
- et rappeler, pour réduire le morcellement, le droit de vendre au propriétaire mitoyen par acte administratif ou avec prise en charge des frais de notaire par le département selon la procédure des périmètres d'aménagement foncier, article L 121-24.

Relancer les groupements forestiers

Outil très efficace de regroupement de la propriété, leur relance passe par la clarification des textes actuels, complétée par une adaptation du cas particulier ISF, exception à la fiscalité forestière au détriment des GF, et réflexion sur des formes d'apport forcées fondées sur la notion d'intérêt général de la propriété forestière :

► **Proposition** :

- harmoniser le régime des parts de groupement forestier pénalisées au regard de l'ISF³¹, avec les dispositions s'appliquant aux forêts,
- aligner les procédures d'apport et les frais de leur prise en charge sur le régime des échanges et cessions d'immeubles ruraux,

³¹ Cette mesure viendrait d'être prise.

Faciliter les transactions pour regroupement foncier

► Proposition :

- obtenir des notaires l'inscription de plusieurs acquisitions dans le même acte, pour bénéficier au maximum de la dégressivité du coût des actes,
- utiliser les procédures d'aménagement foncier permettant le recours à des actes administratifs. Pour relancer le dispositif, le rappeler aux départements par une circulaire actualisant compte-tenu de la LDTR, juillet 2000, et de la LOF 2001,
- harmoniser les plafonds fixés à l'article L.121-24 du CR, en valeur à 7500 € et en surface à 4 hectares,
- reprendre l'article L.124-12 dont les dispositions relatives aux biens vacants et sans maître sont applicables à l'ensemble des biens ruraux, donc forestiers.

Permettre des opérations de regroupement foncier créant des unités viables

Inciter plus largement à l'achat de petites parcelles en vue d'un regroupement forestier constitutif d'unités viables revendues ensuite au secteur privé, industriel ou public, et cela sous l'impulsion des organisations de propriétaires et avec le concours de tout opérateur foncier tel les SAFER qui pourraient renforcer la présence des forestiers en leur sein. Sont concernés les particuliers, notamment avec le Dispositif d'Encouragement Fiscal à l'Investissement « DEFI Forêt » (voir ci-après « DEFI »), mais aussi l'État (par l'ONF), les Régions et Départements ou autres (CDC etc.).

Le problème des petites parcelles est d'abord celui du coût de l'acte. Deux solutions :

- prise en charge des frais d'acte par les départements, avec éventuellement des cofinancements communautaires (PDRN, PDRH),
- ou acte administratif, en préfecture, après les procédures d'aménagement foncier.

► Propositions : inciter au regroupement et réinscrire la possibilité de financement d'opération de regroupement foncier, notamment avec les CRPF et tout opérateur foncier, avec crédits européens du Plan de Développement Rural Hexagonal, PDRH 2007-2013. Utiliser plus le « DEFI Forêt », aide fiscale IRPP aux achats et en faire le bilan.

III-1-2-2 Adapter la forêt française

Accélérer la mise en oeuvre des « DEFI » forestiers

Le (ou les) DEFI, Dispositif d'Encouragement Fiscal à l'Investissement, a été créé après une phase de consultation importante et un large consensus de la profession au cours de l'année 2008. Adoptés par la Loi de Finance de 2009 (article 51) ces DEFI donnent une réduction d'impôt plafonné, le **DEFI acquisition** sur le prix d'achat de parcelles pour regroupement foncier, le **DEFI travaux** pour des travaux sur unités de 10 ha présentant une garantie de gestion durable, et le **DEFI contrats** pour le recours à des gestionnaires agréés.

► Proposition : il est urgent de rendre ces deux dernières mesures opérationnelles par voie de décret, textes d'application et instruction fiscale, afin qu'elles puissent s'appliquer comme prévu pour les dépenses de 2009, déclarations de revenus en 2010.

Un Fond Forêt-Bois (FFB) pour la mobilisation

Compte tenu des risques de conflits d'usages, un effort considérable de production de plaquettes forestières sur ressources nouvelles, par l'amélioration des massifs forestiers, est nécessaire pour se préparer à un passage brutal avec **multiplication par dix** de cette production. Un vaste mouvement de structuration devra être engagé notamment à partir des structures de la Coopération et l'ONF, déjà efficace dans cette production. Les investisseurs et porteurs de projets, consommateurs de plaquettes forestières, doivent être rassurés par la mise en place d'un réseau structuré capable de garantir les approvisionnements futurs.

Le « fond chaleur » est bien défini et n'interviendrait pas ou à peine en amont. Il est donc nécessaire de s'assurer que le bois va sortir de forêt sur la base de documents de gestion durable des forêts. Un fond « forêt-bois » est donc indispensable pour déclencher la mobilisation de **Bois d'œuvre (BO)**, de **Bois d'Industrie (BI)** et de **Bois Énergie (BE)** notamment dans les forêts non soumises à Plan Simple de

Gestion (PSG) ; il faut développer toutes les animations de niveau territorial, de la commune au « massif forestier », tels les Chartes Forestières de Territoire (CFT) et les Plans de Développement de Massif (PDM). Ces démarches, avec des RTG et des CBPS, comportant un diagnostic simple des peuplements et un programme de travaux et de coupes sont indispensables pour emporter la décision de mobilisation du propriétaire. Grâce à cet investissement limité, il devient possible de regrouper et de planifier des travaux et des récoltes de bois, de développer sur cette base une nouvelle mobilisation.

Il faut susciter **l'émergence de nouveaux porteurs de projets** économiques, pour aller chercher une **nouvelle ressource** et effectuer un travail d'animation avec les détenteurs et les transformateurs de la ressource. Ces mesures, en recherchant la plus grande efficacité des fonds avec une obligation de résultat sur les quantités mobilisées, peuvent être :

- **Animation et formation, techniciens de mobilisation**

- animation et gouvernance forestière axée sur la mobilisation, associant les différents services forestiers publics et privés, et des entreprises de travaux et leur structuration,
- identification des détenteurs de la ressource sur une zone donnée, PDM, CFT etc.
- élaboration de documents de gestion, plan de desserte et positionnement de plate-forme logistique, mise en place d'outils de gestion géo-référencés, fonds et bases cartographiques numérisés, RTG, PSG, PtSG,
- établissement de contrats d'approvisionnement avec des unités de transformation,
- formation de main d'œuvre locale pour la réalisation de chantier, et conduite d'engin,
- organisation et réalisation des chantiers et logistique.

- **Investissements**

- aide à l'investissement en matériels d'exploitation, travaux et coupes,
- aide à l'investissement en desserte d'exploitation, pistes de débardage et câbles,
- réalisation de plate-formes logistiques pour le stockage, le triage voire le broyage du bois pour la production de plaquette.

- **Fonctionnement sous forme d'appels d'offres**

- la mise en place d'appels d'offres, à l'échelle régionale ou interrégionale, permettrait de conforter ou de faire émerger des acteurs de mobilisation capable de mettre en œuvre l'ensemble des mesures de mobilisation ci-dessus. Ces opérateurs ou groupement d'opérateurs devront s'engager, pour répondre à des demandes réelles, sur des volumes mobilisés importants et un plan de mobilisation territorialisé, dont les éléments déterminants seront subventionnés par ce fonds³² ad hoc,
- couplage, au niveau des **cellules biomasse régionales**, avec le fonds chaleur et le fonds d'investissements des scieries, pour s'assurer de la cohérence du dispositif.

Pour être en phase avec la montée programmée de la demande, en bois énergie du fonds chaleur ou des appels d'offre CRE 2 et 3 et leur démarrage dans deux ou trois ans, la montée en puissance de l'offre conduit à ce que ce fonds soit progressif pour amorcer la mobilisation.

►► *Proposition : créer un Fonds Forêt Bois pour la **mobilisation du bois d'œuvre**, d'industrie et d'énergie, par le lancement d'appels d'offres pouvant faire émerger des acteurs couvrant l'**animation**, la formation, les **investissements** pour une meilleure accessibilité des parcelles, l'équipement des entrepreneurs de travaux forestiers, et des plates-formes logistiques, dans le respect du plan d'action forêt de la Stratégie Nationale de Biodiversité.*

Coût : 60 M d'€/an en moyenne pendant 6 ans, soit 30, 40, 60, 80, 80 et 70 M d'€.

Une fois le réseau structuré, seuls les acteurs économiques auront à intervenir.

³² Une étude du FCBA a montré que la filière doit investir environ 65 M€ pour mobiliser 1 Mm³ supplémentaire. Compte tenu des différents éléments composant ce coût, le calcul montre qu'une alimentation du fonds à hauteur de 50 M€ par an soit 250 M€ sur 5 ans permettrait d'aider une augmentation de 6 Mm³ en 5 ans soit la moitié de la première tranche de l'objectif de 12 Mm³ pour 2013.

Étendre les forêts dites « publiques »

Compte tenu de la lenteur de croissance des arbres, les collectivités peuvent être mieux à même d'investir et de gérer des forêts sur le long terme que des particuliers, soumis régulièrement à transmission et aux droits de succession.

• Étendre la forêt domaniale

Si l'État est généreux pour l'achat de terrains littoraux, les crédits pour **l'achat d'enclaves** ou de parcelles contiguës aux forêts domaniales sont **insuffisants**, et l'usage récent de **dation** de forêts lors **de successions** est encore peu développé. En projet d'établissement, l'ONF devrait être autorisé à créer un fond d'acquisition **au nom de l'État**, avant reversement des bénéfices. Un tel projet serait mobilisateur pour le personnel et conduirait à la régularisation des limites et à l'accroissement du domaine.

• Favoriser l'acquisition de forêts par les collectivités

Les collectivités (Conseils généraux) bénéficient de la TDENS pour acheter des espaces boisés axés en général sur le tourisme. Il faut les aider, avec des moyens plus larges, emprunt à taux préférentiel, à se doter d'un domaine boisé et à l'insérer dans un projet global de chauffage urbain et de développement de l'emploi rural.

► *Propositions : la forêt étant d'intérêt général, inviter les collectivités, des communes à l'État, à se doter d'un patrimoine boisé ou à le développer par la voie notamment des résorptions d'enclave (voir ci-dessus) et à veiller à l'intégrer dans le développement local.*

III –1- 3 Développer les intermédiaires

Quelques mesures sont envisagées (voir Fonds Forêt Bois ci-dessus) :

- promouvoir la constitution de réseaux de stockage et traitement de plaquettes (PF),
- faciliter l'accès au cadastre désormais informatisé et gratuit pour permettre le travail de prospection des exploitants forestiers, les recherches cadastrales étaient très coûteuses en temps, or il est aujourd'hui possible d'obtenir les données sur internet. Une information et une formation des exploitants forestiers doit être entreprise.
- le mandat de gestion et son dégrèvement facilitera l'approche des propriétaires (voir ci-dessus).

III-2 Propositions pour des usages modernes du bois

2-2-4 Moderniser toute la filière et notamment les scieries

Poursuivre et doubler l'effort budgétaire de modernisation des scieries

Les scieries et la production de bois d'œuvre sont le point faible actuel de la filière.

La forte augmentation des volumes de bois à mobiliser, voulue par le Grenelle de l'environnement, nécessitera une adaptation des capacités de sciages. Il s'agira en particulier d'encourager les investissements des scieries semi-industrielles (60 000 m³ à 100 000 m³ de sciages) pour en faire des unités de plus forte capacité de production, et fabriquant des produits « techniques » demandés par le marché de la construction.

L'actuel plan de modernisation des scieries du ministère de l'Agriculture de 10 M d'€/an (contre 4 M€/an auparavant) a montré son efficacité par son effet levier (1 € de l'Etat permettant de lever 13 € des entreprises du secteur et des collectivités) mais il n'est toujours pas à la hauteur des investissements à consentir pour rattraper le retard de compétitivité dans ces entreprises caractérisées par des investissements lourds (une ligne de sciage vaut 10 à 25 M€) et aux temps de retour élevés. Par suite, les organismes bancaires rechignent à soutenir des projets aussi importants sans garantie.

► *Proposition : prolonger pour une durée de 3 à 5 ans le plan de modernisation des scieries du ministère de l'Agriculture au-delà de 2009, son échéance actuelle, en doublant ses moyens d'intervention, soit 20 M€ dont la moitié pour des aides aux investissements dans la valorisation des sciages dont le séchage et les produits techniques, et autant pour les aides aux investissements dans l'augmentation de production.*

Coût : 20 M d'€/an en attendant la montée en puissance du fonds stratégique.

Création d'un fonds d'investissement stratégique « filière bois »

La filière bois française peine à s'approcher de la compétitivité atteinte par ses concurrents. Le principal obstacle est le manque de moyens financiers, influant à la fois sur la capacité d'investissement, de promotion et d'innovation.

Il est proposé la création d'un **Fonds d'investissement stratégique spécifique** dédié aux investissements dans l'économie du bois, s'inscrivant :

- dans la politique de développement économique du Gouvernement, du Fonds d'investissement stratégique du Gouvernement et dans **l'effort national de relance**,
- dans la politique d'adaptation et notamment les dispositions du « Paquet climat-énergie » visant à développer les usages du bois matériau et énergie renouvelable.

Il interviendrait en fonds propres au profit d'entreprises constituant dans leur domaine les pôles régionaux d'un réseau structurant et concernant :

- le secteur **bois-matériau** de la première transformation du bois (scieries), deuxième transformation et **construction bois HQEE** (charpente, maisons à ossature bois, maisons bois passives/neutres en CO₂, éco-quartiers, ravalement thermique de l'habitat existant...),
- le secteur du **bois-énergie** : création d'une filière d'approvisionnement compétitive et développement d'usages industriels, collectifs et individuels (plaquettes forestières, granulés bois) et d'une filière de production de matériel de combustion (chaufferies, chaudières, poêles),
- et des structures porteuses de projets de développement des **technologies innovantes** (produits composites-bois, biocarburants de seconde génération, chimie verte...) sans oublier le mobilier pour lequel il faudrait lancer « **un plan meuble** ».

L'équipe opérationnelle du fonds pourrait s'appuyer sur un Comité des engagements.

Ce fonds interviendrait après une étude stratégique mettant en évidence les facteurs clefs de succès et après un engagement formalisé dans un « Protocole d'accord particulier » garantissant emplois et approvisionnement en bois issus des massifs forestiers français.

Les premières opérations pourraient être annoncées rapidement, dès le premier semestre 2009.

►► *Proposition : créer un **Fonds d'investissement stratégique pour la filière bois** doté de 100 à 150 millions d'euros. Un tel fonds avait été proposé par le Haut Conseil de la Coopération Agricole dans son rapport de septembre 2008. La configuration retenue serait voisine du FIDEME, Fonds d'Investissement de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, ou du Fonds de modernisation des équipementiers automobiles du 20/10/2009, et il **serait** abondé :*

- *par le Fonds stratégique d'investissement, et par des opérateurs structurants du secteur,*
- *voire dans une approche plus ouverte, par des financiers institutionnel et par les principales banques des entreprises du secteur,*
- *par des structures participatives de secteurs apparentés dont certaines du secteur agricole,*
- *et encore par des opérateurs économiques du secteur : coopération forestière, propriétaires forestiers privés (avec accès pour eux au dispositif de défiscalisation de la loi TEPA), et par des industriels concernés par la filière bois.*

Ce fonds devra être articulé avec le fonds chaleur, et également avec le Fonds Forêt Bois de mobilisation.

Mettre en place une provision déductible pour investissements

Cette proposition issue directement des Assises de la forêt, COMOP 16, envisageait pour les scieries, un avantage fiscal, pour aider à constituer une provision pour investissement³³. Cela reste la mesure la plus efficace en faveur de la modernisation et du développement du secteur des scieries en capacité et en qualité (rabotage, séchage), dont l'insuffisance fragilise nos industries face à la concurrence. Cette provision préalable à la réalisation d'investissements sera plus efficace que l'amortissement accéléré, les particularités et la situation sinistrée de la filière forêt-bois le justifient sans comparaison avec les autres secteurs économiques.

► *Proposition : mettre en place une provision déductible pour investissements des scieries. Coût : estimé à 10 M d'€/an, données des années antérieures.*

Assurer la compétitivité du transport de bois.

Pour maintenir les coûts de transport de bois rond à un niveau acceptable, il convient de prendre rapidement le décret et l'arrêté d'application de l'article 130 de la loi du 4 août 2008 pérennisant la dérogation de 1999 en s'assurant auprès des constructeurs que les configurations autorisées sont techniquement réalisables et durables. Le nouveau dispositif devrait entrer en vigueur le 9 juillet 2009 pour les véhicules neufs avec régime transitoire pour les véhicules anciens.

► *Proposition : veiller à la sortie rapide des textes réglementaires annoncés. Coût : Néant*

Une nouvelle vision de la trésorerie dans la filière

Une réflexion de fond est à entreprendre avec tous les partenaires de la filière sur les modes de vente du bois -sur pied en forêt, bord de route ou rendu usines- et sur le rôle de chacun pour une meilleure efficacité globale, une garantie d'approvisionnement et un partage des marges sur les valeurs ajoutées. La « matière première » a toujours une valeur.

La sécurité insuffisante des approvisionnements, la lourdeur des stocks de produits finis et semi finis, et le manque de visibilité à terme sur les fluctuations des prix de marché, sont des contraintes aggravant le caractère aléatoire de cette activité stratégique de la filière bois.

Il faut ouvrir rapidement, avec la profession (sciage, trituration, propriété forestière, BTP...) un véritable chantier de réflexion et de propositions portant sur la faisabilité de ventes ou d'achats à terme assortis d'options (soit un marché à terme ou son équivalent selon le cas) :

- à l'amont, on pourrait envisager, pour des lots de bois sur pied de qualité standard, que les industriels acheteurs puissent émettre, auprès de la propriété forestière, des **offres d'achat sur pied différées** (voire pluriannuelles), système facile à gérer via internet, permettant aux scieurs/tritrateurs de se garantir par paiement d'une option d'achat (cessible), le stock de bois/pied continuant de croître, mobilisable sur quelques années,
- à l'aval, lorsque l'industrie du sciage français sera modernisée, dans le cadre de normes de plus en plus diffusées parmi les professionnels de la filière bois, on pourrait étudier la mise en place d'un **marché à terme des sciages** standards pour les grands acteurs européens du BTP.

► *Propositions : engager avec la profession une réflexion sur la création d'un système d'offres d'achats sur pied différées voire un marché à terme des sciages.*

III-2-2-5 Créer des chaufferies puis des installations de cogénération

Rappel :, il paraît souhaitable de se concentrer sur l'utilisation de la chaleur permettant une **meilleure valorisation de la ressource** compte tenu du meilleur **rendement des chaufferies** par rapport à la cogénération ; il en est de même pour les économies de transport, le bilan carbone, et afin de ne pas déstabiliser les circuits actuels d'approvisionnement. Ce diagnostic est largement partagé et la **partie du fonds chaleur consacrée au bois devrait être renforcé**.

Tripler le prix d'achat de l'électricité bois

x 3

³³ La dotation annuelle de cette provision ne pouvait excéder chaque année 70% du résultat fiscal de l'entreprise, et 1 M€/an sur une durée maximale de 5 ans. Seuls les investissements, dont le montant est égal ou supérieur à 1 million € TTC, auraient été éligibles au dispositif.

Devant l'inapplication de l'arrêté du 16 avril 2002 « fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par... la combustion de matières non fossiles d'origine végétale telles que visées au 4° de l'article 2 du décret n° 2000-1196 du 6 décembre 2000 », et devant une certaine insatisfaction sur les résultats bois des appels d'offres CRE, il faut agir. Si l'on veut voir démarrer un programme de moyenne cogénération, cette procédure d'appel d'offres devrait être revue, annualisée et simplifiée pour accélérer la mise en service des projets retenus, **et/ou** il faut relever le tarif d'achat de l'électricité en **l'associant à une** incorporation de **50 %** de plaquettes forestières, une garantie d'approvisionnement **contrôlée** par le biais des cellules biomasse régionale, et pour des puissances de 3 MWe ou plus.

►► *Proposition : pour déclencher l'utilisation de bois pour l'énergie électrique, il convient de **tripler l'actuel tarif d'achat** obligatoire d'électricité bois, en le portant à 150 €/MWh, **sous conditions** de puissance, au moins **3 MWe**, d'incorporation **de 50 % de plaquettes forestières** et de garanties d'approvisionnement visées par les cellules biomasse.*

Relancer le programme de développement de la gazéification du bois et les gazogènes

Le faible coût actuel du pétrole, lié à au ralentissement de l'économie, ne durera pas et c'est maintenant qu'il faut nous préparer, en relançant un programme de développement des gazogènes pour tracteurs, camions et bateaux ainsi que pour moteurs à postes fixes et alternateurs générant de l'électricité.

Investir dans un programme de développement des gazogènes et de mise au point de moteurs diesels rustiques à gaz de bois, et aider leur lancement devrait permettre leur utilisation dans l'agriculture, la forêt, l'industrie du bois, les travaux publics et les transports, réduisant d'autant la consommation de gazole et faisant utiliser à nouveau le bois des exploitations agricoles.

Le charbon pulvérulent dans un gazogène, véritable « biocarburant », est plus performant que la gazéification des « carburants de deuxième génération ».

électricité

De tels gazogènes à charbon de bois peuvent entraîner des alternateurs produisant 1 MW, particulièrement intéressants aux heures de pointes pour remplacer des centrales à charbon ou à gaz, à partir d'une biomasse stockable.

► *Proposition : promouvoir les gazogènes pour moteur ou pour produire de l'électricité avec un tarif de rachat différencié pour heures de pointe et avec un accompagnement par la fiscalité, taxe CO₂ ou certificat vert.*

2-2-6 Développer l'utilisation du bois dans la construction

Préambule

Le Grenelle de l'environnement et notamment l'article 29 du projet de loi propose d'adapter les normes de construction au bois, d'augmenter fortement le taux minimum d'incorporation de bois dans la construction et de soutenir la mise en place d'un label. Ces actions dépendent des avancées qui pourront être faites dans le domaine de la construction environnementale et avec le label HQEE (Haute qualité énergétique et environnementale). L'offre en bois et produits certifiés est insuffisante, un recours exclusif à ceux-ci entraînerait des importations.

Malgré l'accord cadre signé par l'État et la profession du bâtiment en mars 2001 (charte bois construction environnement), la part du bois dans la construction stagne toujours à 10%, alors que l'objectif était de la porter à 12,5% en 2010. Il convient de développer **progressivement** dans cette profession le recours au bois. L'objectif n'est nullement de promouvoir le recours intensif aux maisons bois ou à ossature bois, ce qui à court terme ne conduirait qu'à une augmentation du déficit commercial, mais d'inciter fortement la profession à recourir, **progressivement** et plus largement, à l'utilisation du bois dans toutes les constructions, individuelles et collectives, privées ou publiques, et ce avec le souci d'un meilleur bilan CO₂ de la construction par incorporation de bois stocké, et d'utiliser pour ce faire du bois de proximité afin de réduire encore le bilan CO₂ du transport.

Les auditions dans le cadre de la mission, suivies de celles menées par le MEEDDAT (Direction Générale Aménagement Logement Nature) ont permis d'identifier avec les partenaires professionnels 37 points ou freins, qu'il conviendra de traiter (évoqués pour partie notamment en page 24 et 25).

Le décret de la loi sur l'air, du 26 décembre 2005, fixe le niveau d'incorporation de bois dans les constructions neuves à **2 dm³/m²** SHON³⁴, minimum d'utilisation de bois actuellement beaucoup trop faible alors que le **niveau moyen** actuel est estimée à **20 dm³/m²**. Les maisons à ossature bois vont de 15 (ossature non porteuse) à plus de 200 (ossature porteuse et plancher porteur bois). Les maisons à charpente (de toit) en bois dépassent 40 dm³/m² mais ce chiffre chute en fonction du nombre d'étages bénéficiant de cette couverture.

►► *Proposition : en attendant de reprendre ce décret et d'y introduire éventuellement des seuils différenciés par types d'immeubles, le gouvernement pourrait recommander, ou exiger immédiatement dans le cadre des opérations aidées financièrement par l'État pour les constructions neuves ou celles du **plan de relance**, de multiplier par dix ce minimum en le portant à 20 dm³/m², pour toute opération de construction individuelle ou, en moyenne pour un ensemble.*

L'État exemplaire recommande, et s'impose à lui-même, le bois dans la construction

Rappel de l'article 29 de la future loi dite Grenelle I :

[...] l'État s'engage [...] à promouvoir la certification et l'emploi de bois certifié ou, à défaut, issu de forêts gérées de manière durable, dans les constructions publiques à compter de 2010 ; [...] à définir un programme [...] des volumes de bois supplémentaires, les stocker et les valoriser [...] avec une gestion durable des ressources sylvicoles ; à adapter les normes de construction à l'usage du bois, notamment en augmentant très significativement le taux minimum d'incorporation de bois dans la construction et en soutenant la mise en place d'un label [...]

Pour accélérer la mise en œuvre de ces dispositions valorisant les ressources forestières de la France et favorisant le bois, matière première écologique et renouvelable, et alors que l'adaptation de la réglementation et des normes de la construction en bois prendra du temps, la promotion volontariste de l'État devra surmonter les réticences et renforcer les actions³⁵ de sensibilisation et de formation des prescripteurs, techniciens et artisans.

► *Proposition : l'État et les collectivités locales « exemplaires », sans attendre le résultats des actions de fond lancées dans la Grenelle de l'Environnement ni leur traduction législative ou réglementaire, recommandent, et s'imposent de développer systématiquement l'utilisation du bois dans la construction. Pour cela elles s'appliquent le seuil de 20 dm³/m², pour l'ensemble de la construction publique, hôpitaux, locaux scolaires³⁶ et pour les projets aidés dans le cadre du **plan de relance** gouvernemental, notamment pour la construction des 100 000 logements sociaux en 2 ans ou bâtiments des 1000 projets. Une circulaire du Premier Ministre pourrait traduire cette volonté forte de l'État qui pourrait y adosser ses aides (prêt bonifiés à l'acquisition...).*

Inciter à l'utilisation du bois dans la construction

Avec l'épuisement de certaines ressources et la lutte contre l'effet de serre, et conformément à l'article 29 précité du projet de loi Grenelle, un label de construction « bois » est prévu ; il pourrait être extensible aux dérivés, papier, carton, et produits d'origine végétale ou animale.

Ce label s'appuiera également sur la réduction des consommations d'énergie (§ I, Grenelle I).

► *Proposition : 1) Création d'un **label bâtiment « biomatériaux » ou « biosourcé »** pour les constructions neuves et les réhabilitations lourdes. Avec plusieurs niveaux d'exigences liés aux objectifs à court, moyen et long terme du Grenelle, il s'appuierait sur les Fiches de Déclaration Environnementale et Sanitaire. L'État y adossera ces aides.*

*2) **Accorder un crédit d'impôt** sur la mise en place de lambris et parquets notamment, ce dispositif serait calqué sur celui actuellement en place pour les économies d'énergie, c'est à dire une "déduction du montant d'impôt".*

³⁴ Chiffre aujourd'hui ridicule qui ne représenterait que l'équivalent des plinthes de bas de mur !

³⁵ Ces actions conduites notamment par l'interprofession France-Bois-Forêt et le Centre national pour le développement du bois (CNDB) existent déjà mais méritent d'être renforcées.

³⁶ Certains laender voisins, à la suite d'intoxication après incendie, ont interdits les montants de fenêtres en PVC.

Promouvoir l'isolation des bâtiments par l'extérieur et par surélévation

L'isolation extérieure des bâtiments, notamment au moyen de bardages en bois, supprimant les ponts thermiques, permet d'améliorer économiquement la performance de bâtiments déjà existants, 1 million de bâtiments, très mal isolés, pourraient être repris sur 10 ans dans le cadre des projets de maîtrise de l'énergie du Grenelle. Cette isolation par l'extérieur est aujourd'hui entravée par les ambiguïtés pour certains services de la rédaction actuelle de l'article R 421-14 du Code de l'urbanisme : faut-il un permis de construire ou une simple déclaration préalable de modification du volume extérieur sans modification de surface habitable suffit-elle ? Une mesure comparable devrait-être étudiée pour faciliter de même l'isolation par surélévation, sous charpente bois de bâtiments à couverture plate.

► *Proposition : la réalisation d'une isolation extérieure ne créant ni surface, ni volume habitable, est exemptée de dépôt de permis de construire et soumise à une simple déclaration préalable prévue à l'article R421-17, comme le sont les travaux de ravalement et de modification d'aspect extérieur d'un bâtiment. L'article R 421-14 sera complété : « Les dispositions prévues par les points a et c du présent article ne s'appliquent pas aux opérations d'isolation extérieure d'un bâtiment, qui relèvent de l'article R 421-17. », étant rappelé par ailleurs que l'article 4 du projet de loi Grenelle 2 vise à introduire dans le code de l'urbanisme un article L. 111-6-2 pour qu'un permis de construire ou d'aménager ou la décision prise par déclaration préalable ne puisse s'opposer à l'utilisation en façade du bois.*

Coût : Néant

Lever les freins à l'utilisation du bois dans la construction : normes et essais

Il faut développer dans la profession du bâtiment le recours au bois. Peu **d'architectes et de bureaux de contrôle** sont vraiment formés à la construction bois et peuvent assumer une construction sous **garantie décennale**, par insuffisance ou inadaptation des normes et l'absence d'essais. L'essor de **centres de conseils** tels les CRITT, Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologie, doit être promu.

Le FCBA est très compétent, fait son possible avec ses moyens, mais n'a pas la possibilité d'effectuer les travaux normatifs et de certification nécessaires, ni les Analyses de Cycles de Vie (ACV), ni les Fiches de Données Environnementales et Sanitaires (FDES) dont l'**absence handicape** l'utilisation du **bois**, alors que les professionnels des matériaux concurrents, structurés et organisés, ont su les établir.

Il faut favoriser la participation des professionnels de la filière bois aux travaux de normalisation nécessaires pour permettre le développement de l'utilisation du bois (énergie, construction et ameublement) ; les travaux sur les **caractéristiques** environnementales et sanitaires des produits de construction, et sur la qualité **environnementale des bâtiments**, doivent être réalisées comme les **démarches d'affichage environnemental et sanitaire** des produits bois et d'ameublement à la suite du Grenelle de l'environnement.

► *Proposition : Il convient de se doter des **normes nécessaires**, de transposer en France le résultat d'**essais** réalisés et reconnus dans d'autres pays européens, de réaliser les Analyses de Cycles de Vie (ACV), et les Fiches de Données Environnementales et Sanitaires (FDES) nécessaires et les démarches d'affichage environnemental et sanitaire des produits bois.*

*Simultanément il convient de développer la **formation des architectes** à la construction bois ainsi que les compétences bois des **bureaux de contrôle**, et d'aider à la création de centres techniques, tels les CRITT, capables de conseiller les maîtres d'ouvrage et d'œuvre, pour permettre une garantie décennale. L'effort serait **d'1 million d'€ pendant cinq ans**.*

Par son **intérêt écologique** le bois, est appelé à progresser dans le bâtiment. **Il faut fortement pousser le bois dans la construction**, et ce de façon déterminée et continue mais **progressive** pour donner simultanément le temps de moderniser les installations industrielles de transformation du bois et éviter de creuser le déficit de la balance commerciale.

III-3 Propositions pour développer l'esprit de filière

La communication sur la forêt et sur le bois

Si le bois, matériau noble et chaud, a une bonne image dans l'opinion, le public pour autant a tendance à sanctuariser la forêt et n'aime pas y voir couper des arbres, surtout s'il s'agit d'un lieu connu et proche, c'est le syndrome connu pour le nucléaire ou le traitement des déchets du « *pas dans mon jardin* ».

La mort de l'arbre et l'exploitation de la forêt relèvent aussi du syndrome « Bambi » de Walt Disney où le faon pleure sa mère abattue par le chasseur.

Les communes, et notamment même certaines communes forestières, doivent s'investir dans la communication sur la nécessité de gérer les forêts.

Dans l'administration forestière elle-même on peut parfois retrouver cette volonté conservatrice parmi les personnels des DDEA, des CRPF ou de l'ONF ce qui confirme la nécessité d'une communication, non pas sur la nécessité de gérer, jamais mise en doute, mais sur l'opportunité d'accélérer le rythme de la sylviculture pour préparer l'adaptation de la forêt au **changement climatique**. Il faut communiquer sur la forêt, le bois et la mise en valeur de la nature et de ses richesses et rappeler que le bois est l'un des **fruits de la terre**. Récolter les bienfaits de la nature relève du devoir du citoyen, du propriétaire forestier et de la commune. **Une forêt mal gérée** peut être **source de catastrophes, incendies, ou de risques naturels**. Les grands chablis liés aux tempêtes de 1999 ont montré à tous, dans les rues de nos villes, comme dans les parcs de nos châteaux, à Versailles ou ailleurs, que lorsque les hommes se refusaient à rajeunir les boisements, à récolter les vieux arbres, **la nature s'en chargeait**, pas toujours dans les bonnes conditions ni au bon moment, et souvent dramatiquement.

► *Proposition : il faut relancer, développer de véritables campagnes de communication avec les interprofessions :*

- *sur la forêt et la nécessité de sa gestion, de préparer son adaptation au changement climatique, à l'accélération de la sylviculture, et le rôle de pompe à CO₂, grâce à la photosynthèse,*
- *sur l'intérêt du bois et de son utilisation, le bois matériau ou énergie renouvelable, son rôle pour la protection de la planète comme stockant le CO₂ ou l'économisant.*

Faire progresser l'esprit de filière dans la profession du bois

Le Fonds Forestier National, FFN (environ 100 millions d'euros par an), supprimé au 1^{er} janvier 2000, était alimenté par une taxe affectée (1,2 %) (voir ci-dessus). Lors de sa suppression, la profession avait été invitée à mettre en place des outils financiers lui permettant de promouvoir et faire fonctionner des interprofessions. Plus d'un demi siècle après les autres grands produits agricoles, la loi de 2001 a donné à la filière bois française deux **exceptionnels outils de développement** pour l'interprofession, enviés par certains pays voisins.

● La « **Contribution Volontaire Obligatoire** » (CVO de 0,1 %) (ministère de l'Agriculture) a été créée par la forêt et la première transformation et génère environ **6 millions d'euros** par an, elle est gérée par **France Bois Forêt**. Son objet doit être affiché clairement avant collecte. Les « interprofessions régionales » qui préexistaient à la création sont devenues de plein droit des « **Comités Régionaux** » (L632-1,II, CR) et doivent participer à la programmation et être affectataires d'une part précisée lors de la collecte ; cela devrait en accroître le rendement.

● La « **Taxe Affectée** » (ministère chargé de l'Industrie) pour le meuble (CODIFAB, Comité de Développement des Industries Françaises de l'Ameublement et du Bois) a été étendue à la seconde transformation et rapporte 1 million d'€ et devrait **en générer environ 5 M€/an**.

Si l'amont, première transformation, tend à une vision de véritable interprofession développant essentiellement des actions nationales, oubliant peut-être parfois celles montées par les interprofessions régionales, la seconde transformation réaffecte plus volontiers ses fonds à chacune de ces branches et aussi aux organismes techniques, FCBA, CSTB etc..

Le **Conseil Forêt Bois** assume en principe la coordination de cet ensemble. **Les Régions** participent pour une part importante au financement des actions des **Comités régionaux**, comme on peut le constater dans les Contrats de Projets État-Région. Ils constituent le bon cadre pour que l'attribution des aides publiques (État et Région) à la filière soit liée à la mobilisation prioritaire de la ressource nationale (traçabilité du bois des chaufferies) en veillant à ce que les importations ne creusent le déficit de la

balance commerciale. C'est à l'État (après la Cour des comptes et récemment la Commission européenne) de rappeler les exigences de l'intérêt général.

L'unité de l'interprofession passe par ses Comités régionaux.

Malgré la volonté du législateur³⁷, l'unicité de la filière n'est pas faite, au niveau national, entre l'amont de la filière (CVO « agricole »), et l'aval (Taxe Affectée, artisanat, commerce et industrie). Seuls les **Comités régionaux de la filière**, « **Interprofessions régionales** », ont jusqu'à maintenant étendu les accords de l'amont à l'aval, en réunissant autour d'actions communes l'ensemble des métiers de la filière. La structuration de la filière progresse avec les Comités régionaux qui anticipent des accords nationaux. Il faudrait que tous les partenaires de la filière participent ou rejoignent cette volonté de coopération, les nouvelles filières de l'énergie notamment devraient s'insérer dans cette participation à la filière.

Il n'en demeure pas moins que **l'esprit de filière**, la coopération entre la forêt et les industries du bois, ne semblent pas assez développés, ce qui **fait le jeu des matériaux concurrents**, bien organisés en lobbies. Il faut **créer un véritable esprit de filière**, promouvoir le bois sous toutes ses formes et développer des intégrations amont-aval. Il faut que les forestiers apprennent à suivre leur produit jusque chez le consommateur final en partageant risques et bénéfices complémentaires avec le transformateur, et que les industriels se préoccupent à nouveau d'aider au reboisement et garantir leurs ressources futures, ce n'est pas forcément utopique.

►► *Propositions : Faire progresser l'esprit de filière dans la profession du bois, envisager sous peu une véritable interprofession unique pour être capable à terme de promouvoir, tous ensemble, le bois, écomatériau, sous toutes ses formes et tous ces usages, développer ensemble des intégrations amont-aval.*

Administration forestière et cellule biomasse régionale

Alors même que les attentes de la société sont croissantes vis à vis de la forêt, lutte contre l'effet de serre, utilisation des bois matériau et énergie, l'Etat a réduit son administration forestière depuis une vingtaine d'années tant au niveau central, que régional et départemental. Sans exclure ni redéploiements ni efforts de productivité, il serait **illusoire** de vouloir **augmenter de 50 %** la récolte sans des moyens financiers et humains accrus. Pour assurer la mobilisation attendue d'une forêt qui couvre le tiers du territoire, il faut ré-individualiser un service organisant l'augmentation de la mobilisation et le respect de la biodiversité, coordonnant l'ONF, les CRPF et les Collectivités, appuyé par l'expertise de l'IFN, (et EAB) et avec contrôle de *l'élaboration et de l'application* des aménagements et des PSG, respectés à peine à 75 % en niveau de récolte. Enfin des moyens de cartographie des sols et des écosystèmes doivent être donnés pour développer des stratégies pertinentes.

► *Proposition : à tous les niveaux de l'administration du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, et en particulier à celui de la DRAFF, il faut renforcer, mobiliser ou ré-individualiser un **service organisant l'augmentation de la mobilisation et le respect de la biodiversité**. Les **cellules biomasse** des préfectures de région doivent être confortées et pérennisées. Les CRPF doivent également s'adapter aux nouvelles orientations conduisant à la forte mobilisation souhaitée.*

³⁷ Art 632-1 II « Il ne peut être reconnu qu'une organisation interprofessionnelle par produit ou groupe de produits... ».

La participation des élus et des collectivités, la démarche territoriale

Prévue par la loi de 2001 et développée par la Fédération Nationale des Communes Forestières, FNCOFOR, et la forêt privée, la démarche territoriale est une excellente méthode pour associer les différentes collectivités sur un massif forestier, exploiter ce massif dans l'intérêt général, assurer l'emploi local et le développement rural. Les chartes de territoire (CFT), les plans d'approvisionnement territoriaux (PAT) et les plans de développement de massif (PDM) ont démontré leur efficacité notamment dans les Parcs Naturels Régionaux.

Le mouvement doit partir des communes et de leurs regroupement avec les forestiers autour d'un massif. La **commune** paraît être le bon niveau pour faire prendre conscience de la **nécessité de gérer** les bois et forêts de proximité, de se réapproprier le thème de la forêt, et de **communiquer largement sur l'intérêt de la forêt et du bois dans le développement local**.

Quelques propositions totalement innovantes

Le rôle des communes

Communiquer sur l'état de la planète a déjà conduit les collectivités à s'investir dans le tri sélectif des déchets. La forêt, l'exploitation du bois d'œuvre et du bois énergie, et leur utilisation industrielle sont l'un des meilleurs moyens d'effectuer une relance au profit des communes rurales comme des villes moyennes, et des réseaux de chaleur (bois énergie), de promouvoir le bois dans la construction, et simultanément, de réduire le déficit du commerce extérieur.

Les municipalités ont la responsabilité des **PLU** et donc le recensement des espaces boisés de la commune. Ils peuvent être classés « **espaces boisés à conserver** », conserver dans le sens d'en sauvegarder le foncier et la destination, ce qui ne signifie nullement sans gérer ni exploiter. **Il faut rappeler qu'une exploitation normale implique un renouvellement des peuplements et des coupes régulières, acte normal de gestion « en bon père de famille ».**

La forêt doit devenir un moyen de développer l'activité rurale, il pourrait être sage de confier aux communes, avec les CRPF et les Chambres d'Agriculture, un examen de la situation de gestion et de morcellement des bois et forêts des particuliers dans la commune. Cela permettrait la **prise de conscience des petits propriétaires privés** sur la nécessité et **l'intérêt général** de la gestion et sur l'intérêt de regrouper les petites parcelles, de les céder au voisin, et de créer si nécessaire des périmètres d'aménagement foncier.

Enfin à la différence de l'abandon et du désintérêt pour sa parcelle, la « non-gestion volontaire » pourrait être reconnue comme un choix du propriétaire de laisser évoluer naturellement sa parcelle dans un souci de biodiversité. **L'implication des collectivités est nécessaire** à tous les stades et notamment dans la *Commission régionale de la forêt et des produits forestiers* avec l'interprofession et les instances de certification ; elle permet de s'assurer que les enjeux économiques, écologiques et sociaux sont pris en compte.

L'appoint éventuel des forestiers retraités volontaires. En attendant l'arrivée des jeunes générations de techniciens de la forêt et du bois, il est possible d'agir très vite en mobilisant auprès des élus et des services de la forêt, les nouveaux retraités de l'ONF ou des CRPF notamment. Même peu nombreux, ils pourraient faire bénéficier de leur expérience et aider pour les chartes de territoire (CFT), les plans d'approvisionnement territoriaux (PAT) et les plans de développement de massif (PDM), voire à épauler l'équipe municipale à prendre conscience de la situation de gestion et de morcellement des bois et forêts. Ce serait une façon de travailler avec des volontaires forestiers, comparable à celle des bénévoles des associations de protection de la nature qui ont permis les remarquables résultats des recensements annuels d'oiseaux ou le repérage des zones Natura 2000.

► *Proposition : les communes pourront aider au repérage de l'état de gestion, avec l'appui d'associations et de volontaires bénévoles, des ensembles boisés sur le ban communal. C'est bien dès le niveau communal que nos concitoyens doivent prendre conscience de la nécessité de la gestion et de l'exploitation régulière des bois et forêts, selon les principes du Grenelle, de la lutte contre l'effet de serre, et de l'utilisation d'une ressource renouvelable, le bois, matériau comme énergie. Enfin dans certains PLU, les coupes de bois sont soumises à l'autorisation du maire ce qui n'a pas toujours été un facteur favorable à une mobilisation normale du bois. Cette disposition contraire au code forestier, ne peut qu'être exceptionnelle.*

Création d'une zone « NF » dans les documents d'urbanisme

L'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme précise que le Plan Local d'Urbanisme, PLU, délimite « *les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger* ». Cette rédaction montre bien la volonté du législateur d'identifier les types d'utilisation des sols. En revanche il y a eu une évolution voire dérive réglementaire.

Dans les PLU, **en dehors** des zones urbaines U et à urbaniser AU, se trouvent les zones agricoles A « *à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles* » (article R 123-7), le reste plus loin étant classé en « N ». Il est ici observé que cette définition est proche de l'étymologie même du mot forêt venant de « fori », signifiant « en dehors³⁸ », la forêt hors de l'espace humanisé. Aujourd'hui la forêt, appelé à contribuer à l'emploi, à l'économie et à la lutte contre l'effet de serre, mérite une définition positive, correspondant à l'importance de son rôle multifonctionnel et encourageant la production de bois.

Il **n'est pas** proposé de sortir la forêt de la zone N, car d'une certaine manière elle fait partie de la nature et des espaces naturels, mais il paraît nécessaire qu'à l'intérieur, elle soit reconnue en zone **naturelle forestière NF** avec mise en place d'une réelle politique territoriale forestière, affirmant ainsi sa dimension écologique et économique, et ceci **dès le niveau communal**.

Si actuellement les zones N, naturelles et forestières, sont à « *protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages... soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels* » (article R 123-3-8), le projet de loi Grenelle 2 consacre déjà une nouvelle expression « *espaces naturels, espaces agricoles et forestiers* » (articles L 123-1 1^{er} alinéa, L 123-1-2 et L123-1-3).

Vu le rôle croissant des documents d'urbanisme dans l'aménagement de l'espace et des territoires, la création d'une zone pourrait NF marquer la nécessité de rappeler au niveau communal l'importance pour la société du bois, de la forêt et de sa nécessaire exploitation, et de lui en donner les moyens.

► *Proposition : individualiser dans la zone N des PLU, une zone NF, en s'appuyant sur le classement cadastral (forêt, taillis...) sans préjudice du classement en Natura 2000, en ZNIEFF ou en forêt de protection. Il s'agit dans l'esprit et le cadre du Grenelle, d'affirmer la nécessité de la gestion forestière durable et de son corollaire, la mobilisation du bois, ce qui implique de revenir à la loi et surtout de mieux préciser en partie réglementaire les travaux autorisés. Les décrets du Code de l'Urbanisme en découlant, dont le R 123-7 sont à modifier ainsi que le L 112-2 du Code Rural pour mieux appliquer à la forêt la législation sur les zones agricoles protégées.*

Formation forestière

● **L'enseignement professionnel et technique** : il faut faire redécouvrir un beau métier, d'extérieur, de nature, de vie souvent dure mais saine et de liberté, dans un circuit économique et productif, utile pour la ruralité. Depuis quelques années, il y a une insuffisance de candidats pour les métiers de travailleurs dans la forêt, or 80 000 emplois pourraient découler de la nouvelle mobilisation de 21 Mm³ à objectif 2020 ; il faut une réflexion nouvelle sur la formation, en particulier continue qui peut avoir des résultats rapides, en veillant à y intégrer la dimension environnementale, gestion durable, écocertification et changement climatique. Il faut offrir un enseignement adapté à l'utilisation de matériels lourds modernes en relations avec les fabricants.

● **L'enseignement forestier supérieur** : Il doit lui aussi être adapté. Les fondamentaux de la sylviculture et la gestion « soutenue » dans le cadre d'aménagements programmés doivent être enseignés comme matière scientifique. Le Grenelle a permis de rappeler qu'il fallait exploiter une ressource soutenable pour maintenir à long terme les cycles de production.

► *Propositions : préparer la formation de bûcherons, conducteurs d'engins et techniciens de mobilisation en partenariat avec la filière, les collectivités et l'interprofession, en favorisant :*

- **L'émergence de pôles de compétences** pour optimiser la carte des formations, dialoguer avec les Conseils régionaux et les professionnels. Il faut structurer un réseau national d'établissements pour les métiers de la filière, y compris ceux des collectivités, et prévoir des financements

³⁸ Forestis silva, la sylve en dehors, comme « foris burgus », devenu « faubourg », est en dehors du bourg.

spécifiques pour appuyer la mobilisation par la formation adulte et par l'apprentissage.

Coût : pour 8 pôles : 1,1 million d'€/3ans.

- **L'attractivité des métiers et la lisibilité des formations** : par la réalisation d'enquêtes sur l'image et le vécu des conditions d'emploi, création d'outils de communication et organisation de campagne d'information et d'orientation destinées au secondaire et aux demandeurs d'emploi. Coût : 300 000 €/3 ans.
- **Amélioration des relations « écoles-entreprises »** : pour garantir l'adéquation de la formation aux besoins de la filière notamment pour le premier maillon, les entreprises de travaux et d'exploitations forestières en leur proposant des solutions contractuelles de formation et d'apprentissage partiellement sur leurs matériels après préparations sur simulateurs de conduite d'engins. Coût : 1 million d'€.

Enfin il faut procéder à un réexamen des programmes de **l'enseignement supérieur forestier**.

Refonte du Code forestier

Le code s'est considérablement alourdi, tout en ne traitant plus de façon claire les deux points fondamentaux de toute législation forestière, la protection de l'affectation forestière des sols et le contrôle de la gestion, comme le montre le rapport de mission de mars 2009 du CGAAER (Morin, Signoles et Fournié).

Trois remarques :

- le législateur peut tenter de réguler les coupes pour éviter la surexploitation, mais en l'absence de débouchés industriels, il ne peut pas faire l'inverse,
- le positionnement de la forêt par rapport à l'agriculture reste à améliorer et à préciser dans le cadre d'une politique rurale globale, les limites entre forêt et agriculture n'ayant cessé de fluctuer au cours des siècles, alors que l'urbanisation et les infrastructures sont définitivement consommateurs de sols,
- le Code rural comporte un ensemble de mesures pour remédier au morcellement des forêts, notamment issues de la loi de modernisation de l'agriculture de février 1995 que l'administration ne cherche pas suffisamment à mettre en oeuvre.

Enfin l'ONF et en l'occurrence l'État-propriétaire, doit être mis en situation d'égalité de concurrence, sur ses modes de ventes ou de façonnage, par rapport aux autres propriétaires, tant collectivités et particuliers en France, qu'organismes **équivalents** des pays de l'Union Européenne, « Forestry commission » par exemple.

Quant à l'IFN, sa crédibilité doit être assurée car la question des statistiques est essentielle pour suivre la mobilisation, notamment en forêt privée ; conformément à la loi de 1951, il doit être traité comme les statistiques agricoles en lien avec l'appareil statistique national pour garantir l'objectivité des données et éviter toute contestation sur les ressources forestières.

► *Proposition : en application de la loi de simplification en cours d'examen devant le Parlement, prévoir une ordonnance de refonte du Code forestier, à droit constant. Puis immédiatement rependre une simplification de fond du code forestier notamment sur les instruments de gestion des forêts privées, le regroupement des forêts morcelées, les organisations de filière et l'IFN, indispensable outil statistique de la forêt dont l'indépendance scientifique doit être garantie³⁹. Enfin les articles L. 121-5 et 125-6 doivent permettre à l'ONF sa liberté de choix des ventes de bois et de prise de participation et d'intervention dans la filière forêt-bois pour le compte de l'État et de sa politique forestière, et lui permettre de devenir un véritable acteur dans le bois.*

PM : ne pas oublier de permettre à nouveau aux caisses de retraite d'investir en forêt, comme les banques ou assurances (cf page 16).

³⁹ Un amendement sénatorial adopté fin mars 2008 revient sur la fusion envisagée avec l'ONF.

Soutenir la recherche technique et scientifique

Malgré des efforts, faute de moyens, les études et recherches sur la filière forêt-bois en France sont insuffisamment développées et coordonnées.

● *Recherches économiques et sociales*

La filière forêt-bois française doit répondre à des questions nombreuses et délicates dans un environnement complexe et en mutation. L'initiative du groupement d'intérêt public ECOFOR⁴⁰ d'animer un réseau « Economie et Société » dénommé RESECO et la motivation des principales organisations, entités ou personnalités concernées doit être soutenue. Pour dynamiser la filière et permettre l'exploitation et la valorisation d'un volume de bois supplémentaire, il faudrait :

- produire chaque année un rapport sur les comptes intégrés de la forêt française,
- élaborer des modèles dans le secteur forestier permettant de prévoir le comportement des acteurs selon les événements modifiant le fonctionnement de la filière,
- analyser le comportement des acteurs et spécialement celui des propriétaires forestiers,
- structurer la recherche en sciences économiques et sociales ; il existe en effet un grand besoin d'approches associant des sciences de la nature et de la société.

● *Recherche scientifique et technique*

Écologie : À court terme, 2020, et toutes choses égales par ailleurs, avec les mêmes techniques sylvicoles, régimes et traitement, une accélération de la récolte pour l'énergie dans ce terme ne devrait pas permettre de détecter clairement les impacts positifs ou négatifs sur la biodiversité. Il sera nécessaire d'ici 5 ou 10 ans et en fonction de la situation, déstockage, réchauffement, de prévoir le lancement d'une étude sur le suivi de la biodiversité. Il faudra préparer le point zéro de la biodiversité de la forêt française avec définition des indicateurs.

Normalisation :

L'absence de travaux normatifs et de certification nécessaires, Analyses de Cycles de Vie (ACV), et Fiches de Données Environnementales et Sanitaires (FDES), handicape l'utilisation du bois, alors que les professionnels des matériaux concurrents, mieux structurés et organisés, ont su les établir. Le FCBA doit poursuivre son rapprochement technique avec le CSTB (voir précédemment en II-1).

► *Propositions : il est indispensable de développer, pour la forêt et le bois, la recherche, économique, sociale, scientifique et technique sans oublier l'établissement des normes nécessaires.*

*Et une dernière mesure novatrice,
pouvant avoir des effets sur l'ensemble de la filière
et être très efficace pour la mobilisation*

Créer un titre CO₂ pour rémunération du stockage du carbone dans les produits en bois

● **Captation et stockage de CO₂ :** grâce à la photosynthèse, la forêt, est une « **pompe à CO₂** », un hectare de forêt métropolitaine absorbe en moyenne 5 tonnes de CO₂ par an .

● **Double substitution : le bois** véritable écomatériau, concentré du CO₂ extrait de l'atmosphère, permet une :

- **substitution à d'autres matériaux**, dans la construction, très gros consommateurs d'énergie fossile : métaux, verre ou béton (industries fortement « polluantes » au regard du CO₂ et soumises à ce titre au système communautaire d'échanges de quotas d'émissions) ; l'utilisation à leur place **d'un mètre cube de bois permet d'éviter**, en moyenne, l'émission de près **d'1 tonne de CO₂** (0,8 t/ m³),
- **substitution aux énergies fossiles**, brûler **un mètre cube de bois** en substitut du charbon **permet d'éviter l'émission d'une tonne de CO₂**.

⁴⁰ ECOFOR regroupe notamment l'INRA et l'ONF.

La forêt, par elle-même et par l'utilisation et le stockage de son bois, combat efficacement "l'effet de serre". Le bois sorti de la forêt stocke le CO₂ durant toute la durée de vie du produit, quelques mois pour les papiers-cartons à une ou plusieurs dizaines d'années pour les meubles, voire centaine d'années pour le bois dans la construction.

Le rapport Juillot de 2004 estimait qu'une augmentation de 25 % de la part du bois dans la construction permettrait d'éviter l'émission de 10 MT de CO₂ soit 7 % de nos émissions industrielles. Un bilan national du stockage en France dans les produits en bois réalisé en 2008 et validé par le secrétariat de la convention cadre des Nations-unies sur le changement climatique a conclu à un potentiel de 4Mt de séquestration supplémentaire.

Sur le plan économique et financier, ce rôle positif de la forêt et du bois n'est valorisé que dans le cas de la substitution aux matériaux et produits concurrents soumis au système d'affectation des quotas ⁴¹.

Il est proposé d'agir directement à la sortie de forêt ; tout propriétaire qui mettrait sur le marché un volume de bois se verrait alloué un montant de titres CO₂ correspondant à la quantité ainsi stockée à l'extérieur de la forêt.

Ces titres pourraient ensuite être monnayés selon les mécanismes de marché auprès des secteurs acheteurs⁴² par l'intermédiaire d'un organisme public de validation chargé de centraliser les certificats ou « factures » émis par des milliers de **propriétaires qui verraient ainsi bonifier du montant de ces titres, leurs recettes de bois**. En effet compte tenu de la valeur du titre et de ses fluctuations (9 à 28 € la tonne de CO₂, 15 aujourd'hui) et même sous réserves d'une décote technique pour intégrer le pourcentage de « mobilisation supplémentaire » sur la mobilisation globale actuelle, un retour de **10 à 15 € la tonne de bois aiderait à une forte mobilisation supplémentaire**.

Les forêts écocertifiées pourraient seules en bénéficier, car il faut la garantie que la « pompe à CO₂ » n'a pas été arrêtée par la coupe⁴³. En effet sur la durée du cycle forestier, une forêt gérée durablement ne connaît pas de déstockage.

La France, dans le cadre des Unités de quantité attribuée de CO₂, peut parfaitement réserver à la forêt le bénéfice de tels titres sous réserves d'en faire le bilan à l'échéance de fin 2012. Ainsi seul le bois issu de forêts écocertifiées, par unités de 10 m³ équivalant à 10 T de CO₂ pourrait bénéficier de tels titres CO₂ ce qui serait un puissant soutien à la mobilisation sans aide budgétaires spécifique.

►► *Proposition : des titres CO₂, par unités de 10 m³ de bois et en pourcentage de « mobilisation supplémentaire » sur la mobilisation globale actuelle, sont alloués aux propriétaires forestiers pour la mise sur le marché de bois issu d'une forêt et d'une exploitation durable, écocertifiées PEFC ou autres. Les modalités pratiques⁴⁴ de mise en œuvre de cette proposition doivent faire l'objet d'une étude détaillée, à remettre sous six mois, elle pourrait être confiée à la Caisse des Dépôts⁴⁵ et Consignation.*

⁴¹ Obligation d'achats de titres de CO₂ en cas de dépassement du quota initial ; allocation initiale à titre onéreux à partir de 2012

⁴² Secteurs industriels actuellement sous quotas ; secteurs pouvant être amenés à y entrer (bâtiment , transports) ; voire mécanismes de compensation volontaire

⁴³ Exemple d'une coupe rase sans reboisement dans une forêt non certifiée qui serait un véritable « déstockage ».

⁴⁴ Quantités de titres allouées en fonction de la nature des produits en bois ; rôle de l'interprofession et du système bancaire pour la conservation et la revente des titres,...

⁴⁵ La CDC intervient déjà dans « l'économie du CO₂ » (tenue du registre national, marché) et à également une filiale de gestion forestière.

Liste des propositions du titre III

Parmi les 42 mesures proposées pour la filière forêt bois, ►, les 8 « **mesures phares** » ou prioritaires sont précédés du signe ►►

D'abord surmonter la crise conjoncturelle

- Bénéficier du plan de relance par l'abaissement de la limite de 750 k€ d'OSEO
- Accorder la prise en charge à 100% des indemnités de chômage partiel, conservation des emplois qualifiés
- Préserver les trésoreries des entreprises et financer des stocks de bois et sciages par des prêts bonifiés
- Abonder les budgets de formation professionnelle
- honorer les commandes de traverses de chemin de fer par RFF et lancer des réalisations de murs anti-bruit...

III-1 Propositions pour récolter plus tout en protégeant mieux la forêt française

III- 1-1 Adapter la forêt française au changement climatique et à une plus grande occurrence des tempêtes

- Revoir les directives et orientations régionales pour accélérer la sylviculture, intensifier les éclaircies
- Supprimer, pour les 25 ha, la mention « d'un seul tenant » et simplifier les Plans Simple de Gestion, PSG
- Créer un document de gestion unique simplifié remplaçant les PSG, CBPS et RTG
- Relancer les PSG volontaires jusqu'à 10 ha et créer un Plan très Simple de Gestion, PtSG
- Définir un mandat type de gestion pour les bois de 4 à 20 ha, avec incitation par dégrèvement de la TFNB
- Renforcer le rôle des CRPF notamment dans l'animation
- Créer un Compte d'Epargne Forestière, CEF et un Compte d'Epargne de Précaution et d'Investissement
- Créer un Fonds de reboisement et d'adaptation de la forêt au changement climatique remplaçant le FFN

III -1-2 Modifier structurellement la filière et promouvoir nos bois.

1 Agir sur le morcellement forestier

- Prévoir des mesures de gestion des parcelles morcelées en déshérence
- Petites parcelles exonérés de TFNB : paiement globalisée ou forfaitaire tous les 5 ans de la taxe
- Relancer les groupements forestiers
- Faciliter les transactions pour regroupement foncier
- Relancer les groupements forestiers avec des opérateurs fonciers, SAFER ou autres

2 Adapter la forêt française :

- Accélérer la mise en oeuvre des dispositifs fiscaux « DEFI travaux » et « DEFI contrats »
- Créer un Fond Forêt-Bois (FFB) pour la mobilisation pendant 6 ans
- Étendre les forêts dites publiques en favorisant l'acquisition de forêts par les collectivités ou l'État

III – 1- 3 Développer les intermédiaires par le Fond Forêt-Bois (FFB) pour la mobilisation ci-dessus.

III-2 Propositions pour des usages modernes du bois

III – 2- 2 Moderniser toute la filière et notamment les scieries

► Poursuivre et doubler l'effort budgétaire actuel de modernisation des scieries dans l'attente du fond ci-après

- Création d'un fonds d'investissement stratégique « filière bois »
- Mise en place d'une provision déductible pour investissements
- Assurer la parution rapide des textes sur le transport des bois ronds
- Engager avec la profession une nouvelle vision de la trésorerie dans la filière par des achats différés

III – 2- 3 Créer des installations de cogénération et des chaufferies

- Tripler sous conditions le prix d'achat de l'électricité bois x 3
- Relancer le programme de développement de gazogènes et de gazéification du bois avec tarifs différenciés

III – 2- 4 Développer l'utilisation du bois dans la construction

- Multiplier par dix le seuil minimum d'incorporation de bois dans les constructions x 10
- L'État exemplaire recommande, et s'impose à lui-même, le bois dans la construction
- Développement d'un label bâtiment « biomatériaux » ou « biosourcé »
- Promouvoir l'isolation des bâtiments par l'extérieur sans nouveau permis et par surélévation
- Se doter des normes nécessaires, former au bois des architectes et des bureaux de contrôle

III-3 Propositions pour développer un véritable esprit de filière

- Développer la communication sur la forêt et le bois
- Développer les interprofessions et créer un véritable esprit de filière
- Ré-individualiser une Administration forestière et renforcer les cellules biomasse régionales
- Intéresser le niveau communal à la forêt, la participation des élus et des collectivités, la démarche territoriale
- Création d'une zone Naturelle Forestière « NF » dans les documents d'urbanisme PLU
- Préparer la formation forestière de bûcherons et conducteurs d'engins, prévoir un programme de formation
- Refonte et simplification du Code Forestier
- Soutenir la recherche économique, sociale, scientifique et technique, et notamment la normalisation
- Envisager et présenter sous six mois une étude pour la création d'un titre CO₂

**
*

Conclusion

La forêt française couvre le tiers du territoire national, et elle est la troisième en Europe. Elle est d'intérêt général et ne peut qu'être gérée sur le long terme avec une grande stabilité du foncier. Employant directement plus d'un quart de million de personnes en particulier dans le tissu rural, la filière forêt-bois est importante pour tous nos départements, et pourtant elle n'a pas la place qu'elle mérite. Elle doit être placée sous la protection de la Nation.

L'État s'appuie déjà sur l'Office national des forêts, opérateur forestier important, et doit le faire plus encore, comme levier avec ses personnels, pour dynamiser au plus vite la filière.

Sous réserves d'amélioration de la biodiversité, le Grenelle de l'Environnement a prévu une utilisation croissante du bois, éco-matériau, dans la construction et l'habitat, et du bois énergie dans le bouquet des énergies renouvelables.

Comment, tout en réduisant le déficit de notre balance commerciale, changer structurellement la forêt et l'intégrer mieux dans un circuit économique concurrentiel, la préparer à répondre aux besoins nouveaux de l'énergie, et préparer l'industrie du bois à mieux répondre aux besoins qui vont être croissant du bâtiment ?

Tel est l'enjeu du présent rapport qui propose ainsi un plan ambitieux et cohérent pour modifier structurellement la filière forêt-bois, avec la volonté de

- libérer les énergies, simplifier la réglementation qui s'est sédimentée, et redonner de la compétitivité et un souffle à l'ONF, aux CRPF et aux coopératives, ainsi qu'aux experts et organismes de gestion forestière,
- faire émerger une exploitation forestière moderne alimentant une industrie du bois performante, la moderniser et la mettre, si possible en cinq ans, en meilleur état de compétitivité face à la concurrence internationale.

Nombre de ces propositions ne relèvent que de simplification de la réglementation ou de l'organisation administrative, d'autres demandent la création de fonds pour enclencher cette nouvelle dynamique devant lui faire acquérir une situation d'autonomie économique.

Les propos tenus sur la forêt et le bois par Monsieur le Président de la République Nicolas Sarkozy dans les Vosges à Darney le 18 décembre 2008, ont redonné de l'espoir à la profession qui attend de ce rapport une reconnaissance et des décisions.

6 avril 2009

Groupe de travail

Rapporteur et rédacteur : Jean-Marie Ballu, Ingénieur général du Génie Rural des Eaux et des Forêts, président de la sixième section « Nature, forêt, paysages » du Conseil général de l'Agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux, CGAAER.

Co-rapporteur : Philippe Follenfant, Ingénieur en chef des Mines, membre du Conseil général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD, au MEEDDAT).

Personnes ayant contribué au rapport

Le groupe « *sous-exploitation de la forêt française* » de la sixième section du CGAAER, créé en début 2007, piloté par Jean-Marie Ballu, était en particulier composé :

- des ingénieurs généraux du GREF : Jean Bourcet, Jean-Guy Monnot, Georges-André Morin, Yves Poss, Claude Roy, Antoine Zeller, et Pierre Leroy (ONF), ainsi que Jean-Jacques Lafitte et Denis Laurens (à la fois CGAAER et CGEDD),
- l'inspecteur général de l'Agriculture François Signoles.

La cellule chablis 2009 avec les ingénieurs généraux du GREF Claude Roy et Christian Chatry de la sixième section du CGAAER,

Sans oublier les membres des cabinets ministériels et les personnels des différents services du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable ainsi que des établissements publics et notamment l'ADEME, l'ONF, l'IFN, le CNPPF etc.

Que tous en soient ici remerciés.

*

.....

Annexes

Liste des annexes

Annexe 1 : Schéma d'analyse stratégique simplifié de la filière forêt-bois.

Annexe 2 : Listes des personnes rencontrées.

Annexe 3 : Bibliographie, rapports et documents cités.

Annexe 4 : Extrait du rapport du CGAAER n° 1639 après avis délibéré le 7 novembre 2007.

Annexe 5 : Simulation de disponibilité supplémentaire selon le type de propriété

Annexe 6 : Les tempêtes et les grands chablis en forêts.

Annexe 7 : La forêt, la société, et le pouvoir.

Annexe 8 : La forêt et la multifonctionnalité.

* * *

**

Annexe 1

Schéma d'analyse stratégique simplifié de la filière Forêt-Bois

	<i>éléments positifs</i>	<i>éléments négatifs</i>
	FORCES	FAIBLESSES
I	Essences variées	Essences trop variées/ reliefs défavorables
N	Ressource disponible et croissante	Forêt privée trop morcelée sur 4Mha
T	Tradition forestière ancienne	Scieries de taille trop faible (pour 80%),
E	Encadrement/gestion solide mais sélectif	sous équipées (séchage/résineux,
R	(ONF, CRPF, Coopératives forestières...)	rabotage, pré-débites ..) et sous capitalisées.
N		Exploitants forestiers trop « artisanaux »
E		Normes bois construction non intégrées
		Professions du bois encore mal organisées
		Communication excessivement protectrice (et non durable)
	OPPORTUNITÉS	MENACES
E	Dynamique du Grenelle et de Kyoto	Marché international bois et papier
X	Label HQEE	dépressif (consommation, construction)
T	Énergie bois	Concurrence Amérique du Sud, Asie et
E	Tempêtes (désastres) mais aussi « stimuli »	Europe centrale très vive
R	Plan de relance économique	Réactions après des matériaux concurrents
N	Bois matériau, meuble... perçu très positif	Risque de non comptabilisation du CO ₂
E	+ Forêt et bois perçus positivement / CO ₂	« forêt bois » dans Kyoto 2

ATOUS	ATTRAITES - INTÉRÊTS
Volonté politique (Présidence de la République et Rapport Puech) Plan de relance Défi de la balance commerciale incontournable	Balance commerciale + Emploi + Pérennité / sécurité des forêts + Attractivité pour des investissements étrangers (scieries) + Objectifs énergies renouvelables 2020 +

Il en découle un



PLAN d'ACTIONS
Pour la forêt : Un fonds « Forêt-Bois » pour la mobilisation et à terme..... Un fonds de reboisement et d'adaptation au changement climatique Simplifier la réglementation sédimentée et les documents de gestion en visant des cycles de production plus courts (produire plus, en respectant mieux la biodiversité) Pour le bois et l'énergie Un fonds d'investissements stratégique en quasi capital pour les scieries et la modernisation de la filière. Accès privilégié au crédit de trésorerie, (bonifié ou garanti) Passer la crise : mesures d'urgence pour maintenir les entreprises et les salariés formés Pour les hommes et la stratégie de filière Une démarche territoriale de communication et d'action Une formation coordonnée entre la forêt et le bois Une « véritable » interprofession élargie et opérationnelle La prise en compte par l'OMC des facteurs de distorsion de concurrence de nature environnementaux et sociaux (réguler la normalité des échanges internationaux)

Annexe 2 Liste des personnalités rencontrées

Le choix du missionnaire, compte tenu du très court délai imparti pour la mission, a été de ne pas reprendre toutes les nombreuses et récentes consultations entreprises dans le cadre du Grenelle de l'Environnement et des « Assises de la forêt ».

En dehors des ministres concernés, des membres de leur cabinet et des services, quelques auditions et rencontres ont cependant été effectuées.

Par Monsieur Puech, ancien ministre et son groupe de travail :

BERGERAULT Thierry	<i>Directeur de la Division. Importation et Solutions Bois - PBM</i>
BONTEMPS Gérard	<i>Président de la Fédération des Producteurs de Pâtes à Papier</i>
BOUVAREL Luc	<i>Directeur de la Forêt Privée Française</i>
BRULE Philippe	<i>Délégué Général de la Fédération Française des Producteurs de Pâtes de Cellulose</i>
CHAMBOST Marc	<i>Président de la Fédération du Négoc Bois</i>
CHARMASSON Luc	<i>Président Directeur Général du GIPEN et Président de l'Union des Industries du Bois</i>
DENORMANDIE Laurent (FNB)	<i>Président de France-Bois-Forêt et de la Fédération Nationale du Bois</i>
DEREIX Charles	<i>Directeur de la FNCOFOR</i>
DREGE Pierre-Olivier	<i>Directeur Général de l'ONF</i>
DURAND Patrice	<i>Directeur de la Fédération Entrepreneurs des Territoires</i>
GENEST Sébastien	<i>Président de France Nature Environnement (FNE)</i>
GRANDADAM Pierre FNCOFOR	<i>Président des maires des communes forestières d'Alsace Moselle,</i>
GUINARD Daniel	<i>Directeur général de FCBA</i>
JACOB Pascal	<i>Président Directeur Général du Groupe industriel familial JACOB (Industrie du Bois)</i>
JUILLOT Dominique	<i>Ancien député de Saône-et-Loire, Président de France-Bois-Forêt</i>
L'ESTOILE (de) Marie	<i>Présidente de l'Union de la Coopération Forestière Française</i>
LACOMBE Philippe	<i>Président de l'Institut technologique FCBA (Forêt, Cellulose, Bois-construction, Ameublement)</i>
LACOUR Paul-Antoine	<i>Délégué général adjoint de la Fédération des producteurs de pâtes à papier</i>
LECAT Jean-Philippe	<i>Ancien Ministre – Chargé de mission auprès de UIB (Union des Industries du Bois)</i>
LEFEVRE François	<i>Responsable du réseau Forêt de FNE</i>
LEROY Philippe	<i>Sénateur – Président du Conseil supérieur de la Forêt, des Produits forestiers et de la Transformation du Bois</i>
LESSARD Yves	<i>Président Délégué de la FNCOFOR</i>
MARTIN SAINT LEON Laurent	<i>Délégué Général de La Fédération Française du Négoc des Matériaux de Construction (FFNMC)</i>
MARTRE Henri Economique	<i>Professeur Président honoraire de l'Académie de l'Intelligence</i>
MONIN Jean-Claude	<i>Président de la Fédération Nationale des Communes Forestières de France (FNCOFOR)</i>
NAPIAS Gérard	<i>Président du mouvement des entrepreneurs de services agricoles, forestiers et ruraux</i>
PINAUDEAU Christian	<i>Directeur général de l'Union Nationale de la Forêt Cultivée (Aquitaine)</i>
PLANCHE-GILLON Henri	<i>Président de forestiers privés de France</i>
REY Bernard	<i>Directeur de France-Bois-Forêt</i>
ROSSONE Guy	<i>Directeur du marché du bois et panneaux chez Point P et représentant de l'Association du Commerce du Bois</i>
SUSSE Roland	<i>Président de la Compagnie Nationale des Ingénieurs et Experts forestiers et des Experts Bois (CNIFEB)</i>
VEIL Antoine	<i>Haut Fonctionnaire d'Etat honoraire– Président d'AV CONSULTANTS</i>

Par le groupe de travail et Jean-Marie Ballu :

BARBAROUX André	Directeur général de la FNSAFER
BENOIT Bernard	Ingénieur-architecte
CHABANNES Bruno	Directeur général EO2
ENGEL Hélène	Juriste à la FNSAFER
FLORENTIN Georges-Henri	Directeur Général adjoint du FCBA
GALEMBERT (de) Bernard	Confédération Européenne des Pâtes,
GINDROZ Bernard	ADEME
LEFRANC Brice	Iinterprofession Ile de France
MONCHAUX Philippe	Directeur Première transformation et Approvisionnement
MONTLIVAUT (de) Pierre	Dalkia-Véolia,
PIERMONT Laurent	Président directeur général de la société forestière de la CDC
POIZAT Guillaume	Président directeur général EO2
POUET Jean-Christophe	Chef du département bioressources de l'ADEME
THEVENOT André	Vice-Président de la FNSAFER

De nombreuses autres personnes ont été entendues ou ont émis des avis très intéressants par écrit sans qu'il soit possible de toutes les citer.

Annexe 3 : Bibliographie, rapports et documents cités.

Grands rapports politiques sur la forêt

Rapport **Leloup** (mai 1945).

Rapport **Jouvenel**, de 1977.

Rapport **Méo-Bétolaud**, 1978.

Rapport **Duroure**, de 1982.

Rapport **Bianco**, de 1998.

Rapport **Juillot**, de 2003.

Autres rapports

INRA : étude prospective sur la forêt et la recherche forestière, 4 scénarios de l'INRA de 1998, Sébillote et al..

Les conséquences des tempêtes de décembre 1999 sur la filière bois : des enseignements à tirer. Conseil économique et Social. 2002. Roger Lesbats.

Fruitières de Franche-Comté, amélioration de la qualité juridique des ventes de gré à gré réalisées par l'ONF. Rapport du CGGREF, juillet 2003, par A. Estrade et G-A Morin, ayant contribué à introduire dans la LDTR une modification des modes de vente de l'ONF.

Évaluation de la mise en œuvre des Plans Simples de Gestion, PSG. Rapport Chaumont, Martinel et al. du CGGREF, 2003.

Étude ressources ADEME confiée à IFN-SOLAGRO, 2005.

Rapport sur l'utilisation actuelle du bois comme source d'énergie et ses possibilités de développement. CGGREF n° 2310, septembre 2005, par G-A Morin et al.

Programme forestier national de mars 2006

Audit sur les « obstacles de nature fiscale et réglementaire à l'utilisation du bois dans la construction », CGGREF n° 2434 du 8 juin 2006, par Finet et Destremau.

Plan biocombustibles du 7 juillet 2006, Claude Roy.

Plan de relance de la compétitivité des scieries présenté le 28 février 2007 au Conseil supérieur de la forêt, des produits forestiers et de la transformation du bois.

Audit de la forêt privée sur la première mise en marché des bois du 1^{er} mars 2007 du Conseil général de l'Agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux, CGAAER n° 1217 de Bourcet, Robert et Zeller.

Rapport « **Pour mobiliser la ressource de la forêt française** » du 7 novembre 2007 du Conseil général de l'Agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux, CGAAER n° 1639, Ballu et al.

Rapport sur les « *Disponibilités en biomasse forestière pour des usages énergétiques et industriels en France* ». Convention Ministère de l'Agriculture, DGFAR du 20 octobre 2006. CEMAGREF, fin 2007.

Adaptation de la gestion des forêts au changement climatique, rapport du 9 juillet 2007 du Conseil général de l'Agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux, CGAAER n° 1223, de Bourgau et Lerat.

Le *Prix de la tranquillité*, Yves Poss, Revue Forestière Française LIX, 6-2007 pp.649-658.

Rapport sur les effets des changements globaux sur la sylviculture de Roman-Amat ENGREF, mars 2008.

Rapport du Comité opérationnel forêt du Grenelle de l'Environnement, Sénateur Philippe Leroy, mars 2008.

Rapport sur « *La forêt française en 2050-2100, essai de prospective* » du Conseil général de l'Agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux, CGAAER n° 1723 de Bertin, Bourgau et al. de juin 2008.

Contribution à l'élaboration d'une approche stratégique de la multifonctionnalité des forêts. Convention n° 59-02 E 01/05 du Ministère de l'Agriculture. Synthèse et recommandations, Bredif et al., FCBA, ENS lettres et sciences humaines, INRA de novembre 2008.

Rapport sur la filière bois du Haut Conseil de la Coopération Agricole de Novembre 2008.

Synthèse du rapport ex post du plan de Développement Rural National, Aides à la sylviculture et à la forêt. Marché CNASEA n° 23-07 de décembre 2008, MC2 Consultant, IF Consultant.

ADEME. Appel à projets « Biomasse Chaleur Industrie Agriculture » (BCIA) du « fonds chaleur renouvelable » du 5-12-2008.

Évaluation des impacts « Prélèvements de la ressource forestière » liés à la mise en œuvre des engagements du Grenelle de développement de la biomasse énergie. ADEME 03-février-2009. Département BIORESSOURCES.

Rapport de mission (en cours) « d'évaluation des domaines de réglementation », dite de simplification du code forestier CGAAER : Georges-André Morin, François Signoles et Françoise Fournié. Mars 2009.

Nota :

Le Conseil Général du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, CGREF, est devenu en 2006, après fusion avec deux autres entités, Conseil Général de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Espaces Ruraux, CGAAER. Il dépend du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et réalise, en interministériel, des audits et expertises pour divers ministères.

Annexe 4
Extraits du rapport n° 1639 du CGAAER du 7 novembre 2007
« Pour mobiliser la ressource de la forêt française »

Ce rapport du Conseil général de l'Agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux (CGAAER n° 1639), Ballu et al., analyse la situation de la forêt française et les causes de son insuffisante exploitation. Il a été présenté, en ouverture des assises de la forêt, au « Conseil supérieur de la forêt, des produits forestiers et de la transformation du bois ».

Il a fait l'objet d'un « avis délibéré » approuvé à l'unanimité.

1) La forêt une chance pour lutter contre le réchauffement climatique

Seule une forêt gérée, exportant du bois, permet d'extraire en continu du CO₂ de l'atmosphère !

Couvrant près du tiers (28 %) du territoire national en métropole (et sans oublier son importance en Guyane) et présentant un tel **espoir** dans la lutte contre le réchauffement, la forêt et la filière bois sont incontournables pour apporter des solutions à cette question primordiale d'environnement. Au-delà de la « multifonctionnalité », et des rôles multiples et bien connus, le rôle premier, primaire de la forêt, dû à la photosynthèse, est celui de « **pompe à CO₂** ». En effet de façon réversible $6 \text{ CO}_2 + \text{H}_2\text{O} \leftrightarrow n(\text{C}_6\text{H}_{12}\text{O}_6) + 6 \text{ CO}_2$ soit en résumé :



Outre **la captation et le stockage** par la forêt, le bois, *matière première renouvelable et écologique*, véritable écomatériau, concentré de ce CO₂ extrait de l'atmosphère où il est en excès du fait des activités humaines, est important par la « **double substitution** » :

- **substitution à d'autres matériaux**, très gros consommateurs d'énergie fossile,
- **substitution, immédiate ou différée, aux énergies fossiles.**

La forêt combat "l'effet de serre"

1- *Par la photosynthèse*, la jeune forêt en croissance absorbe du carbone pour en faire du bois, spécialement les forêts feuillues ou résineuses à forte productivité de l'Europe tempérée⁴⁶.

2- *Les produits d'exploitation de la forêt*, bois et produits transformés, panneaux, stockent ce carbone soit en produits à vie longue, quelques siècles..., charpente, meubles et livres de qualité... soit en produits à vie courte comme papier, carton, emballages... En fin de vie, ils donneront un bilan CO₂ neutre et différé ou de l'énergie renouvelable.

3- *En développant le bois-énergie* à base des déchets de scierie, du recyclage des vieux bois et enfin des produits d'éclaircies et des rémanents d'exploitation laissés sur les coupes, de l'énergie fossile⁴⁷ sera économisée.

4- *Par la substitution du bois à d'autres matériaux*, aluminium, acier, bétons et plastiques, gros consommateur d'énergie fossile et gros émetteurs de CO₂ pour leur fabrication et leur recyclage, alors que l'arbre au contraire absorbe du CO₂ pour fabriquer du bois ! L'une des voies de développement de l'utilisation du bois, bon isolant, est le bâtiment et l'ameublement...

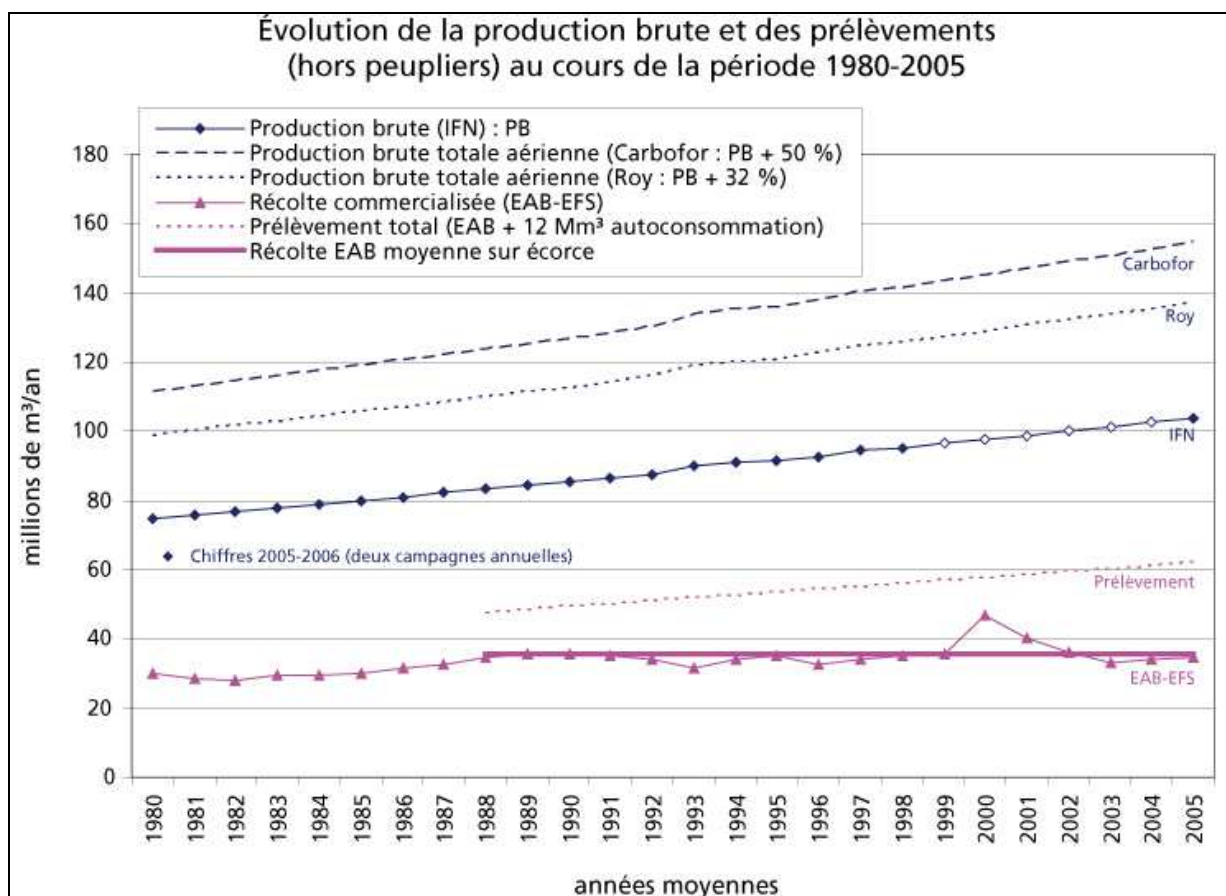
.../...

4) L'état de la forêt française

.../...

⁴⁶ Les forêts des régions trop froides ou trop sèches sont moins efficaces.

⁴⁷ Grosse émettrice de CO₂ supplémentaire.



Comparaison de données : document n'engageant que son auteur. Les courbes en tireté sont des estimations

Commentaires (sur chacune de ces courbes, de bas en haut)

- 1- La **récolte commercialisée totale "moyenne" connue** (source : EAB), à part la pointe 2000-2001 liée aux chablis de 1999, est de **35 millions de m³** (35,4 Mm³ y compris ces chablis) **constante sur les vingt dernières années**, (droite horizontale : période 1988 à 2005),
- 2- La **récolte totale "moyenne" estimée**, y compris l'autoconsommation en bois de feu estimée à 12 Mm³, (Morin dans RFF 1992) et ayant progressé à 16,4 Mm³ (sur le graphique) estimation IFN (on observe en forêt une demande plus forte en bois de feu, les coupes étant souvent nettoyées des houppiers). Elle serait de $35,4 + 16,4 = 51,8$ arrondi à **52 Mm³** mais le bois de feu « gris » mal connu, progressant, elle est estimée entre **50 Mm³ et 60 Mm³**.
- 3- La **production bois fort IFN** atteint **103 Mm³** actuellement.
- 4- La **production totale** dépasse la production bois fort IFN de 29 à 34 Mm³ représentant les charbonnettes et autres fins bois. La production totale (Cf. Claude Roy, coordonnateur interministériel, 2006 et après actualisation) serait de $103 + 32 \% = 136 \text{ Mm}^3$.
- 5- La **production brute totale aérienne Carbofor** a été définie à l'occasion des travaux de chiffrage du stockage du carbone dans les écosystèmes forestiers (CCNUCC, Kyoto) et est calculée par corrélation à partir de la production bois fort IFN qu'elle majore de 50 %, soit **154 Mm³ en 2005**. Une part doit rester en forêt pour l'humus et le retour de minéraux au sol.

La production en forêt augmente alors que la récolte connue stagne ; cette divergence certaine entraîne et démontre l'augmentation du disponible, il y a sur-capitalisation. Ces conclusions incontestables au niveau national, ne peuvent être interprétées ni comme directement applicables localement sans étudier, par massifs ou par forêts, la situation avec les données IFN, ni comme incompatibles, bien au contraire, avec la préservation de vieux arbres particuliers ou d'îlots de vieillissement.

Annexe 5

Simulation de disponibilité supplémentaire et de mobilisation selon le type de propriété

Disponibilité supplémentaire = disponibilité totale moins consommation (récolte totale estimée)

Ventilation de la disponibilité supplémentaire en Bois d'œuvre (BO), Bois d'Industrie et Bois Energie (BIBE) selon les types de propriété et les classes de surfaces : cette ventilation est faite, **sous toutes réserves**, à partir :

- des données du rapport CEMAGREF, de fin 2007 « *Disponibilités en biomasse forestière pour des usages énergétiques et industriels en France* »,
- des volumes commercialisés du SCEES 2004
- des volumes bois de feu CEREN 2001 (pour l'essentiel autocosommées).

Ces disponibilités hypothétiques globales, à défaut d'autres critères, ont été réparties au prorata des surfaces par classe de propriétés (sans pondération pouvant découler d'autres hypothèses).

Forêts France	Surfaces		Récolte SCEES		Récolte tot. SCEES+BF		Disponibilités (CEMAGREF) supplém. en Mm ³				Forêts France	Exploitation suppl. Objectifs 2012 et 2020			
Types	Surf. Mha	% F/ha	Récol. Mm ³	Mm ³ /Mha	Mm ³ +BF	Mm ³ /Mha	BO	BIBE	Tot.	%	Types	2012 Mm ³	2012 % 5	2020 Mm ³	2020 % 5
0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
F.Dom	1,8	11,8	6,6*	3,9	8,2	4,6	2,1	1,5	3,6	11,6	F.Dom	1,25	15,2	2,1	25,6
F.Coll	2,8	18,4	7,9**	3,4	11,1	4	2,8	2	4,8	15,5	F.Coll	2,25	20,3	3,6	32,4
F.Pub	4,6	30,2	14,5	3,6	19,3	4,2	4,9	3,5	8,4	27,1	F.Pub	3,5	18,1	5,7	29,5
>25 ha	5,1	33,5	11	2,2	19	3,7	4,1	6,8	10,9	35,2	>25 ha	4,8	25,3	7,3	38,4
4-25ha	3,3	21,7	6,6	2	11,5	3,5	2,7	4,4	7,1	22,8	4-25ha	3,2	28	5	43
1-4 ha	1,4	9,2	2,5	1,8	4,2	3	1,1	1,9	3	9,7	1-4 ha	0,5	0,1	2	47,6
<1 ha	0,7	4,6	1,1	1,6	1	1,5	0,6	1	1,6	5,2	<1 ha	0	0	1	100
T.Priv	10,6	69,7	21	2	35,7	3,4	8,4	12	22,6	72,9	T.Priv	8,5	23,8	15,3	42,8
T.Gén	15,2	100	35,5	2,4	55	3,6	13,4	17,5	31	100	T.Gén	12	21,8	21	38,2

• : objectifs 2007/2011 F.Domaniales : 7,5 et ** : objectifs 2007/2011 F. Communales : 8,4

À la récolte **commercialisée** (colonne 3, SCEES) il convient d'ajouter la récolte **autoconsommée** (non déclarée) portant sur le bois de Feu (BF) **estimée à environ 20 Mm³** soit un total (colonne 5) de **55 Mm³** (soit 70% du volume estimé enquête CEREN 2001). *Hypothèses* : ce BF non enregistré augmente 55 % la récolte SCEES (25% FD, 40 % FC et 70 % F. Priv.)

Hypothèses retenues pour la ventilation de la consommation :

- Privé : 65 % BO, 60 % BIBE, 80 % auto consommé BF
- Public : 35 % BO, 40 % BIBE, 20 % auto consommé BF.

Nota 1 :: pour calculer la disponibilité supplémentaires par classes de surfaces, il aurait fallu pouvoir disposer de données de l'IFN pour ces mêmes catégories, statistiques qui n'existent pas.

Nota 2 : la **surface supplémentaire à mobiliser ne figure pas** dans ce tableau, notion très délicate : le volume par ha à sortir une année donnée peut varier de 15 à 200 m³m selon la richesse du stock et selon qu'il s'agit d'une éclaircie périodique ou d'une coupe rase, même pour des forêts « oubliées ».

Nota 3 : le quart du disponible supplémentaire serait en forêt dite « publique » où le stock sur pied est plus élevé (12 % en F D et 16 % en FC), et trois quart en Forêts Privées.

Nota 4 : la mobilisation attendue pour les projets d'électricité, est à rechercher dans le BIBE (colonne 8). Les colonnes 12 à 15 tiennent compte des retards d'application (suivi environ 70 % en moyenne) des aménagements et des PSG. Plus la forêt est de petite dimension, plus il y aurait de progrès à faire. Ces catégories, 1 à 4 ha et surtout moins de 1 ha, seront très difficiles à toucher et à mobiliser, mais connaîtront une « **exploitation par contagion** », avec une coupe voisine mécanisée **en cours**.

Une esquisse de répartition de la mobilisation supplémentaire correspondant aux objectifs du Grenelle de l'Env. (21 Mm³ dont 9 BO + 12 BIBE) est donnée **sous réserves** en colonnes 12 à 15. **L'offre sera programmée et présentée** à la vente sous réserves d'une demande **du marché**, et, vu la crise 2008/09, du recul actuel de la mobilisation **pouvant décaler les programmes**.

Annexe 6 : Les tempêtes et les grands chablis en forêts.

date	Dégâts estimés (toutes forêts)	(dont forêts publiques)	Localisation
Décembre 1952	700.000 m ³	1 à 2.000 m ³	Sologne et alentours
Février 1958	1,2 Mm ³	1,2 Mm ³	Vosges
Février/juin 1967 : cumul de 2 tempêtes	3,6 Mm ³	2,5 Mm ³	Nord-Est
Avril 1972	700.000 m ³	500.000 m ³	Franche-Comté
Décembre 1976	2 Mm ³	100.000 m ³	Landes
6-8 novembre 1982 13 morts en France	12 Mm ³	3,45 Mm ³	Massif central
Juillet 1983	500.000 m ³	25.000 m ³	Poitou-Charentes
Février 1984	500.000 m ³	400.000 m ³	Picardie, Normandie, Champagne
Juillet 1984	2,5 Mm ³	1,35 Mm ³	Nord-Est
Octobre 1984 6 morts en France	Non répertorié	Non répertorié	Cyclone Hortense Sud France Espagne
Novembre 1984	600.000 m ³	500.000 m ³	Picardie et Normandie
7 juin 1987	Non répertorié	Non répertorié	Violente tornade : Aquitaine, Poitou-Charentes Limousin
15 octobre 1987	7,5 Mm ³	1,2 Mm ³	Bretagne et Normandie
Janvier/février 1990	9 Mm ³	6,2 Mm ³	Toute la moitié Nord et Alpes
Février 1996	1 à 1.5 Mm ³	260.000 m ³	Pyrénées et Landes
Décembre 1999	139.Mm ³	46.Mm ³	Quasiment toute la France sauf Méditerranée
24 janvier 2009	43 Mm ³	2,5 Mm ³	Aquitaine et départ. voisins

PM Les tempêtes de décembre 1999- Lothar et Martin -

À la latitude de la France, des phénomènes atmosphériques susceptibles d'évoluer en tempête sont fréquents, mais l'intensité et la succession de deux tempêtes, les 26 et 27 décembre 1999, avaient constitué un événement exceptionnel.

Le 26 décembre des vents supérieurs à 140 km/h avaient été enregistrés à l'intérieur des terres, de la Normandie à l'Alsace, une vitesse de 173 km/h étant enregistrée à Orly ; il en fut de même le 27 dans la moitié Sud de la France et sur le littoral atlantique, avec un maximum de 194 km/h à Royan, à l'entrée de l'estuaire de la Gironde.

Quant à la tempête du 15 octobre 1987, elle avait été tout aussi violente que celles de 1999, et l'anémomètre de Quimper n'y avait pas résisté, mais sa trajectoire du sud-ouest de la Bretagne vers la mer du Nord a fortement touché la Bretagne mais peu les autres régions françaises.

PM La tempête du 24 janvier 2009- Klaus-

Neuf ans après celle de 1999, cette tempête a ravagé 700 000 ha de forêts du sud-ouest de la France essentiellement dans les régions Aquitaine, Midi-Pyrénées et Languedoc-Rousillon. Les volumes sont ainsi répartis : 37 Mm³ de pin maritime, 1 Mm³ de résineux blancs, et en feuillus, 600 000 m³ de peupliers et 100 000 m³ de chêne de qualité générant une perte de récolte d'environ 650 Millions d'euro et une perte forestière globale de 1,8 milliards d'euro. De nombreuses réunions ont eu lieu au ministère de l'Agriculture pour définir avec l'ensemble des parties prenantes de la profession les mesures d'urgence à prendre sur la mobilisation, le stockage et la valorisation puis la reconstitution des peuplements sinistrés.

L'histoire aide à préparer le futur

La forêt présente un grand intérêt pour la société, un intérêt dont on pressent qu'il va être croissant avec la prochaine augmentation des cours de l'énergie, et pourtant elle n'a pas la place qu'elle mérite. Elle doit être replacée sous la protection de la Nation.

Philippe VI de Valois y prescrivait⁴⁸ *"que les dites forêts et bois se puissent perpétuellement soutenir en bon état"* portant ainsi les germes du «développement soutenable »

Louis XIV prit l'ordonnance de 1669 qui réforma profondément la gestion et la protection des forêts.

Lors de la Révolution française, le 11 décembre 1789, vu « *la nécessité de prévenir ou d'arrêter les dégâts qui se commettent en forêt* » la Constituante vote : « *Les forêts, bois et arbres sont mis sous la sauvegarde de la Nation, de la loi... des communes,... sans préjudice... des dispositions portées par l'ordonnance sur le fait des eaux et forêts.* »

La forêt est bien d'intérêt général... comme le rappelle encore la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001 en son article 1 : « *La mise en valeur et la protection des forêts sont reconnues d'intérêt général* ».

Le président de la République l'avait reconnu en nommant un éphémère mais notable « Secrétariat d'État à la forêt » de 1983 à 1986. Enfin tous les Présidents de la République ont affirmé la haute protection qu'ils entendaient porter à la forêt en déléguant quasi systématiquement comme président du Conseil d'administration de l'Office national des forêts, son principal opérateur forestier, l'un de leurs plus proches collaborateurs, Secrétaire général ou Directeur de cabinet, et ce depuis sa création en 1966.

Cependant elle n'est pas reconnue comme elle devrait l'être, son administration est réduite, son enseignement est insuffisamment assuré.

⁴⁸ Pour organiser un approvisionnement régulier et indépendant en bois de marine après la défaite navale de l'Ecluse en 1340.

Annexe 8

La forêt et la multifonctionnalité

La forêt et la société, la multifonctionnalité

Vu la lenteur de croissance et la longévité des arbres, l'échelle de temps forestier est le siècle et l'histoire explique donc le présent.

L'usage de la forêt a fortement évolué. Sous l'Ancien Régime, c'était une véritable fourmilière humaine, tous les métiers de la forêt s'y côtoyant, bûcherons, scieurs de long, charbonniers, sabotiers, transporteurs, sans oublier toute la société rurale vivant des droits concédés pour le panage ou le pâturage des bestiaux en forêt et les droits au bois de construction, au bois de chauffage et autres « menus produits » issus de la forêt.

Après la révolution française, et surtout avec le Code forestier de 1827, puis concomitamment avec l'évolution de la société et l'exode rural lié à la modernisation de l'agriculture, la forêt se vide de ses hommes et, même la forêt royale ou domaniale, après « cantonnement⁴⁹ des droits d'usage », redevient domaine « privé » de l'État. La forêt s'organise pour produire du bois d'œuvre.

À partir des années 1960-1970 apparaissent de nouvelles revendications écologiques et « sociétales » et la notion de multifonctionnalité -production, protection et loisirs- mais la fonction de production reste seule pour financer la gestion forestière. Aujourd'hui, par suite de la hausse des salaires et de la baisse continue, à prix constants, du prix des bois, le bois ne peut plus payer seul cette gestion globale forestière.

Comme l'indique très justement le rapport « Contribution à l'élaboration d'une approche stratégique de la multifonctionnalité des forêts », de novembre 2008 :

« Tant que la fonction de production s'avérait suffisamment rémunératrice pour financer la gestion forestière, la multifonctionnalité était obtenue par surcroît... Les forêts domaniales constituaient la vitrine de ce modèle d'équilibre. .../... Le prix à payer – une certaine forme de solitude (du forestier) en raison du désengagement de la société vis-à-vis des forêts– paraissait somme toute assez faible. Tout change dès lors que la fonction de production s'avère moins rentable et que les autres « fonctions » de la forêt gagnent en importance, sans pour autant donner lieu à des formes de rémunération mais générant un manque à gagner manifeste... »

Les demandes de loisirs, équipements d'accueil, ou de nature, Natura 2000 etc., induisent des demandes de participation financière auprès des collectivités.

L'exemple des chartes forestières de territoire ou des plans de massifs constituent une excellente façon d'associer aux décisions et au financement la société. Toutes les collectivités, communes, départements et régions, doivent s'associer à l'État pour que la société s'engage à nouveau pour la forêt.

Filière bois : les enjeux*

- 40 milliards d'€ de chiffre d'affaires
- 6,1 milliards € de déficit de la balance commerciale en 2007
- une forêt sous-exploitée : 60 % seulement de l'accroissement annuel récolté
- un stock et une production de bois en forêt en croissance
(de +81 Mm³/an en 1996 à + 103 Mm³/an en 2006)
- la première forêt feuillue d'Europe et la troisième résineuse d'Europe
- objectif Grenelle : mobiliser 20 millions de m³ supplémentaires par an d'ici 2020.

*compilation rapport HCCA, sept. 2008

⁴⁹ C'est ainsi qu'on a été constitué nombre de forêts communales d'aujourd'hui.